



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

5

Plan financier

2008-2010

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.07f

REMARQUE IMPORTANTE

Dans le plan financier, la présentation de l'évolution du budget se fonde, pour le compte de financement, sur les chiffres ayant une incidence financière et, pour le compte de résultats, sur les chiffres consolidés, c'est-à-dire sans l'imputation des prestations. L'annexe 1 fait exception; celle-ci comporte en effet l'imputation des prestations, à l'instar du mode de présentation du budget 2007 dans le tome 2.

Le Conseil fédéral a fixé le principe d'un objectif de réductions (non encore concrétisé) découlant du réexamen des tâches de la Confédération, portant sur des économies de 700 millions pour 2008, de 950 millions pour 2009 et de 1 200 millions pour 2010. Ces économies n'ont pas encore été réparties entre les différents groupes de tâches et unités

administratives. Elles sont indiquées dans le bas du tableau «Aperçu des chiffres» (ch. 1) et apparaissent séparément dans le tableau «Résultat du compte de financement» (ch. 232). En revanche, elles ne sont pas prises en compte dans les autres chiffres.

Le plan financier prévoit, pour l'année 2008, 4,1 milliards pour des besoins financiers extraordinaires (RPT, première dotation du fonds d'infrastructure et révision de la loi sur l'asile). Il table également sur des recettes extraordinaires en provenance de la taxe sur le CO₂ (232 mio en 2008, 449 mio en 2009 et 421 mio en 2010), qui seront comptabilisées séparément.

Rapport sur le plan financier 2008-2010

(du 23 août 2006)

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le rapport sur le plan financier 2008-2010 en vous priant d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 23 août 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération:
Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération:
Annemarie Huber-Hotz

Rapport sur le plan financier 2008-2010

	Page
1 Vue d'ensemble des chiffres	8
2 Contexte et résultats	9
21 Introduction	9
22 Perspectives économiques	10
23 Stratégies et résultats de la planification financière	10
24 Projets de réforme et thèmes particuliers	14
3 Plan financier 2008-2010	16
31 Aperçu de la planification financière	16
32 Evolution des recettes	22
33 Evolution des dépenses par groupe de tâches	23
34 Evolution des charges par groupe de comptes	25
35 Transactions extraordinaires	27
4 Variations possibles des recettes et des dépenses	29
41 Variations possibles des recettes	29
42 Augmentations possibles des dépenses	30
5 Résumé et appréciation	33
Annexe	
1 Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative	34
2 Comparaison entre le plan financier 2008-2009 du 24 août 2005 et le plan financier 2008-2009 du 23 août 2006	43
3 Aperçu de l'évolution des recettes	44
4 Aperçu des dépenses par tâches	59
5 Fonds pour les grands projets ferroviaires	103

Vue d'ensemble des chiffres

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Compte de financement					
Recettes ordinaires	55 948	57 403	61 400	63 507	5,0
Dépenses ordinaires	55 030	57 415	60 975	62 893	4,5
Solde de financement ordinaire	918	-12	424	615	
Recettes extraordinaires	-	232	449	421	
Dépenses extraordinaires	-	4 132	-	-	
Solde de financement	918	-3 912	873	1 036	
Objectifs du frein à l'endettement					
Dépenses maximales autorisées	55 444	61 191	61 215	63 444	
Différence par rapport aux dépenses totales	414	-356	240	551	
Compte de résultats					
Revenus ordinaires	55 802	57 276	61 272	63 405	5,1
Charges ordinaires	55 126	57 308	60 784	62 710	n.a.
Résultat ordinaire	676	-31	488	695	
Revenus extraordinaires	-	232	449	421	
Charges extraordinaires	-	2 832	449	421	
Résultat annuel	676	-2 631	488	695	
Investissements					
Dépenses d'investissement	6 445	6 803	6 973	7 025	6,1
Immob. corpor., provisions et immobilis. incorpor.	948	2 224	2 345	2 330	n.a.
Prêts et participations	490	444	445	440	7,1
Contributions à des investissements	5 007	4 136	4 182	4 255	n.a.
Recettes d'investissement	218	196	169	153	-5,2
Indicateurs					
Quote-part des dépenses de la Confédération en %	11,3	11,5	11,8	11,8	
Quote-part fiscale de la Confédération en %	10,6	10,6	11,0	11,1	
Taux d'endettement de la Confédération en %	26,8	26,8	26,1	24,8	
Allégements prévus, non compris dans les chiffres					
Objectifs de réduction, réexamen des tâches	-	-700	-950	-1 200	
Solde de financement ordinaire, objectifs de réduction compris	918	688	1 374	1 815	
Valeurs de référence macro-économiques					
Croissance du produit intérieur brut réel	1,5	1,5	1,5	1,5	
Croissance du produit intérieur brut nominal	2,8	3,0	3,0	3,0	
Renchériss., indice suisse prix à la consomm. (IPC)	1,0	1,5	1,5	1,5	
Taux d'intérêt à long terme	3,0	3,5	3,5	3,5	
Taux d'intérêt à court terme	2,2	2,5	2,5	2,5	
Cours de change dollar	1,25	1,25	1,25	1,25	
Cours de change euro	1,55	1,55	1,55	1,55	

n.a.: non applicable. Les changements structurels introduits par le NMC et la RPT empêchent toute comparaison.

21 Introduction

Le plan financier est le principal instrument de planification et de gestion du Conseil fédéral et du Parlement. La planification financière a pour objectif, outre d'assurer que les budgets annuels soient conformes aux exigences du frein à l'endettement et aux directives du Parlement en matière budgétaire, de garantir un lien étroit entre la planification matérielle et les conditions-cadres budgétaires. Elle vise enfin à assurer, dans la mesure du possible, un financement optimal des tâches de l'Etat au moyen des ressources disponibles, ce qui nécessite en permanence une mise en rapport des besoins avérés dans les différents groupes de tâches avec les possibilités financières effectives. Les défis auxquels la politique budgétaire est confrontée portant sur des périodes de plus en plus longues, une planification financière étalée sur quatre ans ne s'avère plus suffisante. Pour compléter le plan financier, le Conseil fédéral présentera donc au moins tous les quatre ans des scénarios prévisionnels concernant des groupes de tâches spécifiques et portant sur des périodes prolongées. Il est prévu d'introduire ce nouvel instrument dans le cadre du programme de la législature 2009-2011.

Depuis l'adoption du plan financier de l'automne dernier, l'amélioration de l'environnement macroéconomique s'est confirmée et la croissance économique s'est poursuivie. Du côté des recettes et des dépenses, les principales modifications concernent le report à 2009 du relèvement de la TVA en faveur de l'AI et les mesures d'urgence dans le domaine de l'imposition des couples mariés non encore prises en compte dans le plan financier actuel, conformément au projet soumis à la consultation. La liste des dépenses supplémentaires potentielles reste longue. Sous l'angle du frein à l'endettement, des besoins financiers exceptionnels pouvant atteindre quelque quatre milliards se profilent pour les années du plan financier. Ce dernier prévoit des mesures de correction afin de limiter la croissance de l'endettement qui en résulterait.

Le programme d'allégement budgétaire approuvé par le Parlement dans le cadre de la stratégie d'assainissement du Conseil fédéral déployera pour la première fois toute son efficacité au cours de la première année du plan financier (allégement de 1,9 mrd). Toutefois, les programmes d'allégement budgétaires lancés jusqu'ici ne suffiront pas pour assurer l'assainissement durable des finances fédérales. Les réformes en profondeur déjà engagées dans certains domaines (assurances sociales, domaine des hautes écoles, domaine ferroviaire) doivent être poursuivies et mises en œuvre de manière systématique. Outre la réforme de l'administration, le réexamen des tâches de la Confédération effectué sur la base du catalogue des tâches figure au premier plan. Pour que la quote-part de l'Etat puisse être stabilisée, les dépenses devront croître tout au plus au même rythme que le PIB nominal durant la période allant de 2008 à 2015. Compte tenu de ce but global pour l'ensemble du budget, une limite supérieure en pour cent et un objectif chiffré ont été fixés par le Conseil fédéral pour chaque groupe de tâches. Ces éléments sont essentiels pour la formulation des objectifs assignés à chaque domaine et pour l'évolution des projets d'allégements et de réformes. Etant donné qu'aucune mesure concrète n'a été

prise au moment de l'adoption du présent message, le Conseil fédéral a fixé un objectif de réduction dans le plan financier en vue d'enrayer la croissance des dépenses. Cet objectif devra être concrétisé et mis en œuvre dans le cadre des prochains budgets et par le biais de mesures découlant du réexamen des tâches de la Confédération.

La réforme en profondeur du système comptable doit améliorer la transparence quant aux décisions que doivent prendre les autorités politiques. Ainsi, le Parlement bénéficiera d'un soutien plus efficace dans l'exercice de sa souveraineté budgétaire. Par ailleurs, les conditions d'une utilisation efficace des ressources humaines et financières à disposition sont créées au niveau de la gestion de l'administration et des offices. En conséquence, l'octroi des crédits à l'échelon des unités administratives se fait selon l'aspect des résultats: au lieu d'ouvrir des crédits de paiement, les Chambres fédérales approuvent, avec le NMC, des crédits de charges et des crédits d'investissement. L'aspect des résultats gagne ainsi en importance et les conditions d'une gestion de l'administration et des offices selon les principes de l'économie d'entreprise sont créées.

Le NMC apporte en outre des *améliorations notables aux rapports sur l'état des finances fédérales*. Sa structure modulaire permet de mieux répondre aux besoins en informations spécifiques des différents milieux intéressés. A l'avenir, le reporting financier sera adapté aux normes en usage dans l'économie privée et devrait également être accessible aux non-spécialistes intéressés. Il sera en outre possible de procéder à des comparaisons avec d'autres collectivités publiques en Suisse et à l'étranger.

Avec le NMC, l'établissement du budget, la tenue et la présentation de comptes se fonderont très largement sur des *normes de qualité* reconnues pour l'établissement des comptes des collectivités publiques (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Cela permettra de présenter de manière fiable et transparente l'état réel de la fortune, des finances et des revenus. Le passage à la comptabilité commerciale constitue également une uniformisation avec le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes.

Avec le NMC, la classification fonctionnelle, soit le classement des tâches par groupes de tâches ou par domaines politiques, acquiert le caractère d'un *catalogue des tâches* proprement dit. L'orientation à long terme de la planification financière et de sa relation étroite avec la planification matérielle est ainsi renforcée. La présentation des objectifs et des stratégies définies pour les différents groupes de tâches ainsi que les ressources financières nécessaires pour les atteindre joue un rôle prépondérant à cet égard. Des descriptions des tâches détaillées figurent dans l'annexe étendue. Afin de compléter la planification financière actuelle, les tendances à moyen et à long terme avec leurs conséquences financières pour la Confédération, les cantons, les communes et les assurances sociales ainsi que les éventuelles mesures de gestion et de correction seront présentées à l'avenir périodiquement dans le cadre de scénarios d'évolution concernant des groupes de tâches précis (prévus pour la 1^{re} fois pour le plan financier de la législature 2009-2011).

22 Perspectives économiques

Le plan financier est fondé sur l'hypothèse d'une poursuite de la reprise économique dans les pays industrialisés. Grâce à ce contexte favorable, l'expansion de l'économie Suisse devrait perdurer. Les politiques économiques de stabilité mises en place dans notre pays devraient également contribuer à l'essor attendu.

Actuellement, pour les années du plan financier, il n'existe pratiquement pas d'estimations de la part des instituts de recherches conjoncturelles ou des banques concernant l'évolution de l'économie réelle et des variables financières. A défaut, on a recouru à l'hypothèse habituelle selon laquelle l'économie suisse progressera à un rythme correspondant au potentiel de moyen terme. En d'autres termes, notre économie se trouvera dans une situation normale. Les perspectives de croissance seront déterminées par les conditions de l'offre, c'est-à-dire par nos capacités de production et nos possibilités d'augmenter la productivité. La croissance du PIB réel a été revue en légère baisse par rapport à l'hypothèse retenue dans le plan financier précédent. Elle est prévue actuellement à 1,5 pour cent. Ce taux correspond à la moyenne des estimations disponibles relatives au potentiel de croissance de l'économie suisse.

Notre planification est également influencée par l'évolution des prix, entre autres au travers de l'estimation du PIB en termes nominaux et des taux d'intérêt. L'orientation de la politique monétaire est devenue moins expansive. On suppose dès lors qu'il n'y aura pas de menace sur la stabilité des prix et que le mouvement de hausse des taux d'intérêt se prolongera quelque peu.

Si l'on considère une année en particulier, la croissance économique en termes réels, l'évolution de l'inflation, mais surtout des taux d'intérêt pourront naturellement s'écartez du scénario adopté. Les prévisions retenues (voir ch. 1) reflètent l'évolution attendue à l'heure actuelle. Pour ce qui est des risques, la croissance économique de notre pays dépendra de manière cruciale de la poursuite de la reprise mondiale, laquelle n'est toutefois pas assurée.

23 Stratégies et résultats de la planification financière

231 Stratégie budgétaire

Equilibrer durablement les finances fédérales, comme l'exige le frein à l'endettement, constitue le principal objectif de la stratégie budgétaire. Le respect systématique du frein à l'endettement permet de contenir les déficits des comptes financiers. Ces déficits sont la cause majeure de la progression fulgurante de la dette enregistrée depuis 1990. Toutefois, pour que les exigences du frein à l'endettement puissent être remplies à long terme, il convient de procéder à des réformes structurelles en profondeur, afin de freiner la progression des dépenses dans l'ensemble du

budget de la Confédération et de réduire les taux de croissance particulièrement élevés observés dans certains groupes de tâches. Sans ces réformes, le frein à l'endettement générera une baisse non souhaitée des dépenses non liées, avec à la clé des répercussions significatives sur certaines tâches essentielles de la Confédération. Un grand nombre de ces réformes sont déjà en cours. Parmi celles-ci figurent la consolidation financière des assurances sociales (5^e révision de l'AI, 11^e révision de l'AVS, réforme de l'assurance-maladie), l'accroissement de l'efficacité dans les groupes de tâches importants pour la croissance (domaine des hautes écoles 2008, deuxième réforme des chemins de fer), le désenchevêtrement des tâches dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le désenchevêtrement financier de l'AVS et de l'AI ainsi que la réforme de l'administration.

Pour stabiliser durablement la dette nominale de la Confédération, il faut également s'attaquer aux autres causes principales de la progression de la dette. Celles-ci comprennent l'*assainissement d'anciennes charges* (p. ex. l'assainissement et le financement d'entreprises publiques et la participation au financement du découvert technique de caisses de pensions publiques) ainsi que le *financement de prêts de trésorerie* (avances au fonds pour les grands projets ferroviaires et prêts à l'assurance-chômage). Les dépenses dites extraordinaires et les prêts de la trésorerie entraînent également une hausse de la dette; cependant, ils ne sont pas soumis au frein à l'endettement.

Bien que la plupart des anciennes charges aient été assainies, des besoins financiers exceptionnels de plusieurs milliards risquent de survenir durant les années du plan financier. Une stratégie budgétaire durable doit viser l'équilibre à moyen terme des finances fédérales, également en tenant compte des besoins financiers extraordinaires. Les projets à caractère exceptionnel, qui continueront de survenir ponctuellement devront être financés par des excédents de nature structurelle. Seule cette solution permet de stabiliser la dette nominale et de réduire le taux d'endettement.

Il convient de garantir que le remboursement des prêts de trésorerie se fasse conformément aux conditions convenues. Tant pour le Fonds pour les grands projets ferroviaires que pour l'assurance-chômage, les lois prévoient des mécanismes garantissant le remboursement intégral des avances et des prêts au moyen de recettes affectées ou d'excédents.

A long terme, les *coûts d'une société vieillissante* représentent un des principaux défis budgétaires. Selon les estimations, les assurances sociales publiques obligatoires généreront, faute de mesures correctrices, des déficits considérables découlant de l'augmentation du volume des prestations et/ou du manque de financement. Leur endettement augmenterait d'autant, ce qui s'est déjà en partie produit dans le cas de l'AI. Une stratégie durable en matière de dette devra aborder ce défi. Le rapport sur la durabilité, qui est en cours d'élaboration, proposera des pistes à ce sujet.

Le *plan financier 2008-2010* prévoit des excédents de recettes pour toute la période. Ces excédents compenseront en grande partie les dépenses extraordinaires. En particulier les besoins financiers extraordinaires en lien avec le Fonds pour les infrastructures, l'introduction de la RPT et la révision de la loi sur l'asile devront être couverts en grande partie par les ressources ordinaires, c'est-à-dire par le biais d'excédents de nature structurelle. Des dépenses extraordinaires qui risquent de survenir en lien avec PUBLICA et

la Caisse de pensions des CFF, lesquels ne sont pas encore pris en compte dans le plan financier, devront être financés en partie par des recettes extraordinaires. Un pas important vers une stabilisation de la dette de la Confédération sera ainsi franchi. Toutefois, seules des réformes structurelles permettront de relever les défis en rapport avec la progression des dépenses dans certains groupes de tâches et avec une société vieillissante.

232 Résultat du compte de financement

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Recettes ordinaires					
en mio	55 948	57 403	61 400	63 507	5,0
Δ en % de l'année précédente	7,3	2,6	7,0	3,4	
Dépenses ordinaires avant l'allégement découlant du réexamen des tâches					
en mio	55 030	57 415	60 975	62 893	4,5/4,1*
Δ en % de l'année précédente	4,3/2,8*	4,3	6,2	3,1	
Solde de financement ordinaire avant l'allégement découlant du réexamen des tâches	918	-12	424	615	
Allégement découlant du réexamen des tâches	-	-700	-950	-1 200	
Dépenses ordinaires après l'allégement découlant du réexamen des tâches					
en mio	55 030	56 715	60 025	61 693	4,0/3,6*
Δ en % de l'année précédente	4,3/2,8*	3,1	5,8	2,8	
Solde de financement ordinaire après l'allégement découlant du réexamen des tâches	918	688	1 374	1 815	

*Taux de croissance sans les distorsions induites par le NMC

Compte tenu de l'objectif de réduction des dépenses, les *excédents de recettes* oscillent entre 0,7 et 1,8 milliard. Les excédents cumulés des années de la période budgétaire et de planification 2007-2010 s'élèvent à 4,8 milliards. Compte tenu des exigences du frein à l'endettement, la marge de manœuvre pour cette période est de 3,7 milliards. Positive à première vue, cette évolution ne doit toutefois pas être surestimée. En effet, les trois quarts des excédents découlent de l'objectif de réductions fixé pour les années 2008 à 2010, dont le principe est décidé, mais qui n'est pas encore traduit en mesures. Sans cet objectif de réductions, les dépenses maximales autorisées seraient même dépassées de 356 millions en 2008. Bien qu'élevés, les excédents doivent également être relativisés au regard des besoins financiers extraordinaires de plus de quatre milliards déjà prévisibles et quantifiables actuellement. Afin de stabiliser le niveau de la dette au cours des années du plan financier, les résultats favorables prévus au compte de financement sont absolument nécessaires. Cette conclusion ressort également de l'inventaire, présenté sous le ch. 4, des éventuelles augmentations de dépenses et pertes de

recettes. Enfin, il convient de ne pas sous-estimer non plus les risques découlant des incertitudes relatives aux prévisions sur la croissance économique, l'évolution du marché du travail et les taux d'intérêt.

Le compte de financement enregistre des taux de croissance élevés, tant du côté des recettes que de celui des dépenses. Les *recettes ordinaires* augmentent en moyenne de 5 % par année de 2006 à 2010. Cette hausse comprend notamment le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AI, la majoration de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur le tabac, les allégements fiscaux en faveur des familles, la compensation de la progression à froid dans le domaine de l'impôt fédéral direct et les distorsions dans les recettes liées à l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC). Si l'on fait abstraction des facteurs particuliers, la croissance moyenne est de 3,9 % par an, soit 0,9 point de pourcentage de plus que la progression attendue du PIB nominal.

Durant la même période, les *dépenses* ordinaires augmentent en moyenne de 4,5 % par an. Si l'on prend en compte les réductions découlant du réexamen des tâches, la croissance moyenne des

dépenses est ramenée à 4,0 % par année. Cette hausse résulte, pour 800 à 900 millions (0,4 point), de distorsions dues au NMC, sans incidence sur le solde budgétaire:

Distorsions induites par le NMC

Chiffres tenant compte des allégements découlant du réexamen des tâches

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Dépenses ordinaires	55 030	56 715	60 025	61 693	4,0
moins les distorsions induites par le NMC:	799	821	873	901	
Pertes sur débiteurs TVA	296	305	343	363	
Pertes sur débiteurs recettes douanières	8	9	9	9	
Dépenses supplémentaires DFI (loyers EPF)	443	455	469	477	
Comptabilisation brute des combustibles et des carburants DDPS	45	45	45	45	
Comptabilisation brute des réserves DDPS	6	6	6	6	
Dépenses courantes sans les distorsions induites par le NMC	54 231	55 894	59 152	60 792	3,6

Le passage au NMC influe non seulement sur le compte de résultats, mais aussi sur le compte de financement. Ainsi, l'Administration des contributions et l'Administration des douanes comptabilisent désormais les montants bruts des recettes de la TVA ou des recettes douanières en tenant compte de leurs pertes sur débiteurs, ce qui entraîne un gonflement correspondant des recettes et des dépenses. De même, le domaine des EPF verse pour la première fois un loyer pour la location dans des immeubles appartenant à la Confédération. Cette opération engendre, d'un côté, une hausse des dépenses consacrées aux EPF et, de l'autre, une augmentation correspondante des revenus de loyers de la Confédération. Ainsi, les facteurs liés au NMC sont responsables de distorsions budgétaires pour un montant total de quelque 800 à 900 millions.

La croissance moyenne restante de 3,6 % est due essentiellement à la forte progression enregistrée en ce qui concerne les comptes de passage. Pour ce qui est de ces derniers, il s'agit d'impôts et de taxes ou d'une partie des recettes de ceux-ci qui ne sont pas mis à la disposition de la Confédération pour l'exécution de ses tâches principales. Il s'agit de recettes destinées à des tiers et des dépenses qui en résultent, non influençables dans le cadre du budget et du plan financier. Si l'on fait abstraction des comptes de passage, la croissance moyenne des dépenses diminue à 2,2 %. Durant la période du plan financier 2008-2010, la majoration prévue de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AI, dont les recettes sont intégralement transférées au fonds de compensation de l'AI, revêt une importance particulière.

Evolution des dépenses hors comptes de passage

Chiffres tenant compte des allégements découlant du réexamen des tâches et après correction des distorsions induites par le NMC:

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	54 231	55 894	59 152	60 792	3,6
Δ année précédente en %	2,8	3,1	5,8	2,8	
Comptes de passage	5 777	6 045	8 264	9 130	14,2
Parts des cantons à l'impôt fédéral direct*	2 606	2 728	2 976	3 053	
Parts des cantons à l'impôt anticipé	295	295	295	295	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	20	21	21	22	
Parts des cantons à la redevance sur le trafic poids lourds	390	424	423	423	
Pourcent de TVA en faveur de l'AVS	2 108	2 177	2 236	2 305	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	–	–	1 891	2 600	
Impôt sur les maisons de jeu destiné à l'AVS	357	400	421	432	
Dépenses courantes sans les comptes de passage	48 454	49 849	50 888	51 662	2,2
Δ année précédente en %	2,3	2,9	2,1	1,5	

*Pour pouvoir effectuer des comparaisons, la réduction à 17 % de la part des cantons à l'impôt fédéral direct prévue par la RPT à partir de 2008 a également été prise en considération en 2006 et 2007.

233 Exigences du frein à l'endettement

<i>mio CHF</i>	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006 - 2010
1 Recettes totales	55 948	57 635	61 849	63 928	5,2
2 Recettes extraordinaires	–	232	449	421	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	55 948	57 403	61 400	63 507	5,0
4 Facteur conjoncturel	0,991	0,994	0,997	0,999	
5 Plafonds des dépenses (art. 13 LFC) [5=3x4]	55 444	57 059	61 215	63 444	5,1
6 Déficit conjoncturel autorisé / excédent requis [6=3-5]	504	344	184	64	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	4 132	–	–	
8 Réduction des plafonds des dépenses (art. 17 LFC)	–	–	–	–	
9 Dépenses maximales autorisées [9=5+7-8]	55 444	61 191	61 215	63 444	4,6
10 Dépenses totales selon B / PF	55 030	61 547	60 975	62 893	4,5
11 Réexamen des tâches de la Confédération	–	-700	-950	-1 200	
12 Dépenses totales après allégement dû au réexamen des tâches [12=10+11]	55 030	60 847	60 025	61 693	4,0
13 Différence selon l'art. 16 LFC [13=9-12]	414	344	1 190	1 751	

L'instrument du frein à l'*endettement* est *contraignant* pour le budget *uniquement*. Néanmoins, il importe de tenir compte des exigences du frein à l'endettement lors de l'établissement des plans financiers et de prendre suffisamment à l'avance les mesures requises pour que les objectifs puissent généralement être atteints dans le cadre de la mise au point ordinaire du budget.

Le tableau montre le *volume de dépenses autorisé* par le frein à l'endettement, fondé sur les recettes ordinaires, corrigées du facteur conjoncturel. En vue de déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le plafond des dépenses, les recettes ordinaires sont corrigées d'un facteur conjoncturel.

Les dépenses budgétées (y compris le blocage des crédits pour 2007 et les objectifs de réduction pour 2008-2010 découlant du réexamen des tâches) sont inférieures au plafond de dépenses,

de telle sorte que les *exigences du frein à l'endettement* sont entièrement satisfaites aussi bien durant l'année budgétaire 2007 que durant la période couverte par le plan financier. Pour 2008, la mise en oeuvre des objectifs de réduction des dépenses découlant du réexamen des tâches est déterminante (700 mio). En effet, sans cette réduction, les exigences du frein à l'endettement ne seraient pas remplies.

En 2008, des dépenses extraordinaires d'un montant total de 4,1 milliards sont prévues. Elles concernent la contribution unique au fonds d'infrastructure (2,6 mrd), des dépenses liées à la RPT (contributions versées après coup, 1,4 mrd) et un changement de système dans le domaine de l'asile (concentrations de paiements liées au système comptable, 112 mio). Les recettes exceptionnelles escomptées pour les années 2008 à 2010 sont en rapport avec l'introduction de la taxe CO₂.

24 Projets de réforme et thèmes particuliers

241 RPT

Le passage à la RPT doit se faire sans influence sur le solde budgétaire. En d'autres termes, les charges et les allégements pour la Confédération et les cantons, générés par le changement de système, doivent se compenser. La neutralité budgétaire est valable pour l'ensemble de la Confédération et des cantons, et non pour chaque canton. Par ailleurs, la neutralité budgétaire s'applique au financement spécial pour la circulation routière ainsi qu'aux dépenses en faveur de l'AVS et de l'AI. En revanche, elle ne concerne pas la compensation limitée dans le temps des cas de rigueur. Durant une phase transitoire, la compensation des cas de rigueur permet d'indemniser les cantons à faible potentiel de ressources pour lesquels la RPT engendrerait une charge nette. Selon les calculs effectués à l'aide d'un modèle, la compensation s'élève pour le plan financier 2008-2010 à 420 millions par année, 2/3 étant financés par la Confédération et 1/3 par les cantons.

Les répercussions financières du passage à la RPT sur les cantons et les groupes de tâches concernés sont prises en compte dans le bilan global de la RPT. Le volume de la compensation des cas de rigueur se calcule dès lors d'après le dernier bilan global précédent l'entrée en vigueur de la RPT. Les résultats des calculs, qui ont été effectués au cours du deuxième trimestre 2006, seront pris en considération dans le troisième message sur la RPT, qui portera sur la dotation des nouveaux instruments de péréquation. Cette dotation a été déterminée sur la base du bilan global pour 2004 et 2005. Ainsi, le solde des désenchevêtrements, la suppression des suppléments péréquatifs dans les différents groupes de tâches et la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct ont été calculés à partir des chiffres figurant dans le plan financier 2008. La contribution de la Confédération disponible en 2008 pour les nouveaux instruments de péréquation (péréquation des ressources et compensation des charges excessives par la Confédération) résulte de ces calculs.

Le principe de la neutralité budgétaire pourra par conséquent être respecté l'année de l'introduction de la RPT, étant donné que la somme du solde du désenchevêtrement des tâches, de la suppression des suppléments péréquatifs et de la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral doit être égale à la contribution de la Confédération en faveur des nouveaux instruments de péréquation. En 2008, la contribution de la Confédération s'élèvera à 2,503 milliards. Sur ce montant, 1,815 milliard seront destinés à la péréquation verticale des ressources et 688 millions à la compensation des charges excessives par la Confédération (répartie à parts égales entre la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques). L'ensemble des adaptations mentionnées ci-avant sont prises en compte dans les chiffres figurant dans le plan financier 2008-2010.

En vue de garantir l'efficacité des nouveaux instruments de péréquation et la neutralité budgétaire du passage à la RPT, il est

indispensable que toutes les mesures prévues entrent en vigueur en même temps et que les modifications financières qu'elles entraînent interviennent entièrement dès ce passage. Il en découle que dans certains groupes de tâches dans lesquels la RPT entraîne un allégement pour la Confédération, il importe de définir des réglementations transitoires pour les engagements pris avant l'entrée en vigueur de la RPT.

Dès le premier message sur la RPT de novembre 2001, il a été relevé que la Confédération assumerait entièrement ses engagements en faveur de projets bénéficiant d'une engagement officiel, déjà réalisés ou en cours avant l'entrée en vigueur de la RPT, conformément aux décisions prises. La situation est différente lorsqu'il s'agit d'un projet pour lequel la Confédération a promis son appui, mais qui n'a pas encore débuté au moment où la RPT entre en vigueur. Dans ce cas, la Confédération remplira ses obligations durant une période de transition de trois ans, pour autant que le projet en question se réalise au cours de cette période. Ensuite, les engagements de la Confédération s'éteignent pour solde de tout compte.

A fin 2007, le montant des engagements relevant de l'ancien droit s'élèvera à un milliard et celui des engagements de la Confédération en rapport avec des contributions a posteriori à 2,6 milliards (dont 1,9 mia de prestations collectives de l'AI). Selon le message sur la RPT, les engagements relevant de l'ancien droit, ainsi que les suppléments péréquatifs qu'ils comportent, seront résorbés au détriment des futurs crédits de paiement. Pour le financement des contributions a posteriori encore dues au cours des années suivant le passage à la RPT, la Confédération devra en revanche mettre à disposition des moyens financiers extraordinaires à hauteur de 1,42 milliard (736 mio pour la part de la Confédération dans le domaine des prestations collectives de l'AI, 624 mio pour les réductions de primes, 51 mio pour les aides à la formation et 10 mio pour la vulgarisation agricole).

242 Réexamen systématique des tâches de la Confédération sur la base d'un catalogue

Les programmes d'allégement budgétaire 2003 et 2004 ainsi que le programme d'abandon des tâches de l'administration constituent le premier pas vers le retour à l'équilibre structurel des comptes. Néanmoins, des charges supplémentaires risquent de limiter à l'avenir la marge de manœuvre budgétaire, notamment dans le domaine des assurances sociales. D'où la nécessité de fixer rigoureusement les priorités d'une politique budgétaire qui soit à la fois durable et propice à la croissance. A cet effet, le Conseil fédéral entend procéder à un réexamen systématique de toutes les tâches de la Confédération.

Cet examen des tâches se base sur le catalogue de tâches présenté en annexe du plan financier. Comme certains des treize grands groupes de tâches figurant dans la classification fonctionnelle du budget de la Confédération (p. ex. la prévoyance sociale) ont été subdivisés, l'examen porte sur 18 groupes de tâches, avec au total 43 tâches.

Le réexamen des tâches est un processus en plusieurs étapes. En avril 2006, le Conseil fédéral a dans un premier temps déterminé un taux de croissance à atteindre pour l'ensemble du budget fédéral. Selon cet objectif, les finances fédérales devraient évoluer au même rythme que la croissance économique jusqu'en 2015. La quote-part de l'Etat serait de la sorte stabilisée – compte tenu de l'évolution prévisible du domaine des assurances sociales. A cet effet, des économies se chiffrant en milliards seront nécessaires.

En juillet 2006, dans le cadre de la deuxième étape, le Conseil fédéral a fixé des priorités stratégiques et déterminé les objectifs de croissance au niveau des 18 groupes de tâches. La règle veut que les groupes de tâches ne croissent pas de plus de 3 % dans la période allant de 2008 à 2015. A titre d'exemple, l'objectif de croissance est de 2,0 à 3,0 % pour le trafic et pour le groupe de tâches «Relations avec l'étranger et coopération internationale», de 1,5 à 2,2 % pour la défense nationale et de 0,9 % pour l'agriculture. Le Conseil fédéral a fixé une priorité en faveur de la formation, domaine où les dépenses pourront augmenter en moyenne de 4,5 %. Pour combler l'insuffisance de financement due à la forte croissance des dépenses relevant de la prévoyance sociale, une délégation dirigée par le président de la Confédération examinera diverses mesures structurelles sur la base des analyses du DFI.

Dans une étape ultérieure, il s'agira d'appliquer aux différentes tâches les objectifs chiffrés fixés pour les groupes de tâches. A cette fin, l'approche fondée sur des catalogues, conçue comme un instrument du pouvoir exécutif en matière de conduite stratégique, sera approfondie: à l'aide de cinq catalogues d'évaluation, le Conseil fédéral examinera chacune des quelque 43 tâches en vue de déterminer si la tâche considérée peut être abandonnée ou réduite et cherchera à définir dans quelle mesure une augmentation de l'efficacité et de l'efficience permettraient d'alléger le budget fédéral. Des optimisations au niveau de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi que l'externalisation éventuelle de certaines tâches étatiques seront également envisagées.

Dans une troisième étape, les stratégies d'abandon et de réforme de tâches seront précisées pour aboutir à un plan d'action. Sur cette base, un dialogue sera mené avec les cantons, les partis et les partenaires sociaux. Les résultats du réexamen des tâches seront intégrés au programme de la législature 2007-2011; l'horizon pour leur mise en œuvre est fixé à 2015. Les premières économies, de l'ordre de 700 à 1 200 millions, sont attendues pour la période du plan financier.

243 Réforme de l'administration fédérale

En mars 2004, le Parlement a renvoyé le projet de réforme de la direction de l'Etat au Conseil fédéral en l'invitant à lui soumettre de nouvelles propositions. En août 2004, le Conseil fédéral a

opté pour une réforme graduelle de l'administration fédérale, s'effectuant par le biais de projets ciblés clairement définis. Compte tenu de l'importance politique de la réforme, le Conseil fédéral a institué un comité. En avril 2005, le Conseil fédéral, se fondant sur les grandes lignes élaborées par l'ancien conseiller d'Etat Ulrich Fässler (Lucerne), a décidé de procéder à la réforme de l'administration fédérale. Ulrich Fässler a été nommé délégué du Conseil fédéral. En septembre 2005, le Conseil fédéral a chargé le délégué de s'occuper de neuf projets transversaux et pris connaissance des 25 projets départementaux qui font partie de la réforme de l'administration.

La réforme vise trois objectifs principaux: renforcer la direction politique, décharger le Conseil fédéral de tâches administratives et accroître l'efficacité de l'administration. A cet effet, il convient de réexaminer et de simplifier les structures de conduite, d'optimiser la gestion du personnel, d'accroître l'efficacité en diminuant la densité normative, de simplifier les procédures et d'éliminer les chevauchements. Le Parlement a par ailleurs décidé que la réforme de l'administration devait générer des économies annuelles de 30 millions (en 2007) et de 40 millions (à partir de 2008).

Le projet global et les projets transversaux sont en cours. La collaboration avec la direction de l'administration est bonne. Le personnel fédéral ne réalise pas toujours que la réforme de l'administration ne vise pas en premier lieu des économies, mais plutôt davantage d'efficacité et d'efficience, des simplifications et une diminution des chevauchements. A titre d'exemple, les gains d'optimisation découlant du réexamen des structures de conduite des départements et des offices – p. ex. sous la forme de postes – ne sont pas «confisqués» mais reviennent aux départements. En matière de gestion des ressources humaines, la réforme de l'administration vise entre autres à rapprocher nettement, voir à regrouper trois aspects, à savoir la tâche, la compétence et la responsabilité. Dans le domaine du personnel, les tâches doivent davantage être décentralisées dans les départements et les offices, c'est-à-dire être accomplies à une plus grande proximité du personnel.

Les travaux effectués jusqu'ici dans le cadre du projet confirment que le potentiel d'améliorations est considérable. Le défi reste inchangé. Il s'agit de faire avancer de manière pragmatique la réforme de l'administration fédérale et les projets transversaux. D'ici à la fin de 2007, ceux-ci seront achevés et les conditions de la réussite de la mise en œuvre, à savoir le travail de persuasion et les résultats concrets, seront créées.

Dans le même temps, il convient de commencer à réfléchir, du point de vue de la conception et dans une perspective à long terme, aux modèles nécessaires pour une administration fédérale moderne. Pour cet aspect de la réforme, il sera indispensable d'associer le Parlement étroitement et en temps utile aux travaux.

31 Aperçu de la planification financière

Compte de financement

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Ø Δ en % 2006 - 2010
Solde de financement	918	-3 912	873	1 036	
Solde de financement ordinaire	918	-12	424	615	
Recettes ordinaires	55 948	57 403	61 400	63 507	5,0
Recettes fiscales	51 493	52 952	56 933	59 033	5,0
Impôt fédéral direct	15 181	15 897	17 357	17 807	6,6
Impôt anticipé	3 017	3 018	3 019	3 020	–
Droits de timbre	3 200	3 250	3 300	3 350	4,6
Taxe sur la valeur ajoutée	19 650	20 240	22 770	24 110	6,9
Autres impôts de consommation	7 049	7 025	6 942	6 955	-1,0
Recettes fiscales diverses	3 396	3 522	3 545	3 791	3,5
Patentes et concessions	1 271	1 242	1 237	1 237	-0,2
Recettes financières	1 266	1 327	1 370	1 373	7,8
Recettes de participations	578	577	577	577	–
Autres recettes financières	689	749	792	795	16,1
Autres recettes courantes	1 700	1 686	1 691	1 711	11,4
Recettes d'investissement	218	196	169	153	-5,2
Dépenses ordinaires	55 030	57 415	60 975	62 893	4,5
Dépenses propres	8 792	9 165	9 341	9 476	2,6
Dépenses de personnel	4 542	4 543	4 567	4 611	0,6
Dépenses de biens et serv. et autres dép. d'expl.	3 066	3 355	3 411	3 445	4,6
Dépenses d'armement	1 184	1 267	1 363	1 420	4,8
Dépenses de transfert courantes	35 668	37 140	40 265	42 051	4,9
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	7 917	6 187	8 406	9 504	5,3
Indemnités à des collectivités publiques	3 722	3 071	2 940	3 042	-4,4
Contributions à des propres institutions	13 615	14 263	14 924	15 140	4,3
Contributions à des tiers	10 414	13 618	13 996	14 365	8,1
Dépenses financières	4 125	4 307	4 397	4 340	2,5
Dépenses d'intérêts	3 974	4 138	4 202	4 178	2,9
Autres dépenses financières	151	169	195	162	-5,0
Dépenses d'investissement	6 445	6 803	6 973	7 025	6,1
Immobilisations corporelles et provisions	853	2 099	2 194	2 168	37,9
Immobilisations incorporelles	95	125	151	163	–
Prêts	439	411	418	414	8,8
Participations	51	32	27	27	-9,3
Contributions à des investissements	5 007	4 136	4 182	4 255	-2,0
Recettes extraordinaires	–	232	449	421	
Dépenses extraordinaires	–	4 132	–	–	

Remarque concernant les taux de croissance: En raison des changements structurels introduits par le NMC et la RPT, les taux de croissance 2006-2010 n'ont qu'une portée limitée.

Compte de résultats

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Ø Δ en % 2006 - 2010
mio CHF					
Résultat annuel	676	-2 631	488	695	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	676	-31	488	695	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	3 391	2 736	3 313	3 474	
Revenus	54 520	55 934	59 912	62 033	5,0
Revenus fiscaux	51 493	52 952	56 933	59 033	5,0
Impôt fédéral direct	15 181	15 897	17 357	17 807	6,6
Impôt anticipé	3 017	3 018	3 019	3 020	–
Droits de timbre	3 200	3 250	3 300	3 350	4,6
Taxe sur la valeur ajoutée	19 650	20 240	22 770	24 110	6,9
Autres impôts de consommation	7 049	7 025	6 942	6 955	-1,0
Revenus fiscaux divers	3 396	3 522	3 545	3 791	3,5
Patentes et concessions	1 271	1 242	1 237	1 237	-0,2
Autres revenus	1 737	1 723	1 728	1 748	12,0
Prélèvem.de fonds affectés enreg.sous cap.de tiers	19	17	14	14	n.a.
Charges	51 129	53 197	56 599	58 559	n.a.
Charges propres	9 941	11 488	11 734	11 825	n.a.
Charges de personnel	4 542	4 543	4 567	4 611	0,6
Charges biens et serv., autres charges exploitat.	3 275	3 534	3 580	3 612	n.a.
Charges d'armement	1 184	1 267	1 363	1 420	4,8
Amortissements du patrimoine administratif	940	2 144	2 223	2 182	n.a.
Charges de transfert	41 118	41 640	44 796	46 665	n.a.
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 917	6 187	8 406	9 504	5,3
Indemnités à des collectivités publiques	3 722	3 071	2 940	3 042	-4,4
Contributions à des propres institutions	13 621	14 269	14 929	15 146	4,3
Contributions à des tiers	10 414	13 618	13 986	14 365	8,1
Réévaluation de contrib. à des investissements	5 045	4 137	4 183	4 256	n.a.
Réévaluation d'autres charges de transfert	400	358	353	352	n.a.
Attrib. à fonds affectés enreg.sous cap.de tiers	70	69	69	69	n.a.
Résultat financier (excédent de charges)	2 714	2 768	2 824	2 779	
Revenus financiers	1 282	1 343	1 360	1 373	7,8
Revenus de participations	578	577	577	577	–
Autres revenus financiers	705	765	783	795	16,1
Charges financières	3 997	4 110	4 185	4 151	1,4
Charges d'intérêts	3 837	3 936	4 013	3 990	1,7
Autres charges financières	159	174	171	162	-5,0
Revenus extraordinaires	–	232	449	421	
Charges extraordinaires	–	2 832	449	421	

n.a.: non applicable. Les changements structurels introduits par le NMC et la RPT empêchent toute comparaison.

311 Compte de financement

L'évolution des *recettes ordinaires* est marquée par l'introduction prévue de la majoration de la TVA de 0,8 point en faveur de l'assurance-invalidité, qui rapportera 1,9 milliard en 2009 et 2,6 milliards en 2010. Par ailleurs, les recettes provenant de l'impôt fédéral direct connaissent une progression supérieure à la moyenne, grâce notamment à l'évolution dynamique des bénéfices attendue en ce qui concerne les personnes morales. Autre facteur à mentionner, le passage au NMC se traduira par une hausse de l'ordre de 800 à 900 millions, sans incidences sur le solde budgétaire, des recettes inscrites dans les comptes. Au total, les recettes ordinaires de la Confédération augmenteront de 11,4 milliards entre 2006 et 2010, soit en moyenne de 5,0 % par an. Si l'on fait abstraction des facteurs particuliers – comme le relèvement de la TVA, de la RPLP et de l'impôt sur le tabac, les allégements fiscaux en faveur des familles, la compensation de la progression à froid pour l'impôt fédéral direct et le passage au NMC – le taux de croissance moyen des recettes sera de 3,9 % par an. Ce dernier taux dépasse de 0,9 point la progression attendue du PIB. Une élasticité PIB, ici de 1,3 %, ce qui est supérieur à la moyenne, est d'ailleurs usuelle en période de très bonne conjoncture.

Le commentaire qui suit à propos de l'évolution des dépenses se réfère aux dépenses inscrites dans les chiffres du plan financier. Il n'y est pas tenu compte des allégements budgétaires liés au réexamen des tâches, qui sont indiquées au titre d'objectif de réduction au chiffre 232. La croissance des dépenses ordinaires, estimée à 10,1 milliards entre 2006 et 2010 (4,5 % par an en moyenne), est nettement supérieure à la croissance économique en termes nominaux escomptée pour la même période, soit 3,0 %. Cette forte augmentation est en partie due à des facteurs particuliers. Ainsi, les recettes provenant de la majoration de la TVA affecté en faveur de l'AI seront intégralement transférées au fonds de compensation, c'est-à-dire sans que la Confédération en obtienne une part, et dès 2010 la taxe sur le CO₂ sera redistribuée à la population et à l'économie. Par ailleurs, le passage au NMC entraînera, sur le plan des dépenses également, des hausses liées au système comptable. La croissance moyenne des dépenses se réduit ainsi à 2,2 % par an si l'on fait abstraction de ces facteurs et des hausses dues au NMC et si l'on tient compte de l'objectif de réduction lié au réexamen des tâches de la Confédération.

L'analyse de l'évolution des dépenses est rendue plus complexe du fait de la mise en vigueur de la RPT, qui se répercutera dès 2008 sur le plan financier. Elle amènera en effet des ruptures structurelles, au niveau notamment des groupes de comptes et dans les taux de croissance correspondants. A titre d'exemple, la part des cantons à l'impôt fédéral direct tombera à 17 %, tandis que les contributions versées à des tiers inclueront désormais la péréquation des ressources, la compensation des charges et la compensation des cas de rigueur. Dans le domaine des routes nationales, le désenchevêtrement lié à la RPT fera diminuer les contributions à des investissements au profit des immobilisations corporelles et des dépenses de fonctionnement et autres dépenses d'exploitation. Au-delà de 2008, les seuls postes à connaître des ruptures seront les parts de tiers aux recettes de la

Confédération (part de la TVA destinée au financement de l'AI) et les dépenses d'armement, la réforme Armée XXI prévoyant un transfert des dépenses d'exploitation au profit des dépenses d'armement.

La croissance des dépenses s'avère particulièrement forte dans les groupes de tâches «Environnement et aménagement du territoire» (8,6 %), «Finances et impôts» (6,7 %), «Prévoyance sociale» (6,6 %) et «Formation et recherche» (6,1 %). En ce qui concerne l'environnement et l'aménagement du territoire, l'évolution est exclusivement due à la redistribution des recettes de la taxe sur le CO₂. Dans le cas de la prévoyance sociale, la croissance provient principalement de la part de TVA destinée au financement de l'AI. Quant aux finances et aux impôts, la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct ne compensera qu'en partie les moyens alloués dès 2008 à la péréquation des ressources, à la compensation des charges et à la compensation des cas de rigueur. En outre, le montant de la part qui continuera d'être allouée aux cantons augmentera fortement, sous l'effet de la progression des recettes de l'IFD. Enfin, l'évolution du groupe de tâches «Formation et recherche» reflète la croissance annuelle moyenne des fonds décidée par le Conseil fédéral pour le secteur de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI), ainsi que les désenchevêtrements de tâches liés à la RPT.

312 Compte de résultats

En complément du compte de financement, le compte de résultats indique par exercice le solde de la dépréciation (charges) et de l'appréciation (revenus) de la fortune de la Confédération, dont il reflète ainsi l'évolution. Le découvert du bilan varie en fonction de l'excédent de revenus ou de charges. Les différences entre le compte de financement et le compte de résultats tiennent au traitement différencié des opérations sans incidences financières, soit pour l'essentiel des amortissements et des réévaluations.

Alors que le compte financier et le compte de résultats présentaient jusqu'ici d'importantes différences, les écarts entre ces comptes ne sont plus que modestes dans la présentation qu'en donne le NMC. Cela est essentiellement dû au fait que le compte de résultats a été lourdement grevé ces dernières années par des tranches d'amortissement liées à l'assainissement des caisses de pensions de l'administration fédérale, de la Poste et des CFF. Les montants n'ayant pas encore été amortis à la fin de 2006 seront apurés dans le cadre de la réévaluation du bilan d'ouverture d'après le NMC et figureront dans le découvert du bilan. En outre, comme le volume des investissements de la Confédération est relativement stable d'une année à l'autre, les amortissements et les réévaluations ne diffèrent que peu des dépenses annuelles d'investissement. Enfin, dans les comptes de résultats prévisionnels établis dans le cadre du budget et du plan financier, il n'est possible de planifier que de manière très limitée les délimitations temporelles en vue d'une comptabilisation par exercice des opérations, de sorte que ce type d'information n'apparaît qu'en partie dans les chiffres. De telles délimitations n'interviennent généralement que dans le cadre de la clôture des comptes.

Comparaison entre le compte de financement et le compte de résultats

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
<i>mio CHF</i>				
Solde de financement ordinaire	918	-12	424	615
Résultat ordinaire	676	-31	488	695
Différence entre le compte de résultats et le compte de financement	-242	-19	64	80
Recettes ordinaires	55 948	57 403	61 400	63 507
Corrections	-146	-126	-128	-102
Revenus financiers	16	16	-10	-
Autres revenus	37	37	37	37
Prélèvements de fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers	19	17	14	14
Recettes d'investissement	-218	-196	-169	-153
Revenus ordinaires	55 802	57 277	61 272	63 405
Dépenses ordinaires	55 030	57 415	60 975	62 893
Corrections	96	-107	-192	-183
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	209	179	169	167
Amortissements du patrimoine administratif	940	2 144	2 224	2 182
Réévaluation de contributions à des investissements	5 045	4 137	4 183	4 256
Réévaluation d'autres charges de transfert	400	358	352	351
Charges d'intérêt	-137	-202	-188	-189
Attributions à des fonds affectés, enregistrées sous les capitaux de tiers	70	69	69	69
Dépenses d'investissement	-6 445	-6 803	-6 973	-7 025
Autres corrections	14	11	-29	6
Charges ordinaires	55 126	57 308	60 784	62 710
Dépenses extraordinaires	-	4 132	-	-
Corrections	-	-1 300	449	421
Charges extraordinaires	-	2 832	449	421

Dans le domaine des *transactions ordinaires*, la somme totale des écarts entre les résultats des comptes de financement et ceux du compte de résultats est par conséquent peu importante (2008: 19 mio, 2009: 64 mio, 2010: 80 mio). En d'autres termes, les délimitations en vue de l'enregistrement par exercice des charges et des revenus, d'une part, et les dépenses d'investissement effectuées et les réévaluations ou amortissements qui s'ensuivent s'équilibrent plus ou moins sur la période couverte par la planification.

Dès l'année 2008, des différences apparaissent par rapport au budget 2007 au niveau des amortissements du patrimoine administratif et des réévaluations des contributions à des investissements, en raison de l'introduction de la RPT. L'entretien ainsi que l'extension du réseau des routes nationales seront désormais amortis au niveau des charges propres (amortissements du patrimoine administratif). Jusqu'en 2007, les corrections de valeur s'effectuent dans les charges de transfert (cf. ch. 34).

Dans le cas des transactions extraordinaires, les recettes de la taxe CO₂ sont neutralisées par les attributions annuelles au fonds relatif à cette recette affectée (2008: 232 mio, 2009: 449 mio, 2010: 421 mio). D'autres régularisations entre le compte de financement et le compte de résultats proviennent en 2008 de la dissolution de provisions pour des dépenses prévues dans les domaines concernés par la RPT (1 420 mio) et par la révision de la loi sur l'asile (112 mio). D'où un total de 1 300 millions pour les régularisations. Pour les années 2009 et 2010 de la planification, le total correspondant se limite à l'attribution susmentionnée au fonds relatif à la taxe CO₂, dont les recettes seront redistribuées avec un décalage temporel.

Dès l'année 2009, les chiffres indiquent pour le compte de résultats une clôture légèrement meilleure que pour le compte de financement. Cette évolution tient essentiellement à la différence apparaissant entre la couverture directe des investissements et la dépréciation périodique (amortissements dans le cadre du compte de résultats) lorsque les dépenses d'investissement augmentent.

Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Chiffres avant l'allégement dû aux réductions des dépenses découlant du réexamen des tâches

Hors facteurs extraordinaires



313 Dette de la Confédération

mio CHF	Compte 2000	Estimation 2006	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
Dette brute	108 108	129 800	130 200	134 100	134 500	131 800

Les chiffres ci-dessus contiennent la dette brute de la Confédération. Ils n'englobent pas les déficits cumulés de l'assurance-invalidité ni l'endettement qui en résulte à l'égard du Fonds de compensation de l'AVS. L'AVS et l'AI ne présentent au total aucune dette vis-à-vis de l'extérieur.

Pendant la période de planification 2006-2010, les dettes de la Confédération seront soumises à deux évolutions antagonistes. D'une part, la réduction progressive des avances au fonds pour les grands projets ferroviaires ainsi que les besoins financiers exceptionnels notamment en relation avec l'introduction du fonds d'infrastructure et la réforme de la péréquation financière demanderont des moyens financiers supplémentaires. D'autre part, les excédents du compte de financement ainsi que le remboursement des prêts par l'assurance-chômage, qui débutera à la fin de l'horizon de planification, entraîneront une réduction

de la dette de la Confédération. Compte tenu des objectifs de réduction définis par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches, on peut s'attendre à un recul de la dette brute de la Confédération à la fin de l'horizon de planification.

Une stabilisation durable de la dette presuppose que les transactions ordinaires des finances fédérales, débouchent sur des excédents structurels au cours des prochaines années afin que puissent être financés sans nouvel endettement les projets extraordinaires non évitables. Il faut en outre s'assurer que les avances au fonds pour les grands projets ferroviaires et les prêts accordés à l'assurance-chômage seront effectivement remboursés. L'endettement ainsi que sa stabilisation constituent un problème de long terme, auquel il faut répondre par une stratégie soutenue et cohérente, de même que déployée dans un horizon temporel correspondant.

314 Indicateurs de la Confédération

L'évolution des finances fédérales peut être jugée à l'aide de plusieurs indicateurs budgétaires usuels pour les comparaisons tant nationales qu'internationales. Les calculs se fondent sur les données chiffrées du compte de financement ordinaire de l'administration fédérale sans les comptes spéciaux et sans

les assurances sociales obligatoires¹. La comparaison avec les années antérieures à 2007 est toutefois faussée par le passage au NMC, qui entraîne un gonflement des dépenses comme des recettes, sans incidence sur le solde budgétaire, de l'ordre de 800 à 900 millions (d'où une hausse «artificielle» de la quote-part de la Confédération de 0,2 point).

Quote-part de dépenses, d'impôt, solde budgétaire et taux d'endettement de la Confédération

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

en %	Compte 2000	Budget 2006	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,3	11,3	11,3	11,5	11,8	11,8
Quote-part fiscale Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	11,2	10,4	10,6	10,6	11,0	11,1
Solde budgétaire Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	1,0	-0,1	0,2	0,0	0,1	0,1
Taux d'endettement Dette brute (en % du PIB nom.)	26,0	27,7	26,8	26,8	26,1	24,8

Après une légère baisse à la fin des années 90, la *quote-part de dépenses* de la Confédération est fortement remontée dans les années 2001 et 2002, pour retrouver par la suite son niveau de 2000 grâce aux efforts d'assainissement entrepris. Cet indicateur grimpera durant les années 2009 et 2010 du plan financier. La raison en est la majoration prévue de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AI, qui sera intégralement versée au fonds de compensation. Sans ce facteur particulier, la quote-part des dépenses atteindrait 11,3 % en 2010, elle se réduit encore de 0,2 point si l'on fait abstraction des distorsions liées au NMC et d'environ 0,3 point si l'on tient compte de l'objectif de réduction décidé par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches.

La *quote-part d'impôt* de la Confédération exprime le rapport entre les recettes fiscales ordinaires et le PIB. Elle continuera d'augmenter ces prochaines années, ce qui est usuel dans les phases d'essor conjoncturel. La brusque hausse dans les années 2009 et 2010 est due à la majoration de TVA prévue en faveur de l'AI.

Le *solde budgétaire* en pourcentage du PIB correspond au solde du compte de financement ordinaire, exprimé en pour-cent du PIB. De 1991 à 2005, les comptes de la Confédération ont toujours affiché des excédents de dépenses, sauf en 2000. Mais ces déficits budgétaires chroniques sont appelés à prendre fin, grâce aux divers efforts d'assainissement réalisés. Ainsi, même sans tenir compte de l'objectif de réduction des dépenses découlant du réexamen des tâches, des excédents de recettes sont prévus dans les années du plan financier. Ces excédents sont toutefois à mettre en relation avec les besoins financiers extraordinaires se chiffrant en milliards qui apparaîtront à la même période.

Le *taux d'endettement* est passé de 11,8 % à 26,0 % entre 1990 et 2000. De nouveaux déficits, de même que les besoins financiers exceptionnels liés au financement des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises qui lui sont liées, ont continué par la suite à creuser la dette. Dans les années couvertes par le plan financier, la dette de la Confédération commencera par augmenter, en raison notamment de l'introduction du fonds d'infrastructure et de la RPT. Après quoi les excédents de recettes prévus permettront une stabilisation nominale, voire même une diminution de l'endettement. Le taux d'endettement baissera en conséquence et devrait se situer en 2010 plus d'un point en dessous de son niveau de l'année 2000.

¹ Le site Internet de l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch) publie et actualise régulièrement des données concernant tant la Confédération que les collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Des chiffres servant à établir des comparaisons internationales figurent à la même adresse.

32 Evolution des recettes (sous l'angle du financement)

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Ø Δ en % 2006 - 2010
Recettes ordinaires	55 948	57 403	61 400	63 507	5,0
Δ en % année précédente	7,3	2,6	7,0	3,4	
Recettes fiscales	51 493	52 952	56 933	59 033	5,0
Impôt fédéral direct	15 181	15 897	17 357	17 807	6,6
Impôt anticipé	3 017	3 018	3 019	3 020	–
Droits de timbre	3 200	3 250	3 300	3 350	4,6
Taxe sur la valeur ajoutée	19 650	20 240	22 770	24 110	6,9
Autres impôts de consommation	7 049	7 025	6 942	6 955	-1,0
Impôt sur les huiles minérales	5 005	4 955	4 905	4 905	-0,5
Impôt sur le tabac	1 942	1 968	1 935	1 948	-2,1
Impôt sur la bière	102	102	102	102	-0,5
Taxes routières	1 828	1 938	1 950	1 960	1,7
Impôt sur les véhicules automobiles	325	335	345	355	1,8
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	303	303	305	305	0,4
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 200	1 300	1 300	1 300	2,0
Droits de douane	980	985	990	995	0,4
Impôt sur les maisons de jeu	421	432	438	438	6,1
Taxes d'incitation	166	166	166	398	28,5
Autres recettes fiscales	1	1	1	–	-100,0
Patentes et concessions	1 271	1 242	1 237	1 237	-0,2
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	223	221	222	222	-1,5
Versements du bénéfice BNS	833	833	833	833	–
Redevances de concessions	2	2	2	2	-47,6
Autres patentees et concessions	213	186	180	180	5,5
Recettes financières	1 266	1 327	1 370	1 373	7,8
Intérêts perçus	678	738	781	784	15,7
Recettes de participations	578	577	577	577	–
Autres recettes financières	10	11	11	12	227,8
Autres recettes courantes	1 700	1 686	1 691	1 711	11,4
Taxes	1 164	1 137	1 128	1 132	1,8
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	102	104	106	108	1,8
Emoluments pour actes administratifs	266	269	270	268	1,6
Remboursements	86	71	63	63	-14,3
Autres taxes	710	693	689	694	4,3
Recettes diverses	536	550	564	579	77,1
Recettes d'investissement	218	196	169	153	-5,2

Pendant la période de planification, les recettes totales de la Confédération augmentent en moyenne de 5,0 % par an. Cette croissance s'explique par la conjoncture favorable et, pour une grande partie, par des *mesures fiscales et d'autres facteurs* particuliers. La majoration de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AI, l'augmentation de la redevance sur le trafic des poids lourds, l'introduction d'une taxe sur le CO₂ sur les combustibles et des modifications comptables liées à l'introduction du NMC ont en particulier un impact positif sur les recettes. Dans le cas de l'impôt fédéral direct par contre, la compensation de la progression à froid et l'introduction des mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés se traduisent par une baisse des taux d'imposition. Abstraction faite de toutes ces variations découlant de modifications légales, la croissance des recettes atteint encore 3,9 % par an. Sur la même période, le PIB nominal augmente de 3,0 % par an. La progression des recettes supérieure à la moyenne – même après correction des facteurs particuliers – s'explique essentiellement par le fait que la hausse de rendement de l'impôt fédéral direct liée à la conjoncture est décalée dans le temps.

La croissance des recettes est la plus élevée en 2007 et en 2009. Ces deux années sont spécialement influencées par des facteurs particuliers, à savoir le NMC en 2007 et l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée en 2009. Abstraction faite de ces éléments, la croissance des recettes ralentit fortement vers la fin de la période de planification.

Le NMC présente désormais en chiffres bruts diverses composantes des recettes, comme les pertes sur débiteurs pour la taxe sur la valeur ajoutée ou les revenus des immeubles du domaine des EPF. D'où une hausse des recettes et des dépenses, qui ne reflète aucun changement économique sous-jacent réel. Cette rupture d'ordre structurel aboutit dans les années couvertes par la période du plan financier à des recettes supplémentaires de 0,8 à 0,9 milliard et à une augmentation de la croissance annuelle moyenne de 0,4 % entre 2006 et 2010.

Les *recettes fiscales* influencent dans une large mesure la dynamique de l'ensemble des recettes, dont elles représentent plus de 90 %. La conjoncture favorable se répercute principalement sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur l'impôt fédéral direct. La *taxe sur la valeur ajoutée* connaît ainsi une évolution parallèle au PIB. Quant à l'*impôt fédéral direct* et au *droit de timbre*, budgétisés à un bas niveau en 2006, leur progression témoigne d'un effet de rattrapage très marqué. Cet effet s'estompe d'ailleurs progressivement vers la fin de la période de planification. Par contre, l'extrême volatilité de l'*impôt anticipé* ne permet pas d'établir un lien direct entre la croissance économique et les recettes.

Les *recettes non fiscales* comprennent les recettes financières, les recettes d'investissement, les patentes et concessions, ainsi

que les autres recettes courantes. Ici aussi, le passage au NMC aboutit à une très forte augmentation entre 2006 et 2007 (prise en compte de la valeur locative des immeubles des EPF pour plus de 400 millions). Dans le cas des revenus financiers, la hausse du taux d'intérêt ainsi que l'augmentation des créances vis-à-vis de l'assurance-chômage généreront dès 2007 une augmentation des recettes. La diminution des remboursements de prêts dans le domaine de l'encouragement à la propriété conduit par contre à une baisse des dépenses d'investissement. Sinon, l'évolution des composantes majeures reste stable. Tel est le cas par exemple des versements du bénéfice de la BNS et de la Régie des alcools, des émoluments pour actes administratifs, des taxes, du revenu des immeubles et du revenu de la fiscalité de l'épargne de l'UE.

33 Evolution des dépenses par groupe de tâches (sous l'angle du financement)

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Ø Δ en % 2006-2010
Total (Dépenses ordinaires)	55 030	57 415	60 975	62 893	4,5
Δ en % année précédente	4,3	4,3	6,2	3,1	
Conditions institutionnelles et financières	2 357	2 339	2 362	2 384	-0,1
Ordre et sécurité publique	858	872	899	916	2,4
Relations avec l'étranger - Coopération internationale	2 346	2 480	2 572	2 650	3,7
Défense nationale	4 407	4 505	4 577	4 661	2,0
Formation et recherche	5 196	5 661	5 848	6 093	6,4
Culture et loisirs	441	383	337	339	-5,8
Santé	206	211	215	214	1,1
Prévoyance sociale	17 343	17 833	20 338	21 434	6,6
Trafic	7 456	7 614	7 774	7 852	1,3
Protection et aménagement de l'environnement	566	532	539	774	8,6
Agriculture et alimentation	3 596	3 613	3 717	3 650	0,4
Economie	532	510	508	515	0,8
Finances et impôts	9 726	10 863	11 290	11 409	6,7

L'évolution des groupes de tâches reste présentée sous l'angle du financement sous le régime du NMC. Néanmoins, la classification des tâches a été remaniée en profondeur, dans la perspective du réexamen des tâches. Le changement le plus marquant tient au fait que les parts de TVA affectées aux assurances sociales sont désormais imputées au domaine de la prévoyance sociale et non plus aux finances et impôts. Autre nouveauté, la recherche appliquée, qui était ventilée jusqu'ici entre les domaines concernés, passe intégralement au groupe de tâches «Formation et recherche». Par ailleurs, de nombreuses autres adaptations ont été effectuées et le nom de certains groupes de tâches a été modifié (p. ex. «Conditions institutionnelles et financières» succède à «Administration générale»). De même, il a fallu remanier la répartition des crédits utilisés pour plusieurs tâches; cela concerne notamment les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel et de biens et services), ainsi que

les crédits globaux inscrits auprès du DFF (mesures salariales, contributions de l'employeur, croissance des TIC, etc.), pour autant qu'ils n'aient pas été décentralisés dans le cadre du NMC. La subdivision du catalogue de tâches de la Confédération en treize groupes de tâches a été maintenue. Toutefois, des regroupements ont été effectués dans le deuxième degré de classification, qui comprend désormais 43 tâches. L'annexe 4 donne de chacune d'elles une description selon un schéma uniforme précisant notamment les besoins financiers, les bases légales, les objectifs et stratégies, ainsi que les changements les plus importants pour la planification financière.

La période couverte par le plan financier est marquée par diverses ruptures structurelles, qui donnent de l'évolution des dépenses une image en partie trompeuse. En effet, d'une part, le NMC entraîne des hausses de dépenses sans incidence sur le

solde budgétaire, du fait de l'application stricte du principe du produit brut dans les groupes de tâches «Défense nationale», «Formation et recherche» et «Finances et impôts». D'autre part, le plan financier prend en compte à partir de 2008 les effets de la RPT. Or le désenchevêtrement des tâches, l'abandon des suppléments péréquatifs et l'introduction de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur ont des répercussions dans quasiment tous les domaines. Le bref commentaire qui suit de l'évolution des dépenses présente ainsi également les taux de croissance corrigés de ces distorsions. Les taux de croissance des dépenses corrigés figurent également dans le tableau synoptique de l'annexe 4 et sont brièvement commentés dans les descriptifs des tâches. Outre les effets liés au NMC et à la RPT, il convient de noter la distorsion induite par le fait que les crédits du Fonds national suisse (FNS) seront augmentés de 100 millions en 2008, suite à l'arrivée à terme de la dissolution des provisions décidée dans le cadre du PAB 04. Les contributions de 2006 et 2007 au FNS sont corrigées en conséquence pour le calcul du taux de croissance, afin que le groupe de tâches «Formation et recherche» n'affiche pas une augmentation artificiellement exagérée des dépenses.

Enfin, les commentaires qui suivent ne tiennent pas compte de l'objectif de réduction des dépenses adopté par le Conseil fédéral suite au réexamen des tâches, objectif qui porte sur 700 millions en 2008, 950 millions en 2009 et 1200 millions en 2010. Au lieu d'être intégrée dans le plan financier et ventilée entre les différents groupes de tâches, la mise en œuvre de cet objectif restera indiquée séparément dans les prochaines planifications financières jusqu'à ce qu'il soit entièrement concrétisé.

Dépenses totales (62,8 mrd; +10 099 mio; +4,5 %).

Sans NMC ni RPT: +9 119 mio; +4,1 %)

Si l'on inclut dans les dépenses totales affichées ci-dessus l'objectif de réduction des dépenses de 1 200 millions et si l'on fait abstraction des autres facteurs particuliers et des comptes de passage non influençables, la croissance des dépenses se réduit à 2,2 % par an. Cette évolution, qui peut être qualifiée de modérée, atteste une bonne santé budgétaire. Il sera toutefois difficile de garantir à long terme l'équilibre budgétaire. Car la prévoyance sociale, qui représente 34 % des dépenses tout en causant 52 % de la croissance des dépenses, tend à supplanter d'autres tâches du budget et rend difficile de fixer, dans des domaines comme la formation et la recherche ou les transports, des priorités de façon plus claire que ne l'a fait le Conseil fédéral dans le présent plan financier.

Prévoyance sociale (21,4 mrd; +4 806 mio; +6,6 %).

Sans NMC ni RPT: +4 773 mio; +6,5 %)

Malgré les allégements liés à la 5^e révision de l'AI, à la 11^e révision de l'AVS ainsi que dans les secteurs de l'asile et des réfugiés, les dépenses du groupe de tâches de la prévoyance sociale ne cessent d'augmenter. Les principales raisons en sont le relèvement de la TVA de 0,8 point en faveur de l'AI dès 2009, l'adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires, de même que l'évolution démographique.

Finances et impôts (11,4 mrd; +2 613 mio; +6,7 %).

Sans NMC ni RPT: +1 950 mio; +5,1 %)

Les augmentations découlant du NMC et de la RPT dans les années 2007 et 2008 font que le groupe de tâches «Finances et impôts» affiche une croissance quelque peu exagérée. Néanmoins, ce groupe de tâches, qui reste très difficilement influençable, continuera d'évoluer de manière analogue au total du budget.

Trafic (7,9 mrd; +396 mio; +1,3 %).

Sans NMC ni RPT: +647 mio; +2,1 %)

Ce groupe de tâches se caractérise par sa continuité (taux de croissance moyen entre 2001 et 2008: 2,0 %). L'augmentation dans le secteur des routes correspond tout juste au renchérissement. Ce secteur disposera toutefois de moyens financiers supplémentaires à concurrence du premier apport au fonds d'infrastructure pour le réseau des routes nationales. Par contre, un revirement de tendance s'annonce dans le cas du financement spécial pour la circulation routière, en raison de la stagnation des recettes, de la croissance des dépenses liée au renchérissement ainsi que du bilan de la RPT, qui n'est pas entièrement équilibré dans le secteur des routes: dès 2009, il faut s'attendre à des excédents de dépenses à hauteur de 100 millions. Les transports publics affichent enfin une hausse un peu plus rapide, mais un tiers de cette croissance provient des apports annuels au fonds d'infrastructure, partiellement imputés au trafic d'agglomération.

Formation et recherche (6,1 mrd; +1 339 mio; +6,4 %).

Sans NMC ni RPT: +800 mio; +3,9 %)

Les chiffres du plan financier se basent sur la décision du Conseil fédéral d'inscrire dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2008-2011 (message FRI), dont l'adoption est prévue pour la fin de 2006, un taux de croissance annuelle moyen de 4,5 % (compte tenu de la participation au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE et aux programmes de formation et de jeunesse de l'UE). L'augmentation avoisine 900 millions par rapport à l'année 2007. Le Conseil fédéral entend consacrer ces moyens financiers à une intensification des activités. Le Parlement se verra donc soumettre, avec le message FRI, une révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur la formation professionnelle, dont le but consiste à éviter que ces nouveaux crédits ne constituent de simples transferts de charges aux dépens de la Confédération. Il faudra attendre le message FRI pour se prononcer définitivement sur la fixation de priorités dans ce groupe de tâches. Le taux de croissance corrigé est inférieur à 4,5 %, ce qui s'explique par deux raisons. Premièrement, la période affichée ici va de 2006 à 2010. Deuxièmement, ce groupe de tâches inclut aussi les contributions obligatoires à des organisations internationales (CERN, ESA) et à la recherche au sein de l'administration fédérale, dont la croissance est nettement plus lente que celle du domaine FRI.

Défense nationale (4,7 mrd; +357 mio; +2,0 %).

Sans NMC ni RPT: +292 mio; +1,7 %)

La croissance affichée par la défense nationale s'inscrit dans la fourchette du renchérissement présumé. Cette croissance et l'avancement de la réforme Armée XXI permettront de réaliser par étapes, dès 2008, le transfert visé des dépenses d'exploitation vers les dépenses d'armement.

*Agriculture et alimentation (3,7 mrd; +56 mio; +0,4 %).**Sans NMC ni RPT: +63 mio; + 0,4 %)*

L'évolution financière dans ce domaine reflète les décisions du Conseil fédéral relatives à la Politique agricole 2011. Une stabilisation en termes nominaux des subventions agricoles est prévue et, dans ce contexte, un net transfert de fonds doit se faire du domaine du soutien au marché vers les paiements directs, le but étant de continuer d'encourager, dans l'agriculture, une approche axée sur le marché.

Relations avec l'étranger – coopération internationale (2,7 mrd; +359 mio; +3,7 %)

Les relations avec l'étranger constituent, à égalité avec la formation et la recherche, le groupe de tâches affichant la croissance la troisième la plus forte. Le plan financier contient dès 2007 des versements à hauteur de 360 millions destinés à l'élargisse-

ment de l'UE. Le DFAE et le DFE en compenseront 240 millions sur cette période dans le domaine des crédits de l'aide aux pays de l'Est. Même si l'aide en question relève en partie de l'aide au développement, la croissance des dépenses prévue devrait permettre d'en maintenir à 0,4 % la part au revenu national brut. Les autres domaines de dépenses en croissance sont les contributions à l'ONU ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité.

*Autres groupes de tâches (5,1 mrd; +227 mio; + 1,1 %).**Sans NMC ni RPT: + 279 mio; +1,4 %)*

Tous les groupes de tâches restants, dont les dépenses représentent 8 % du budget d'ensemble, connaissent en principe une stabilisation en termes nominaux, puisqu'à elle seule la redistribution de la taxe sur le CO₂ prévu en 2010 se monte à 232 millions.

34 Evolution des charges par groupe de comptes

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Ø Δ en % 2007 - 2010
Charges ordinaires	55 126	57 308	60 784	62 710	4,4
Charges propres	9 941	11 488	11 734	11 825	6,0
Charges de personnel	4 542	4 543	4 567	4 611	0,5
Charges biens et serv., autres charges exploitat.	3 275	3 534	3 580	3 612	3,3
Charges d'armement	1 184	1 267	1 363	1 420	6,3
Amortissements du patrimoine administratif	940	2 144	2 223	2 182	32,4
Charges de transfert	41 118	41 640	44 796	46 665	4,3
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 917	6 187	8 406	9 504	6,3
Indemnités à des collectivités publiques	3 722	3 071	2 940	3 042	-6,5
Contributions à des propres institutions	13 621	14 269	14 929	15 146	3,6
Contributions à des tiers	10 414	13 618	13 986	14 365	11,3
Réévaluation de contrib. à des investissements	5 045	4 137	4 183	4 256	-5,5
Réévaluation d'autres charges de transfert	400	358	353	352	-4,2
Charges financières	3 997	4 110	4 185	4 151	1,3
Charges d'intérêts	3 837	3 936	4 013	3 990	1,3
Autres charges financières	159	174	171	162	0,5
Attrib. à fonds affectés enreg.sous cap.de tiers	70	69	69	69	-0,2

Du fait de l'introduction du nouveau modèle comptable, les comparaisons entre exercices n'ont qu'une portée limitée lorsqu'elles se rapportent à des bases antérieures à 2007. Par conséquent, le tableau ci-dessus indique les taux de croissance de la période allant de 2007 à 2010 (au lieu de 2006-2010).

L'ensemble des charges progresse globalement de 7,6 milliards entre 2007 et 2010. Près du quart de ce montant est dû aux charges propres, le reste provenant des charges de transfert et des charges financières. La croissance des charges propres s'explique toutefois en majeure partie par des transferts liés à l'introduction, planifiée à partir de 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT):

- dès 2008, l'exploitation et les petits travaux d'entretien du réseau des routes nationales figurent dans les biens et services, à la suite d'un transfert de propriété à la Confédération. Les charges correspondantes se montent à 278 millions en 2010 (2007: 0 mio);
- par ailleurs, les travaux d'entretien liés à des projets ainsi que l'extension du réseau des routes nationales figurent dès 2008 dans les dépenses d'investissement de la Confédération. Ces tronçons routiers devraient en fait être amortis dès leur mise en service sur la durée de vie théorique de 30 ans. Mais vu que le bilan du réseau des routes nationales manque encore et qu'il n'est donc pas possible de prévoir les amortissements correspondants, des amortissements limités aux seuls nou-

veaux tronçons aboutiraient à une distorsion du compte de résultats. Comme solution provisoire, ces investissements sont réévalués – ou amortis – comme en 2007 à 100 %, mais dans les charges propres et non plus comme en 2007 dans les charges de transfert. Les charges d'amortissement correspondantes s'élèvent à 125 millions en 2010 (2007: 0 mio).

Une fois corrigée de ces facteurs particuliers, la croissance des *charges propres* est de 481 millions (1,2 % par an) entre 2007 et 2010. Ainsi, celles-ci continuent à baisser en termes réels pendant la période du plan financier. Il convient par ailleurs de préciser que sur cette somme, 68 millions sont imputables à des pertes sur débiteurs ne pouvant être influencées. La plus forte progression apparaît dans les charges d'armement (+236 mio). Ce chiffre reflète le transfert, prévu dans le cadre de la réforme Armée XXI, des charges d'exploitation vers les charges d'armement. De même, une légère augmentation apparaît dans les charges de personnel (+69 mio).

L'évolution des *charges de personnel* se caractérise, pour les années du plan financier, par une nouvelle baisse des effectifs dans de larges pans de l'administration. De 2004 à la fin de juin 2006, l'administration fédérale a réduit ses effectifs de 6 % au total (près de 2000 emplois à plein temps). Cette tendance amorcée en 2004 se poursuivra dans les années 2008 à 2010 – bien qu'à un rythme ralenti. Il convient de relever ici que les dépenses de personnel et le nombre de postes n'évoluent pas de façon parallèle. La raison en est à rechercher dans les différentes prestations de l'employeur, notamment les versements au titre de la réserve mathématique en cas de retraites anticipées, qui n'ont pas de lien direct avec l'évolution des effectifs, ainsi que dans les mesures salariales, qui se répercutent sur les salaires et non sur les effectifs.

L'augmentation modérée des charges de personnel dans les années 2008 à 2010 est avant tout due à trois facteurs, soit la reprise par l'Office fédéral des routes de tâches relatives aux routes nationales suite à la mise en œuvre de la RPT, les crédits inscrits à titre préventif pour les mesures salariales ainsi que les coûts supplémentaires dans la prévoyance professionnelle.

La planification des mesures salariales se fonde sur le train de mesures négocié en 2004 avec les associations du personnel concernant l'*évolution salariale et la prévoyance professionnelle*, sur les études comparatives de l'automne 2005 consacrées aux salaires et aux caisses de pensions, et sur l'évolution prévue de l'inflation. Pour 2007, le train de mesures prévoyait une adaptation des salaires au renchérissement cumulé des années 2004 à 2006 (3,4 %). Le changement de primauté dans la prévoyance professionnelle était alors prévu pour le 1^{er} janvier 2007. Mais comme il aura lieu au plus tôt dans le courant de 2008, il faut renoncer, faute des moyens financiers correspondants, à une adaptation génératrice de rentes à hauteur du renchérissement cumulé de 2004 à 2006. Un tel ajustement coûterait 270 millions – le personnel étant encore assuré dans la primauté des prestations – et dépasserait ainsi de 120 millions les crédits budgétisés. La com-

pensation prévue du renchérissement cumulé n'aura lieu qu'à l'issue du changement de primauté, soit probablement dans le courant de 2008. Des moyens financiers ont par ailleurs été inscrits pour 2009 et 2010, à hauteur du renchérissement prévu de 1,5 %.

Le changement de primauté dans la prévoyance professionnelle va de pair avec des charges supplémentaires. Faute des paramètres nécessaires, les calculs (effectués en 2004) pour le plan financier 2006 à 2008 se référaient encore aux taux de primes en vigueur sous le régime de la primauté des prestations. Les éléments déterminants ici sont les mesures prises en faveur de la génération transitoire (45 à 55 ans), les plans pour cadres proposés et la définition du cercle des assurés. D'où des charges supplémentaires de 30 millions en 2008 (la date retenue pour la migration étant le 1^{er} juillet 2008) et de 60 millions dès 2009. Le présent plan financier tient compte de ces surcoûts.

Même si la croissance des charges de personnel demeure constante pendant les années du plan financier, les suppressions de postes au titre du programme d'abandon de tâches (PAT/PAB 04) et de la réforme du DDPS se poursuivent. Selon les extrapolations actuelles, 1 500 postes devraient ainsi disparaître de 2008 à 2010.

Parmi les *charges de transfert*, les nombreux réaménagements au sein des groupes de comptes à la suite de l'introduction de la RPT en 2008 sont frappants:

- Dans le groupe de comptes des parts de tiers, la part des cantons à l'impôt fédéral direct diminue pour atteindre 17 %. La forte augmentation dès 2008 s'explique ensuite par le relèvement du taux de TVA de 0,8 point en faveur de l'AI demandé par le Conseil fédéral.
- Des modifications de structures dues à la RPT apparaissent également dans les dédommagements à des collectivités publiques ainsi que dans les contributions à des propres institutions (désenchevêtrement des tâches, abandon des suppléments péréquatifs, nouvelle clé de financement de l'AVS et de l'AI).
- La péréquation des ressources, la compensation des charges et la compensation des cas de rigueur figurent à partir de 2008 dans le groupe de comptes des contributions à des tiers.
- Le recul des réévaluations sur contributions à des investissements tient au fait que – comme expliqué plus haut – les travaux d'entretien des routes nationales liés à des projets ainsi que l'extension du réseau des routes nationales figurent dès 2008 dans les dépenses d'investissement de la Confédération et sont intégralement amortis dans les charges propres.

Les *charges financières* grimpent de près de 150 millions entre 2007 et 2010. Les raisons en sont à chercher dans la nouvelle estimation des taux d'intérêt ainsi que dans l'évolution des besoins de refinancement. Ces derniers augmentent en dépit des excédents prévus dans les comptes ordinaires au début de la période de planification. Ce besoin excédentaire s'explique notamment par la poursuite jusqu'en 2007 du refinancement de

PUBLICA, par l'octroi de prêts à l'assurance-chômage ainsi que par des besoins financiers extraordinaires se rapportant principalement à l'année 2008.

35 Transactions extraordinaires

Durant les années du plan financier, diverses transactions ont un caractère extraordinaire au sens du frein à l'endettement. Le caractère extraordinaire est défini par les dispositions figurant dans la Constitution (art. 126, al. 3, Cst.) et dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 13 ss, LFC).

On peut parler de *besoins financiers exceptionnels* lorsque les dépenses proviennent d'événements particuliers échappant au contrôle de la Confédération, d'adaptations du modèle comptable ou de concentrations de paiements liées au mode de comptabilisation. Le montant total doit cependant dépasser 0,5 % des dépenses et la majorité des membres des deux conseils doit

approuver l'augmentation des dépenses totales. Des besoins financiers exceptionnels au sens mentionné ci-avant accroissent le plafond des dépenses calculé selon le frein à l'endettement.

Lors de la détermination du plafond des dépenses totales, les *recettes extraordinaires*, telles que par exemple celles qui proviennent de la vente d'actions Swisscom ou de la vente de réserves d'or de la BNS ne sont pas prises en compte. En vertu de l'objectif du frein à l'endettement, il n'est pas question d'adapter les dépenses à la hausse suite à des pics uniques de recettes.

Dans la perspective actuelle, des transactions extraordinaires auront lieu dans les domaines suivants ces prochaines années.

Transactions extraordinaires 2007-2010

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
<i>mio CHF</i>				
Dépenses extraordinaires	-	4 132	-	-
Fonds d'infrastructure		2 600		
Asile et réfugiés		112		
Passage à la RPT		1 420		
Recettes extraordinaires	-	232	449	421
Introduction de la taxe CO ₂		232	449	421

Fonds d'infrastructure

Le fonds d'infrastructure est alimenté par des contributions annuelles. A celles-ci s'ajoutera en 2008 une *première dotation* d'un montant de 2,2 milliards provenant du financement spécial «circulation routière», conformément au message du Conseil fédéral du 2 décembre 2005. Par décision du 21 mars 2006, le Conseil des Etats a fait passer cette première dotation à 2,6 milliards.

La première dotation doit permettre d'assurer le financement des tâches soutenues par le fonds d'infrastructure (trafic d'agglomération, achèvement du réseau des routes nationales, fonctionnalité du réseau, routes principales dans les régions périphériques et les régions de montagne). Parallèlement, le financement spécial, qui a atteint un niveau élevé au cours des années, sera réduit.

Au sens des dispositions relatives au frein à l'endettement, la première dotation représente une concentration de paiements

liée au système comptable et peut dès lors être traitée en tant que dépense extraordinaire. Comme elle est due à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale, il est prévu qu'elle soit entièrement versée en 2008. La Confédération fera parvenir les liquidités au fonds d'infrastructure en fonction des besoins.

Asile et réfugiés

La loi sur l'asile révisée prévoit notamment l'introduction d'un nouveau système de financement par forfaits globaux. Il s'agit d'uniformiser et de simplifier les nombreux forfaits actuels. Par ailleurs, les actuels paiements a posteriori seront remplacés par des paiements en cours d'exercice. Ainsi, l'ancien et le nouveau système de financement se recouperont en 2008. Le fait que la Confédération doive en 2008 verser l'indemnité pour cinq trimestres se traduira par un surplus de paiement unique. Le besoin de paiement extraordinaire s'élève à 112 millions, dont 97 millions pour l'asile et 15 millions pour les réfugiés.

RPT

Du fait de l'introduction de la RPT, des besoins financiers exceptionnels découlent de toutes les tâches qui sont mieux réparties entre la Confédération et les cantons et pour lesquelles la Confédération versait jusqu'à présent des contributions à posteriori. Les domaines suivants sont concernés:

- Prestations collectives de l'AI (736 mio);
- Réduction individuelle des primes (624 mio);
- Vulgarisation agricole (10 mio);
- Contributions à des aides cantonales à la formation (51 mio).

Ce surcroît exceptionnel de charges de 1 420 millions au total survient au moment de l'entrée en vigueur de la RPT, étant donné que des dépenses découlent la même année tant du nouveau système de péréquation et des nouvelles tâches de la Confédération que du versement des contributions dues pour les années précédentes.

Taxe CO₂ sur les combustibles

Le 23 juin 2006, le Conseil national a, en sa qualité de premier conseil, décidé d'introduire une taxe CO₂ sur les combustibles, prenant effet le 1er janvier 2008. La décision du premier conseil diffère du projet du Conseil fédéral en ce sens qu'il prévoit une

introduction par étapes et que le taux de l'impôt dépendra de la réalisation des objectifs climatiques. Nous fondant sur des projections effectuées à l'aide d'un modèle, nous partons du principe que l'objectif de protection du climat inscrit dans la loi ne sera pas atteint. Les émissions de CO₂ seront frappées d'une taxe de 12 francs à partir de 2008, de 24 francs à partir de 2009 et de 36 francs à partir de 2010.

La taxe CO₂ est une taxe purement incitative. Les recettes provenant de l'imposition des émissions de CO₂ reviennent à la population et à l'économie, deux ans après avoir été encaissées, déduction faite des frais de perception et d'application de la taxe. Durant la phase d'introduction, les redistributions seront nulles (2008 et 2009) ou très faibles (2010) étant donné qu'elles s'effectuent avec un décalage de deux ans. En raison de ce décalage, la taxe CO₂ aura un impact sur le solde budgétaire durant la phase d'introduction. Pour cette raison, les recettes seront comptabilisées comme recettes extraordinaires en totalité en 2008 et 2009, et en partie en 2010. Ces recettes ne serviront en effet pas à financer des tâches actuelles ou nouvelles mais seront restituées à la population et à l'économie. La taxe CO₂ entraîne une hausse de la quote-part des dépenses et de la quote-part fiscale de la Confédération. Des recettes extraordinaires sont escomptées, allant de 230 millions en 2008 à 420 millions en 2010.

41 Variations possibles des recettes

	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
<i>mio CHF</i>			
Recettes ordinaires			
Distribution des bénéfices de la BNS (initiative COSA)	-833	-833	-833
Réforme II de l'imposition des sociétés	-	-	-40
Recettes extraordinaires			
Taxe CO ₂ sur les combustibles, phase d'introduction	-232	-449	-421

La répartition actuelle des bénéfices ordinaires de la BNS est remise en question. La *convention conclue avec la BNS* prévoit une distribution annuelle de 2,5 miliards. Conformément à la Constitution fédérale et à la loi sur la Banque nationale, ces bénéfices sont attribués pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. L'*initiative populaire du COSA* exige que sur les bénéfices de la BNS, un milliard soit dorénavant attribué aux cantons et que le solde éventuel soit versé au fonds de compensation de l'AVS. Les chiffres du plan financier se fondent sur un rejet de l'initiative. En cas d'acceptation de l'initiative, la Confédération perdrat 833 millions par an. La question de l'affectation future de la part de la Confédération au produit de la vente des réserves d'*or excédentaires de la BNS* se poserait alors à nouveau. (En cas de rejet de l'initiative, ce produit de la vente des réserves d'*or*, qui se monte à quelque 7 milliards, serait versé au fonds de compensation de l'AVS).

La *deuxième réforme de l'imposition* des sociétés a essentiellement pour but d'améliorer encore le cadre fiscal régissant l'imposition des entrepreneurs et des investisseurs. Au cœur des efforts de réforme se trouvent la modération de la double imposition économique des bénéfices distribués ainsi que certaines mesures ciblées en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment des sociétés de personnes. Il est prévu que le projet entre en vigueur le 1er janvier 2009 (et entraîne des incidences financières à partir de 2011). Au cas où les débats parlementaires s'achèveraient plus tôt que prévu, il serait possible de mettre en place la réforme le 1er janvier 2008, ce qui entraînerait une perte de recettes de près de 40 millions en 2010.

Le Conseil national, en tant que premier conseil, a approuvé l'introduction d'une taxe CO₂ sur les combustibles fossiles. La loi sur le CO₂ stipule que les émissions résultant de la combustion d'énergies fossiles devront être réduites de 10 % d'ici à 2010. La décision du Conseil national prévoit une augmentation progressive de la taxe. Le montant de la taxe dépendra en outre de l'évolution des émissions de CO₂. Si les émissions sont moins élevées que prévu, il est possible que les taux d'imposition progressent moins fortement que ne le prévoit le plan financier. Il se pourrait même que la taxe disparaîsse complètement. Comme la taxe CO₂ est affectée, les modifications qui pourraient survenir n'ont pas d'influence à moyen et à long terme sur le résultat du compte. Le remboursement a toutefois lieu avec un retard de deux ans. Il s'ensuit que durant la phase d'introduction, la taxe entraînera des recettes supplémentaires qui seront qualifiées d'extraordinaires selon le frein à l'endettement. Seules les recettes extraordinaires figurent dans le tableau.

L'évolution dans le domaine des carburants est sujette à de grandes incertitudes sur le plan financier. Au cas où le «centime climatique» n'aurait pas l'effet escompté sur la réduction des substances nocives, le Conseil fédéral se réserve la possibilité d'introduire une taxe CO₂ sur les carburants. Comme pour les combustibles, les recettes seraient entièrement redistribuées à la population et à l'économie; elles n'auraient donc pas d'incidences sur le budget, à part durant la phase d'introduction. Suivant le montant de la taxe CO₂, il faudrait cependant s'attendre à terme à un recul de la consommation de carburants et par conséquent à une diminution du produit de l'impôt sur les huiles minérales. De nouvelles informations concernant les émissions seront disponibles au milieu de l'année 2007 et une taxe sur les carburants pourrait être introduite au plus tôt en 2009.

42 Augmentations possibles des dépenses

mio CHF	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
Dépenses ordinaires	690	795	825
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
Représentations à l'étranger	10	15	20
Ordre et sécurité publique			
Protection des ambassades	50	50	50
Fonds pour les frontières de l'UE	n.q.	n.q.	n.q.
Passeports biométriques	n.q.	n.q.	–
Culture et loisirs			
Agrandissement du Musée national	–	–	n.q.
Loi sur les langues	15	15	20
Recensement de la population 2010	5	10	20
Santé			
Pandémie	n.q.	n.q.	n.q.
Prévoyance sociale			
Prêts directs pour le logement	–	60	60
Prestations complémentaires pour familles dans le besoin	600	610	620
Trafic			
Dépenses affectées au trafic aérien	–	20	20
Protection de l'environnement et aménagement du territoire			
Correction du Rhône	10	15	15
Besoin financier extraordinaire			
Caisse de pensions PUBLICA et des CFF	n.q.	n.q.	n.q.
n.q.= non quantifiable			

La plupart des augmentations possibles des dépenses mentionnées dans le rapport du 24 août 2005 relatif au plan financier 2007-2009 figurent dans le présent plan financier sous forme de dépenses ordinaires:

- révision de la loi sur l'asile
- cohésion de l'UE
- domaine FRI (7^e programme de recherche de l'UE, programme de formation de l'UE, crédit-cadre FRI)
- Euro 08
- Fonds multilatéraux pour l'environnement
- Swissinfo/RSI

Les décisions divergentes prises par le Parlement et le Conseil fédéral ont conduit à abandonner tant la refonte du régime d'exonération des redevances radio et télévision destiné aux bénéficiaires de prestations complémentaires, en discussion dans le cadre de la révision de la LRTV, que le subventionnement des transports de journaux, qui expirera à la fin de 2007. Une motion portant sur le maintien d'une telle subvention a bien été transmise. Mais le Conseil fédéral a décidé de renoncer à élaborer un projet, pour des raisons tant institutionnelles que budgétaires.

La liste des augmentations possibles de dépenses reste néanmoins impressionnante, avec des surcroûts de charges potentiels de l'ordre de 700 à 800 millions par an (sans parler des projets n'ayant pu encore être quantifiés). S'il en était tenu compte, la

croissance moyenne des dépenses serait de 4,8 % par an sur toute la période du plan financier. D'où la nécessité, pour garantir la pérennité de finances fédérales saines, de définir rigoureusement les priorités et d'abandonner tout projet non financé.

Les augmentations et les diminutions possibles des dépenses, classées par dépenses ordinaires et besoins financiers exceptionnels, sont énumérées dans le tableau ci-dessus. Le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé au sujet de la question de savoir dans quelle mesure les charges supplémentaires potentielles susmentionnées devront, au cas où elles deviennent effectives, être compensées dans le cadre du plafond du département. Les demandes d'augmentation de crédit dans les différents groupes de tâches, qui ont été présentées lors de la mise au point du budget et du plan financier, ainsi que d'autres projets actuels ayant des implications financières importantes, ne sont pas pris en considération ici et ne font pas non plus l'objet de commentaires.

Dépenses ordinaires

Une rallonge de 5,5 millions budgétisée en 2007 servira à renforcer le personnel employé dans les *représentations suisses à l'étranger*. Les besoins financiers supplémentaires pendant les années du plan financier, et le cas échéant leur montant, dépendront de l'évolution des demandes de visas, liée notamment à l'entrée en vigueur de Schengen/Dublin. D'un autre côté, des examens visent à déterminer dans quelle mesure une consolida-

tion de l'offre de prestations des ambassades et l'introduction de nouveaux émoluments sur certaines prestations, ou l'augmentation de ceux qui existent déjà, permettraient de compenser ou de financer les besoins supplémentaires.

La poursuite du soutien apporté par l'armée à la *protection des ambassades*, qui expirera à la fin de 2007, est politiquement controversée. La Commission de la politique de sécurité examine en ce moment des alternatives à l'engagement subsidiaire de l'armée. Si la protection des ambassades incombait à l'avenir aux cantons ou villes hôtes – qui en ont fait la demande –, il en résulterait dès 2008 pour la Confédération un surcroît de dépenses récurrentes pouvant atteindre 50 millions (estimation du département compétent).

L'UE prévoit la création d'un *Fonds pour les frontières extérieures*, soit d'un fonds de solidarité destiné à soutenir les Etats membres qui, en raison de la longueur de leurs frontières tant terrestres que maritimes ou de leur importance géopolitique, sont durablement confrontés à des coûts élevés au titre de leur protection. Si la Suisse devait y participer, elle subirait des dépenses supplémentaires qu'il sera impossible de chiffrer avant le début des négociations correspondantes.

L'adhésion à l'Accord de Schengen implique l'établissement de *passeports biométriques*. Leur introduction devra probablement être avancée au 1er janvier 2009, et donc le projet pilote initialement prévu pour cinq ans être écourté. D'où des coûts de projet supplémentaires (achat et aménagement de l'infrastructure informatique, personnel, formation, information de la population, contributions à l'Organisation de l'aviation civile Internationale (OACI), etc.) en 2008 et en 2009, dont il n'est pas encore possible de quantifier définitivement le montant. En outre, les frais d'exploitation (coûts de licence, de maintenance et d'appui de l'infrastructure informatique, investissements de remplacement, etc.) devraient augmenter de 10 millions, mais des recettes supplémentaires équivalentes sont à prévoir.

Une motion (o6.3017) de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) du 4 mai 2006 invite le Conseil fédéral à soumettre au Parlement, d'ici à 2008 au plus tard, un message concernant l'*agrandissement du Musée national de Zurich*. Les coûts totaux du projet sont estimés à 150 millions, et les premiers paiements seraient dus en 2010. Des fonds de tiers couvriraient une part importante du financement. Mais il est trop tôt encore pour estimer précisément la part dont la Confédération devrait s'acquitter. La motion a reçu l'approbation du Conseil national, mais pas celle du Conseil des Etats.

La CSEC-N a repris la *loi sur les langues* rejetée par le Conseil fédéral en 2004. Il est question dans les délibérations parlementaires d'introduire de nouvelles dispositions sur les subventions. Il pourrait en résulter dès 2008 des charges supplémentaires de 15 à 20 millions par an pour la Confédération.

L'exécution et l'analyse du *recensement 2010* à l'aide de registres harmonisés ainsi que les enquêtes spécifiques menées par sondage exigeront probablement, entre 2008 et 2019, des moyens financiers de l'ordre de 75 millions au total.

Dans le cadre des préparatifs en vue d'une *pandémie*, une rallonge est à prévoir pour l'achat de vaccins prépandémiques. Il est aujourd'hui question, dans un plan en cas de pandémie, de remettre à la population des médicaments antiviraux, un vaccin pandémique ou des masques de protection. Les besoins supplémentaires dépendront des résultats de cet examen et ne sont pas encore chiffrables.

L'octroi de *prêts directs pour le logement* a été suspendu jusqu'à la fin de 2008 à travers le programme d'allégement budgétaire 2003. Le Conseil fédéral prendra une décision en temps utile, avant la fin de la période de suspension, au sujet d'un éventuel abandon de cette mesure d'encouragement ou d'une reprise des prêts directs. La reprise de l'octroi de prêts directs à partir de 2009 générera des dépenses supplémentaires de près de 60 millions par an pour les finances fédérales.

Suite à une initiative parlementaire, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national travaille sur un projet de *prestations complémentaires pour les familles dans le besoin*. Selon le projet destiné à la consultation, les dépenses annuelles devraient se monter à quelque 900 millions. Compte tenu de la répartition des tâches inscrite dans la RPT, les deux tiers environ seraient à la charge de la Confédération, de sorte que les charges supplémentaires pourraient atteindre 600 millions à partir du budget 2008.

Dans le domaine des *transports aériens*, des travaux visent à examiner la possibilité d'affecter les recettes tirées de la taxation du carburant destiné aux vols internes sans concession à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la sûreté dans le domaine de l'aviation. Les dépenses affectées qui s'ensuivraient avoisineraient 44 millions. Etant donné que des subventions de près de 24 millions sont déjà versées par le biais des moyens ordinaires de la Confédération, le surcroît de charges serait de 20 millions par an. Mais comme cette mesure exige une modification constitutionnelle (art. 86), ces coûts supplémentaires apparaîtraient au plus tôt en 2009.

La 3^e *correction du Rhône* vise à réduire le risque d'inondations étendues en Valais. Les mesures à cet effet s'étaleront sur une période de plus de 30 ans et elles coûteront environ 1,1 milliard selon l'estimation actuelle. Une éventuelle contribution de la Confédération aux charges d'aménagement des cours d'eau se monterait à quelque 500 millions, d'où des dépenses annuelles moyennes légèrement inférieures à 20 millions.

Besoins financiers exceptionnels

Selon l'issue des débats parlementaires concernant la loi relative à PUBLICA, la *Caisse fédérale de pensions* sera confrontée à des besoins financiers exceptionnels. Le projet du Conseil fédéral prévoit pour les bénéficiaires de rentes de la Confédération la création d'une caisse de prévoyance fermée avec garantie fédérale («caisse de rentiers»). Les paiements éventuels au titre de la garantie de prestations proviendraient du budget ordinaire. Un versement unique de la Confédération est également évoqué. Il s'agirait d'un besoin financier exceptionnel, qui interviendrait au plus tôt en 2008, lors du passage de PUBLICA de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

La caisse de pensions des CFF rencontre elle aussi de grandes difficultés, son taux de couverture calculé avec un taux d'intérêt technique de 4 % n'atteignant que 86,8 % à la fin de 2005. A la demande des CFF, le Conseil fédéral étudie en ce moment différentes solutions. Certaines d'entre elles pourraient également entraîner des besoins financiers exceptionnels durant la période couverte par le plan financier.

Les chiffres du plan financier présentent *une image contrastée*. Les finances de la Confédération peuvent être stabilisées grâce aux excédents de 0,8 à 1,9 milliard réalisés dans le cadre des programmes d'allégement budgétaire. Bien qu'elles ne s'appliquent qu'au budget, les exigences du frein à l'endettement sont plus que satisfaites; grâce aux excédents structurels attendus, de nouvelles marges se profilent, qui pourront être utilisées pour financer de nouvelles tâches ou des transactions extraordinaires. Pour assurer ces financements, il a toutefois fallu recourir aux allégements prévus suite au réexamen des tâches lesquels, en raison des travaux d'élaboration du plan financier encore trop peu avancés, n'ont pas été répartis entre les différents domaines et unités administratives, mais ont été présentés sous la forme d'un objectif de réduction de 1,5 à 2,5 % des dépenses influençables. Les mesures de réduction correspondantes doivent encore être définies et mises en œuvre.

Bien que globalement positive, l'évolution des finances doit toutefois être relativisée sur trois points.

- Des dépenses qui enregistrent une évolution supérieure, à moyen terme, à la croissance économique posent problème car, à la longue, leur financement n'est pas assuré, ce qui est en contradiction avec l'objectif du Conseil fédéral, inscrit dans les lignes directrices des finances fédérales, de stabiliser à court terme la quote-part de l'Etat. Cet objectif ne peut réalistement être atteint que si la croissance moyenne des dépenses est ramenée en dessous de 3 %. Cette condition est d'autant plus valable que des menaces supplémentaires, dont certaines sont considérables, se profilent tant du côté des recettes que de celui des dépenses et qu'elles n'ont pas été prises en considération dans le plan financier, les décisions à ce sujet n'ayant pas encore été prises. Ces menaces supplémentaires peuvent découler, en ce qui concerne les recettes, de l'éventuelle suppression de la distribution des bénéfices de la BNS et, pour ce qui est dépenses, des besoins financiers extraordinaires liés aux découverts de la Caisse fédérale de pensions et de la caisse de pensions des CFF, ainsi que des prestations complémentaires destinées aux familles dans le besoin.

• Le plan financier prévoit non seulement des excédents élevés, mais aussi des *besoins financiers extraordinaires*. Ainsi, les excédents correspondent à peine à l'augmentation de la dette attendue en raison des besoins de financement extraordinaires. De plus, conformément aux exigences du frein à l'endettement, seuls les excédents structurels peuvent être utilisés pour financer les dépenses extraordinaires, tandis que les excédents conjoncturels requis sont «réservés» pour couvrir les déficits enregistrés en période de faible conjoncture. Au vu des défis à venir, la marge prévue dans la planification est appropriée.

- Les chiffres présentés dans le plan financier se fondent sur un *scénario macroéconomique* qui prévoit la poursuite de la croissance économique à un taux correspondant au taux potentiel estimé, un renchérissement modéré et des taux d'intérêt en légère hausse par rapport au bas niveau actuel. Un ralentissement conjoncturel, qui ne semble pas s'annoncer actuellement, aurait pour conséquence immédiate une réduction des recettes et une détérioration correspondante des résultats financiers et de l'endettement.

Il est primordial de poursuivre les projets visant à consolider durablement les finances fédérales, notamment le réexamen des tâches, les réformes structurelles concernant des groupes de tâches particuliers et la réforme de l'administration. Les chances d'atteindre cet objectif sont intactes et la haute conjoncture actuelle offre l'occasion de réaliser des excédents structurels importants.

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

Chiffres avant l'allégement résultant du réexamen des tâches

Récapitulation au niveau de la Confédération mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
Compte de résultats				
Revenus ordinaires	58 199	59 673	63 679	65 802
Charges ordinaires	57 538	59 725	63 199	65 105
Revenus extraordinaire	–	1 764	449	421
Charges extraordinaire	–	4 364	449	421
Compte des investissements				
Recettes d'investissement ordinaires	218	196	169	153
Dépenses d'investissement ordinaires	6 430	6 783	6 965	7 027
Recettes d'investissement extraordinaire	–	–	–	–
Dépenses d'investissement extraordinaire	–	2 600	–	–

B 2007 : Après déduction du blocage des crédits (134 mio)

Les changements structurels introduits par le NMC et la RPT empêchent toute comparaison. Le taux de croissance moyen 2006-2010 ne peut dès lors pas être indiqué.

L'annexe I montre, dans une perspective semblable à celle qui prévalait dans le deuxième tome du budget 2007, la somme des *dépenses et investissements* planifiés d'une part et des *revenus et des recettes* d'autre part. La somme de toutes les charges et de tous les revenus présentés ne correspond ni au total des charges, ni à celui des revenus selon le compte de résultats consolidé. Cela s'explique en premier lieu par le fait que les charges et les postes de revenus comprennent des éléments que les comptes généraux de la Confédération ne prennent pas en considération afin d'éviter qu'ils soient comptabilisés deux fois lors de l'élaboration du compte de résultats consolidé. Il s'agit en l'occurrence de charges et de revenus liés à l'imputation interne de prestations entre prestataires et bénéficiaires au sein de l'administration fédérale.

Concernant les charges, certains écarts proviennent aussi de la différence de traitement de la dissolution de provisions. L'annexe I présente aussi bien la constitution que la dissolution des provisions, tandis que le compte de résultats consolidé ne présente que la constitution des provisions. On note aussi des différences si l'on compare des groupes de charges précis. Cela s'explique par le fait que, dans la perspective adoptée ici, les ressources nécessaires à certaines mesures ou certains projets, par exemple l'engagement temporaire de personnel ou diverses charges de biens et services, sont en principe inscrites sous une charge créée spécialement à cet effet (p. ex. EURO 08). Dans le compte de résultats consolidé, les différentes charges sont inscrites au poste de charges correspondant.

Plan financier des unités administratives
(transactions extraordinaires non comprises)
mio CHF

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
1 Autorités et tribunaux				
Revenus	21	22	22	22
Charges	324	309	309	310
Dépenses d'investissement	1	1	1	1
101 Assemblée fédérale				
Revenus	–	–	–	–
Charges	90	91	90	90
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
103 Conseil fédéral				
Charges	9	9	9	9
104 Chancellerie fédérale				
Revenus	1	1	1	1
Charges	60	55	56	56
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
105 Tribunal fédéral				
Revenus	17	17	17	17
Charges	77	71	72	72
Dépenses d'investissement	1	1	1	1
106 Tribunal fédéral des assurances				
Revenus	–	–	–	–
Charges	–	–	–	–
107 Tribunal pénal fédéral				
Revenus	1	1	1	1
Charges	20	20	20	20
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
108 Tribunal administratif fédéral				
Revenus	3	3	3	3
Charges	69	63	63	63
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
2 Département fédéral des affaires étrangères				
Revenus	73	74	74	75
Charges	2 107	2 141	2 192	2 271
Recettes d'investissement	12	12	12	12
Dépenses d'investissement	30	44	56	45
201 Département fédéral des affaires étrangères				
Revenus	35	36	36	37
Charges	720	672	672	699
Recettes d'investissement	12	12	12	12
Dépenses d'investissement	26	38	49	38
202 Direction du développement et de la coopération				
Charges	1 352	1 433	1 484	1 537
Dépenses d'investissement	2	4	5	5
203 Centrale des voyages de la Confédération				
Revenus	4	4	4	4
Charges	3	3	3	3
285 Centre de services informatiques du DFAE				
Revenus	35	35	35	35
Charges	32	33	32	32
Dépenses d'investissement	2	2	2	2

Annexe I

Plan financier | 2008-2010 Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

Plan financier des unités administratives (transactions extraordinaires non comprises) mio CHF

Budget
2007 Plan financier
2008 Plan financier
2009 Plan financier
2010

3 Département fédéral de l'intérieur					
Revenus	495	506	511	510	
Charges	18 422	18 884	19 769	20 286	
Dépenses d'investissement	98	96	91	88	
301 Secrétariat général DFI					
Revenus	1	1	1	1	
Charges	34	33	34	34	
Dépenses d'investissement	1	1	1	1	
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes					
Charges	8	8	8	8	
305 Archives fédérales suisses					
Revenus	–	–	–	–	
Charges	16	15	17	17	
Dépenses d'investissement	1	1	1	1	
306 Office fédéral de la culture					
Revenus	4	4	4	4	
Charges	193	191	194	194	
Dépenses d'investissement	26	23	23	23	
307 Bibliothèque nationale suisse					
Revenus	–	–	–	–	
Charges	32	32	32	32	
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie					
Revenus	34	34	33	32	
Charges	77	78	79	81	
Dépenses d'investissement	5	5	8	8	
316 Office fédéral de la santé publique					
Revenus	24	24	24	24	
Charges	2 734	2 251	2 346	2 440	
Dépenses d'investissement	5	6	4	1	
317 Office fédéral de la statistique					
Revenus	1	1	1	1	
Charges	141	135	137	136	
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	
318 Office fédéral des assurances sociales					
Revenus	429	440	446	446	
Charges	11 349	12 080	12 742	12 944	
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	
325 Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche					
Revenus	2	2	2	1	
Charges	1 708	1 867	1 958	2 139	
Dépenses d'investissement	61	61	53	53	
328 Domaine des écoles polytechniques fédérales					
Charges	2 130	2 192	2 222	2 262	

Annexe I

Plan financier des unités administratives
(transactions extraordinaires non comprises)
mio CHF

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
4 Département fédéral de justice et police				
Revenus	106	99	93	94
Charges	1 345	1 430	1 225	1 232
Recettes d'investissement	4	3	3	3
Dépenses d'investissement	39	37	33	33
401 Secrétariat général DFJP				
Revenus	–	–	–	–
Charges	32	29	29	29
Dépenses d'investissement	2	2	–	–
402 Office fédéral de la justice				
Revenus	12	12	12	12
Charges	144	142	144	145
Dépenses d'investissement	18	18	18	18
403 Office fédéral de la police				
Revenus	1	1	1	1
Charges	212	203	205	206
Dépenses d'investissement	9	6	4	4
405 Ministère public de la Confédération				
Revenus	1	1	1	1
Charges	33	30	30	30
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
413 Institut suisse de droit comparé				
Revenus	2	2	2	2
Charges	7	6	6	6
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
414 Office fédéral de métrologie				
Revenus	7	7	6	6
Charges	34	34	34	34
Dépenses d'investissement	3	3	3	3
417 Commission fédérale des maisons de jeu				
Revenus	5	5	5	5
Charges	8	8	8	8
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
420 Office fédéral des migrations				
Revenus	38	30	25	26
Charges	838	942	732	736
Recettes d'investissement	4	3	3	3
Dépenses d'investissement	4	5	3	3
485 Centre de services informatiques du DFJP				
Revenus	40	40	40	40
Charges	37	37	38	37
Dépenses d'investissement	3	4	5	4

Annexe I

Plan financier | 2008-2010 Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

Plan financier des unités administratives (transactions extraordinaires non comprises) mio CHF

Budget 2007 Plan financier 2008 Plan financier 2009 Plan financier 2010

5 Dép. féd. défense, protection de la population et sports					
Revenus	1 766	1 739	1 739	1 738	
Charges	6 652	6 545	6 503	6 524	
Recettes d'investissement	25	30	30	35	
Dépenses d'investissement	374	401	399	406	
500 Secrétariat général DDPS					
Revenus	2	2	2	2	
Charges	109	105	105	106	
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	
504 Office fédéral du sport					
Revenus	13	12	12	12	
Charges	166	198	149	150	
Dépenses d'investissement	14	3	1	1	
506 Office fédéral de la protection de la population					
Revenus	9	9	9	9	
Charges	127	128	129	130	
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	
525 Défense					
Revenus	350	325	324	324	
Charges	5 103	5 012	5 045	5 090	
Recettes d'investissement	–	–	–	–	
Dépenses d'investissement	114	145	145	143	
540 armasuisse acquisition					
Revenus	8	8	8	8	
Charges	105	98	98	98	
Dépenses d'investissement	6	7	8	8	
542 armasuisse Sci+T					
Revenus	3	3	3	3	
Charges	53	52	50	48	
Dépenses d'investissement	3	3	3	3	
543 armasuisse Constructions					
Revenus	1 338	1 338	1 338	1 338	
Charges	898	862	842	819	
Recettes d'investissement	25	30	30	35	
Dépenses d'investissement	230	238	237	246	
570 Office fédéral de la topographie					
Revenus	44	42	42	41	
Charges	92	91	85	84	
Dépenses d'investissement	5	4	4	4	

Annexe I

Plan financier des unités administratives
(transactions extraordinaires non comprises)
mio CHF

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
6 Département fédéral des finances				
Revenus	55 324	56 832	60 825	62 957
Charges	14 408	15 854	18 301	19 278
Recettes d'investissement	7	7	7	7
Dépenses d'investissement	539	581	630	640
600 Secrétariat général DFF				
Revenus	–	–	–	–
Charges	50	5	6	6
Dépenses d'investissement	43	75	121	148
601 Administration fédérale des finances				
Revenus	2 341	2 396	2 410	2 420
Charges	4 144	7 034	7 158	7 195
Recettes d'investissement	1	1	1	1
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
602 Centrale de compensation				
Revenus	105	104	94	95
Charges	109	107	107	108
Dépenses d'investissement	6	2	2	2
603 Monnaie fédérale Swissmint				
Revenus	30	17	9	9
Charges	37	23	14	14
Dépenses d'investissement	5	4	3	3
605 Administration fédérale des contributions				
Revenus	41 211	42 574	46 626	48 473
Charges	7 502	5 696	7 937	8 811
Dépenses d'investissement	25	33	21	7
606 Administration fédérale des douanes				
Revenus	10 296	10 397	10 330	10 590
Charges	1 213	1 214	1 217	1 187
Dépenses d'investissement	39	36	37	66
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication				
Revenus	326	326	326	326
Charges	324	322	309	318
Dépenses d'investissement	20	17	19	14
611 Contrôle fédéral des finances				
Revenus	1	1	1	1
Charges	19	17	17	17
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
612 Commission fédérale des banques				
Revenus	34	36	36	34
Charges	36	33	31	31
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
614 Office fédéral du personnel				
Revenus	–	–	–	–
Charges	289	729	817	886
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
620 Office fédéral des constructions et de la logistique				
Revenus	953	953	967	982
Charges	667	656	670	686
Recettes d'investissement	6	6	6	6
Dépenses d'investissement	398	411	426	401

Annexe I

Plan financier | 2008-2010 Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

Plan financier des unités administratives

(transactions extraordinaires non comprises)
mio CHF

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
--	----------------	------------------------	------------------------	------------------------

622 Office fédéral des assurances privées

Revenus	27	27	26	26
Charges	20	20	19	19
Dépenses d'investissement	2	1	–	–

7 Département fédéral de l'économie

Revenus	245	247	260	251
Charges	5 681	5 987	6 158	6 152
Recettes d'investissement	123	97	70	49
Dépenses d'investissement	243	188	177	179

701 Secrétariat général DFE

Revenus	8	8	8	8
Charges	62	60	61	61
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

704 Secrétariat d'État à l'économie

Revenus	7	6	6	6
Charges	724	850	876	900
Recettes d'investissement	13	12	10	9
Dépenses d'investissement	53	32	26	30

706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie

Revenus	1	1	1	1
Charges	1 007	1 207	1 247	1 284
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

708 Office fédéral de l'agriculture

Revenus	170	170	181	171
Charges	3 468	3 464	3 568	3 504
Recettes d'investissement	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	179	148	143	140

710 Agroscope

Revenus	9	9	9	9
Charges	137	137	137	137
Dépenses d'investissement	3	2	2	3

719 Haras national d'Avenches

Revenus	2	2	2	2
Charges	8	8	8	8
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

720 Office vétérinaire fédéral

Revenus	3	3	3	3
Charges	45	43	45	45
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

Revenus	–	–	–	–
Charges	12	12	12	12
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Revenus	–	–	–	–
Charges	7	6	6	6
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

725 Office fédéral du logement

Revenus	21	23	25	27
Charges	162	151	148	144
Recettes d'investissement	110	85	60	40
Dépenses d'investissement	7	5	4	4

Annexe I

Plan financier | 2008-2010
Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

Plan financier des unités administratives
(transactions extraordinaires non comprises)
mio CHF

727 Commission de la concurrence

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
Revenus	–	–	–	–
Charges	9	8	8	8
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

735 Organe d'exécution du service civil

Revenus	3	3	3	3
Charges	19	19	19	20
Dépenses d'investissement	–	–	–	–

740 Service d'accréditation suisse

Revenus	6	6	6	6
Charges	7	7	7	7

785 Centre de services informatiques DFE

Revenus	15	15	15	15
Charges	15	15	15	15
Dépenses d'investissement	1	1	1	1

8 Dép. féd. environnement, transports, énergie, communication

Revenus	167	154	156	156
Charges	8 597	8 575	8 743	9 051
Recettes d'investissement	47	47	47	46
Dépenses d'investissement	5 106	5 436	5 578	5 635

801 Secrétariat général DETEC

Revenus	15	15	15	15
Charges	131	48	50	52
Dépenses d'investissement	20	17	17	17

802 Office fédéral des transports

Revenus	6	6	6	6
Charges	4 596	4 497	4 569	4 608
Recettes d'investissement	43	43	43	43
Dépenses d'investissement	2 748	2 877	2 937	2 962

803 Office fédéral de l'aviation civile

Revenus	7	7	8	8
Charges	97	91	91	93
Recettes d'investissement	2	2	2	2
Dépenses d'investissement	–	–	–	2

805 Office fédéral de l'énergie

Revenus	7	7	7	7
Charges	97	97	98	98
Dépenses d'investissement	15	17	17	17

806 Office fédéral des routes

Revenus	7	7	7	7
Charges	2 801	3 049	3 134	3 168
Recettes d'investissement	1	–	–	–
Dépenses d'investissement	2 041	2 294	2 375	2 404

Annexe I

Plan financier | 2008-2010 Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

Plan financier des unités administratives

(transactions extraordinaires non comprises)
mio CHF

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010
--	----------------	------------------------	------------------------	------------------------

808 Office fédéral de la communication

Revenus	61	47	47	47
Charges	98	83	83	83
Dépenses d'investissement	2	2	2	2

810 Office fédéral de l'environnement

Revenus	27	27	27	27
Charges	728	660	667	899
Recettes d'investissement	2	1	1	1
Dépenses d'investissement	278	228	230	230

812 Office fédéral du développement territorial

Revenus	—	—	—	—
Charges	16	14	14	14

815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires

Revenus	37	37	38	38
Charges	35	36	36	36
Dépenses d'investissement	1	1	2	1

Annexe 2

Comparaison entre le plan financier 2008-2009 du 24 août 2005 et le plan financier 2008-2009 du 23 août 2006 (sous l'angle du financement)

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

mio CHF	Année 2008			Année 2009		
	PF 2008-2009 du 24.08.2005	PF 2008-2009 du 23.08.2006	Différence	PF 2008-2009 du 24.08.2005	PF 2008-2009 du 23.08.2006	Différence
Recettes ordinaires	58 034	57 403	-631	61 018	61 400	382
Recettes fiscales	54 198	52 952	-1 246	57 185	56 933	-252
Impôt fédéral direct	15 816	15 897	81	17 236	17 357	121
Impôt anticipé	3 018	3 018	–	3 020	3 019	-1
Droits de timbre	3 200	3 250	50	3 400	3 300	-100
Taxe sur la valeur ajoutée	21 590	20 240	-1 350	22 930	22 770	-160
Autres impôts de consommation	7 130	7 025	-105	7 130	6 942	-188
Recettes fiscales diverses	3 444	3 522	78	3 469	3 545	76
Patentes et concessions	1 238	1 242	4	1 255	1 237	-17
Recettes financières	1 350	1 327	-23	1 338	1 370	31
Autres recettes courantes	1 120	1 686	567	1 122	1 691	569
Recettes d'investissement	130	196	66	118	169	51
Dépenses ordinaires	57 695	57 415	-280	60 148	60 975	827
Conditions institutionnelles et financières	2 316	2 339	23	2 346	2 362	17
Ordre et sécurité publique	858	872	14	874	899	25
Relations avec l'étranger - Coopération internationale	2 431	2 480	49	2 483	2 572	90
Défense nationale	4 433	4 505	72	4 491	4 577	86
Formation et recherche	5 173	5 661	488	5 225	5 848	622
Culture et loisirs	374	383	8	378	337	-41
Santé	205	211	6	209	215	6
Prévoyance sociale	19 589	17 833	-1 756	21 070	20 338	-732
Trafic	7 808	7 614	-194	7 936	7 774	-161
Protection et aménagement de l'environnement	520	532	12	527	539	13
Agriculture et alimentation	3 624	3 613	-11	3 718	3 717	-1
Economie	494	510	16	496	508	12
Finances et impôts	9 870	10 863	992	10 396	11 290	893

Annexe 3

Aperçu de l'évolution des recettes (sous l'angle du financement)

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Ø Δ en % 2006 - 2010	Descriptif- n°
Recettes ordinaires	55 948	57 403	61 400	63 507	5,0	
Δ en % année précédente	7,3	2,6	7,0	3,4		
Recettes fiscales	51 493	52 952	56 933	59 033	5,0	
Impôt fédéral direct	15 181	15 897	17 357	17 807	6,6	1.1
Impôt anticipé	3 017	3 018	3 019	3 020	–	1.2
Droits de timbre	3 200	3 250	3 300	3 350	4,6	1.3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 650	20 240	22 770	24 110	6,9	1.4
Autres impôts de consommation	7 049	7 025	6 942	6 955	-1,0	
Impôt sur les huiles minérales	5 005	4 955	4 905	4 905	-0,5	1.5
Impôt sur le tabac	1 942	1 968	1 935	1 948	-2,1	1.6
Impôt sur la bière	102	102	102	102	-0,5	
Taxes routières	1 828	1 938	1 950	1 960	1,7	
Impôt sur les véhicules automobiles	325	335	345	355	1,8	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	303	303	305	305	0,4	
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 200	1 300	1 300	1 300	2,0	1.7
Droits de douane	980	985	990	995	0,4	1.8
Impôt sur les maisons de jeu	421	432	438	438	6,1	1.9
Taxes d'incitation	166	166	166	398	28,5	1.10
Autres recettes fiscales	1	1	1	–	-100,0	
Patentes et concessions	1 271	1 242	1 237	1 237	-0,2	2
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	223	221	222	222	-1,5	
Versements du bénéfice BNS	833	833	833	833	–	
Redevances de concessions	2	2	2	2	-47,6	
Autres patentes et concessions	213	186	180	180	5,5	
Autres recettes courantes	1 700	1 686	1 691	1 711	11,4	3
Taxes	1 164	1 137	1 128	1 132	1,8	
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	102	104	106	108	1,8	
Emoluments pour actes administratifs	266	269	270	268	1,6	
Remboursements	86	71	63	63	-14,3	
Autres taxes	710	693	689	694	4,3	
Recettes diverses	536	550	564	579	77,1	
Recettes financières	1 266	1 327	1 370	1 373	7,8	4
Intérêts perçus	678	738	781	784	15,7	
Recettes de participations	578	577	577	577	–	
Autres recettes financières	10	11	11	12	227,8	
Recettes d'investissement	218	196	169	153	-5,2	5

1.1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Impôt fédéral direct	15 181	15 897	17 357	17 807	6,6
Δ en % par rapport à l'année précédente	10,3	4,7	9,2	2,6	
Part en % des recettes ordinaires	27,1	27,7	28,3	28,0	
Impôts sur le bénéfice net des personnes morales	6 802	7 722	8 311	8 617	9,9
Impôts sur le revenu des personnes physiques	8 529	8 325	9 196	9 340	4,0
Imputation forfaitaire d'impôt (pour les impôts à la source étrangers)	-150	-150	-150	-150	6,9

Unité administrative concernée

- AFC

Principales bases légales

- Art 128 Cst. (RS 101)
- LIFD du 14.12.1990 (RS 642.11)

Base de l'impôt

Imposition directe du revenu des personnes physiques et du bénéfice net des personnes morales.

Méthode d'estimation

Les prévisions concernant le revenu des ménages et le bénéfice des sociétés permettent d'estimer le produit escompté par année fiscale. La procédure de taxation et d'encaissement entraîne cependant un décalage temporel des rentrées. C'est pourquoi il faut également procéder à une estimation de la répartition des recettes d'une année fiscale sur les prochaines années d'encaissement. Toute modification, par exemple des données économiques, déploie 80 à 90 % de ses effets sur les recettes avec un retard d'un à deux ans. L'effet total (100%) d'un changement se répartit sur une période d'environ cinq ans.

Projets de réforme

À la suite des mesures immédiates prévues concernant l'imposition des couples mariés, une réforme plus fondamentale est envisagée, soit dans le sens d'une imposition individuelle soit dans celui d'un système de splitting (partiel).

Pour ce qui concerne les personnes morales, la réforme de l'imposition des entreprises II devrait être mise en place.

Commentaire concernant la planification

- La reprise conjoncturelle se traduit par une nette hausse des recettes pendant la période du plan financier, en particulier en comparaison avec la croissance du PIB. Ces taux élevés s'expliquent d'une part par la progressivité des barèmes de l'impôt sur les personnes physiques. Cette progressivité se traduit en effet par une croissance des recettes environ 2,5 fois plus élevée que celle du revenu des ménages. D'autre part, l'expérience montre que les bénéfices des sociétés augmentent fortement pendant les périodes de reprise économique. En outre, on estime que les sociétés ne pourront plus faire valoir des reports de pertes substantiels pendant la période du plan financier.
- La progression des recettes faiblit vers la fin de la période du plan financier. On s'attend à des taux de croissance moins élevés à partir de 2008 pour les revenus des ménages, mais surtout pour les bénéfices des sociétés.
- La compensation des effets de la progression à froid en 2008 et l'introduction des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés en 2010 réduiront la croissance des recettes. En faisant abstraction de ces *facteurs particuliers*, l'augmentation moyenne des recettes serait de 8,8 % pour la période allant de 2006 à 2010.

1.2 Impôt anticipé

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Impôt anticipé	3 017	3 018	3 019	3 020	0,0
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,1	0,0	0,0	0,0	
Part en % des recettes ordinaires	5,4	5,3	4,9	4,8	
Impôt anticipé	3 000	3 000	3 000	3 000	0,0
Retenue d'impôt Etats-Unis	17	18	19	20	9,3

Unité administrative concernée

AFC.

Principales bases légales

- Art 132 Cst (RS 101);
- LIA du 13.10.1965 (RS 642.21).

Objet de l'impôt

Rendement de capitaux mobiliers placés auprès de débiteurs suisses, en francs suisses ou en monnaie étrangère, par des personnes domiciliées en Suisse ou à l'étranger:

- obligations d'emprunt ou de caisse;
- actions, parts de s.à.r.l. et de sociétés coopératives;
- avoirs de clients auprès des banques suisses (avoirs à vue et à terme, carnets, livrets et comptes d'épargne ou de dépôt);
- parts de fonds de placement;
- gains faits dans les loteries;
- certaines prestations d'assurances.

Le remboursement de l'impôt anticipé est subordonné à des conditions précises posées par la loi.

Méthode d'estimation

Le produit de l'*impôt anticipé* résulte de la différence entre les montants retenus à la source et les montants remboursés. Dès lors, il s'agit d'estimer séparément les différents éléments des *rentrees* (versements de dividendes, avoirs en banque de la clientèle, volume des obligations, taux d'intérêt) et des *remboursements* (personnes physiques, morales requérants étrangers). L'estimation de données établies par différence est toutefois entourée d'incertitudes avant tout car les erreurs d'appréciation susceptibles de se produire lors du calcul de chacun des deux éléments de l'opération peuvent se cumuler. D'une part, de petites erreurs dans l'estimation des *rentrees* peuvent à elles seules entraîner déjà un écart de grande ampleur. D'autre part, l'estimation des *demandes de remboursements* est délicate, car il n'est pas possible de prévoir la date de présentation des demandes avec précision, ni leur montant. Les demandes peuvent en effet être présentées avec un décalage dans le temps plus ou moins important.

Dernièrement, le produit de l'*impôt anticipé* a été soumis à de fortes fluctuations d'une année à l'autre, rendant toujours plus difficile l'estimation des différents éléments de cet impôt. De plus, il n'est pas possible de quantifier les futures évolutions ponctuelles, imprévisibles par nature. Etant donné ces nombreuses incertitudes, il a été décidé depuis 2004 d'inscrire au budget comme au plan financier un montant correspondant à la moyenne pluriannuelle.

Principales réformes

Comme l'impôt anticipé est un impôt de garantie, les modifications de la législation concernant l'imposition des revenus et des bénéfices ont, le cas échéant, des répercussions financières sensibles en général uniquement durant la période d'introduction de la mesure, cela en raison du décalage temporel avec lequel les demandes de remboursements peuvent être présentées.

- *Réforme des entreprises II*: les effets des mesures envisagées (p.ex. la réglementation séparée de la liquidation partielle indirecte et de la transposition ou les mesures concernant l'imposition partielle des dividendes) ne sont pas quantifiables à l'heure actuelle.
- *Nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)*: comme l'entrée en vigueur de la LPCC est prévue au 1er janvier 2007, les répercussions financières, de nature passagère, se feront sentir avant tout en 2007 et dans une mesure minimale par la suite. La LPCC prévoit de ne pas soumettre à l'impôt anticipé notamment les bénéfices en capital réalisés dans un placement collectif de capitaux au sens de la LPCC.

Commentaire concernant la planification

- Eu égard à la forte volatilité du produit de l'impôt anticipé, l'estimation effectuée pour le plan financier se fonde sur le *montant enregistré en moyenne* ces dix dernières années. Ainsi, l'éventuel écart par rapport au résultat effectif proviendra avant tout de cas spéciaux et autres facteurs exceptionnels.
- Ces dernières années, le produit de l'impôt anticipé a enregistré d'amples fluctuations. D'abord, la progression des *rentrees* s'est avérée extrêmement volatile. Les recettes provenant des distributions de dividendes et de rachats d'actions par les sociétés ont en particulier connu des variations substantielles, rendant leur prévision fort incertaine. Or, elles sont à l'origine d'une grande part des *rentrees* de l'impôt anticipé. Ensuite, des modifications dans les modalités de déclaration et de comptabilisation ont également eu un effet temporaire important. Enfin, la quote-part de remboursements (remboursements en pour cent des *rentrees*) a sensiblement varié d'une année à l'autre.

1.3 Droits de timbre

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Droits de timbre	3 200	3 250	3 300	3 350	4,6
Δ en % par rapport à l'année précédente	14,3	1,6	1,5	1,5	
Part en % des recettes ordinaires	5,7	5,7	5,4	5,3	
Droit de timbre d'émission	525	550	575	600	6,0
Droit de timbre de négociation	2 000	2 000	2 000	2 000	4,9
titres suisses	340	350	350	350	15,0
titres étrangers	1 660	1 650	1 650	1 650	3,3
Droit sur les quittances de primes et autres	675	700	725	750	2,7

Unité administrative concernée

AFC.

Principales bases légales

- Art. 132 Cst (RS101);
- LT du 27.6.1973 (RS 641.10).

Objet de l'impôt

On distingue trois catégories principales de droits de timbre:

- Le droit d'émission sur les titres suisses (droits de participation, obligations, papiers monétaires);
- le droit de négociation sur les titres suisses et étrangers;
- le droit sur les primes de certaines assurances.

Principales réformes

- Réforme des entreprises II*: Des allégements ponctuels au titre du droit d'émission sont prévus notamment en cas de reprise de sociétés endettées ou au bénéfice des sociétés coopératives. Les conséquences financières devraient se situer dans la marge d'erreur de l'estimation.
- Nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)*: L'entrée en vigueur de la loi est prévue au 1^{er} janvier 2007. Les mesures prévues (p. ex. exonération de nouvelles formes de placement collectifs de capitaux au sens de la LPCC) devraient entraîner des pertes de droit de timbre difficilement quantifiables car dépendantes de divers facteurs d'ordre stratégique liés à la gestion de fortune.

Méthode d'estimation

Le rendement des *droits de timbre* a connu, ces dernières années, d'amples fluctuations qui, en partie, n'étaient pas prévisibles. Etant donné les incertitudes concernant l'avenir, on a recours à une *estimation de la tendance générale*, tout en tenant compte de certaines hypothèses sur la conjoncture et l'environnement financier.

Pour chaque catégorie de droit de timbre, on calcule séparément l'évolution des recettes. Ainsi, par exemple, pour le droit d'émission, on estime d'abord les rentrées du droit frappant les emprunts obligataires, puis celles provenant de l'émission de droits de participation, cela à partir du montant évalué pour l'année en cours et à l'aide des taux de croissance enregistrés par le passé. Puis on procède de même pour le produit du droit de négociation sur titres suisses et pour celui sur titres étrangers, ainsi que pour les droits sur quittances de prime.

Commentaire concernant la planification

- Le rendement des droits de timbre a fortement varié ces dix dernières années. En premier lieu, leur volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés, ainsi que l'évolution de la conjoncture en Suisse et à l'étranger. En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par les nombreuses modifications de la législation intervenues depuis 1993.
- S'agissant du produit du droit d'émission, il devrait continuer de progresser graduellement, dans le sillage de l'évolution économique favorable attendue.
- L'estimation du produit des droits de négociation est délicate. Ces derniers sont en effet prélevés avant tout sur les transactions en Bourse, lesquelles sont tributaires de l'évolution des marchés des actions, imprévisible par nature. De plus, le droit de négociation subit également l'incidence des modifications structurelles intervenant dans le monde de la Bourse. Dans ce contexte, une incertitude majeure entoure l'ampleur des transactions qui pourront, à l'avenir, être frappées du droit de négociation. Eu égard aux changements structurels qui se dessinent sur les marchés des instruments financiers (part grandissante de fonds de placements bénéficiant d'exonération fiscale, création à l'étranger de structures «à la carte» exonérées), le plan financier est basé sur l'hypothèse d'une stabilisation des recettes dans ce secteur.
- Pour ce qui est du droit sur les quittances de primes, une légère progression est attendue, dans la ligne de l'évolution passée.

1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Taxe sur la valeur ajoutée	19 650	20 240	22 770	24 110	6,9
Δ en % par rapport à l'année précédente	6,3	3,0	12,5	5,9	
Part en % des recettes ordinaires	35,1	35,3	37,1	38,1	
Ressources générales de la Confédération	15 920	16 410	16 900	17 400	3,8
5% pour assurance-maladie	840	860	890	920	3,9
Pour-cent de TVA en faveur de l'AVS	2 590	2 660	2 740	2 820	3,9
Financement des grands projets ferroviaires	300	310	320	330	4,0
Supplément de TVA en faveur de l'AI	–	–	1 920	2 640	4,2

Unité administrative concernée

AFC

Principales bases légales

- Art. 130 Cst. (RS 101)
- LTVA du 2.9.1999 (RS 641.20)
- OLTVA du 29.3.2000 (RS 641.201)

Base de l'impôt

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée la livraison de biens et les prestations de services qu'une entreprise domiciliée en Suisse livre contre rémunération (y compris les prestations à soi-même) ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de services à l'étranger.

Méthode d'estimation

Pour la taxe sur la valeur ajoutée, l'estimation des recettes se fonde sur les recettes (estimées) de l'année précédente. On admet que les recettes augmentent dans la même mesure que le PIB nominal; l'évolution des recettes se déduit donc directement des prévisions concernant la croissance.

Projets de réforme

Diverses mesures pour simplifier la taxe sur la valeur ajoutée et pour en augmenter l'efficience sont planifiées. Ces réformes ont principalement pour but de simplifier la pratique juridique et d'étendre l'assiette fiscale en réduisant le catalogue des exceptions.

Commentaires concernant la planification

- La *hausse* estimée des recettes pour la période de 2006 à 2010 est supérieure de 2,9 % à l'augmentation moyenne du PIB prévu pour la même période. Cette différence est due à des facteurs particuliers.
- Le *nouveau modèle comptable* (NMC) sera introduit au cours de l'année budgétaire 2007. Il exige d'indiquer séparément les pertes sur débiteurs afférentes aux recettes de la taxe sur la valeur ajoutée. Ces pertes se montent à 296 millions et contrebalancent à titre de poste de charge les recettes augmentées d'autant dès 2007. Abstraction faite de ce gonflement dû au NMC, la hausse des recettes s'élève à 6,5 % pour la période de 2006 à 2010.
- L'*augmentation* prévue de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,8 point de pourcentage servira à financer l'assurance-invalidité et produira un supplément de recettes en 2009 et en 2010. Ce supplément de recettes est contrebalancé par des charges liées pour l'AI d'un montant équivalent. Abstraction faite de cette augmentation, la hausse des recettes se monte à 3,4 % environ.
- Le *budget 2006* repose encore sur une évolution conjoncturelle moins dynamique qu'estimée actuellement. La prise en compte des dernières prévisions disponibles se traduit par une hausse de l'estimation pour l'année de base 2006. Si on prend cette estimation pour base plutôt que les valeurs figurant au budget, la croissance moyenne des recettes est réduite de 0,4 point de pourcentage environ.
- Les *composants des recettes* indiqués dans le tableau tiennent compte des pertes sur débiteurs. Du côté des dépenses, les différentes parts se calculent toutefois après déduction des pertes sur débiteurs; elles sont, par conséquent, inférieures d'autant.
- Dans le tableau ci-dessus, dans le pour-cent de TVA en faveur de l'AVS est comprise la part fédérale de 17 % destinée à financer la contribution de la Confédération à l'AVS.

1.5 Impôts sur les huiles minérales

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Impôt sur les huiles minérales	5 005	4 955	4 905	4 905	-0,5
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,0	-1,0	-1,0	0,0	
Part en % des recettes ordinaires	8,9	8,6	8,0	7,7	
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 970	2 940	2 910	2 910	0,5
Surtaxe sur les huiles minérales utilisées comme carburants	2 010	1 990	1 970	1 970	0,5
Impôt sur les huiles minérales utilisées comme combustibles et autres produits à base d'huile minérale	25	25	25	25	0,0

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- Limpmin du 21.6.1996 (RS 641.61).

Objet de l'impôt

Les impôts sur les huiles minérales comprennent:

- un impôt sur les huiles minérales, grevant l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants;
- une surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants;
- un impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance observée ces dernières années ainsi que sur le résultat effectif des derniers mois. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de produits pétroliers à l'avenir. En pratique, on évalue les rentrées des différents impôts sur les huiles minérales à partir du montant estimé pour l'année en cours et à l'aide des taux de croissance enregistrés par le passé.

Principales réformes

Promotion fiscale des carburants ménageant l'environnement afin de réduire les émissions de CO₂ dans le trafic routier.

Il est prévu d'exonérer les carburants provenant de matières premières renouvelables de l'impôt sur les huiles minérales. Par la même occasion, l'imposition du gaz naturel et du gaz liquide utilisés en tant que carburant baissera de 40 centimes par litre d'équivalent essence. Les pertes de recettes seront intégralement compensées par une imposition plus élevée de l'essence. La charge fiscale de cette dernière devrait donc probablement augmenter d'un à deux centimes en 2007 et de quelque six centimes en 2010.

L'allégement fiscal accordé sur les carburants ménageant l'environnement contribuera à diminuer les émissions de CO₂ prescrite par la loi sur le CO₂.

Commentaire concernant la planification

- Diverses mesures sont graduellement mises en place en Suisse afin de réduire la demande de carburants et, de ce fait, les émissions nocives provenant des automobiles. Citons en particulier l'accord passé entre les importateurs d'automobiles et le DETEC afin d'abaisser la consommation moyenne. La nouvelle étiquette concernant l'énergie devrait également favoriser l'achat de véhicules économies en carburant. Enfin, le niveau élevé des prix pétroliers, s'il persiste, est de nature à freiner la demande de carburant.
- Dans ces conditions, les recettes des impôts sur les huiles minérales vont vraisemblablement reculer légèrement en 2008 et 2009, puis stagner en 2010. Une incertitude est liée à l'éventualité du prélèvement d'une taxe CO₂ sur l'essence. La nécessité de l'introduction d'une telle taxe sera réexaminée sur la base de la situation à fin 2007. Elle se tradurait, au titre des impôts sur les huiles minérales, par un manque à gagner substantiel, qui sera fonction du taux appliqué.

1.6 Impôt sur le tabac

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Impôt sur le tabac	1 942	1 968	1 935	1 948	-2,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	-8,4	1,3	-1,7	0,7	
Part en % des recettes ordinaires	3,5	3,4	3,2	3,1	

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31).

Objet de l'impôt

Impôt de consommation frappant:

- les tabacs manufacturés fabriqués industriellement en Suisse et prêts à la consommation, ainsi que les tabacs manufacturés importés;
- les papiers à cigarettes fabriqués industriellement en Suisse et prêts à la consommation, ainsi que les papiers à cigarettes importés en feuilles ou en tubes sans égard à leur présentation pour la vente;
- les produits de substitution.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années ainsi que sur le résultat effectif des derniers mois. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de cigarettes à l'avenir. En pratique, on évalue les rentrées de l'impôt sur le tabac à partir du montant estimé pour l'année en cours et en prolongeant le recul tendanciel observé par le passé.

Principales réformes

Adaptation de la structure de l'imposition frappant les produits du tabac autres que les cigarettes.

Les modifications proposées ont pour but de rendre l'imposition dans ce secteur compatible avec le système de l'UE (la structure de l'imposition des cigarettes étant déjà euro-compatible). En même temps, il est proposé d'accroître légèrement la charge fiscale et de donner au Conseil fédéral la compétence d'augmenter graduellement le taux de l'imposition jusqu'au taux minimal attendu au sein de l'UE. Dans un premier temps, dans l'hypothèse de ventes inchangées, il en résulterait un surcroît de recettes estimé entre 10 et 20 millions CHF.

Commentaire concernant la planification

- La planification part de l'hypothèse d'un nouveau recul graduel des ventes de cigarettes, estimé à environ deux pour cent par année, par rapport au niveau attendu pour l'année en cours. En outre, les données du plan financier tiennent compte d'une possible augmentation graduelle du taux d'imposition des cigarettes.
- Cet impôt aide à financer la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

1.7 Redevance sur le trafic des poids lourds

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 200	1 300	1 300	1 300	2,0
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,0	8,3	0,0	0,0	
Part en % des recettes ordinaires	2,1	2,3	2,1	2,0	
Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires	610	827	826	826	7,9
Parts des cantons	390	424	423	423	2,1
Autres	199	49	50	50	-43,8

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- Art. 85 et 196 Cst ;
- LRPL du 19.12.1997 (RS 641.81).

Objet de la redevance

La redevance est perçue sur les véhicules lourds immatriculés en Suisse ou à l'étranger (suisses et étrangers), soit les véhicules à moteur et les remorques destinés au transport de personnes ou de marchandises, dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années ainsi que sur le résultat effectif des derniers mois. Elle tient compte d'hypothèses concernant l'évolution du trafic des poids lourds à l'avenir. En pratique, on évalue les rentrées à partir du montant estimé pour l'année en cours.

Principales réformes

-

Commentaire concernant la planification

- Les montants prélevés dépendent, outre des kilomètres parcourus, des taux appliqués en fonction du poids maximal admissible et des émissions du véhicule imposé.
- Selon l'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE, les taux d'imposition pourront encore être légèrement augmentés dès l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg ou au plus tard au 1er janvier 2008. L'estimation faite pour le plan financier part de l'hypothèse d'une majoration de la redevance au 1er janvier 2008. La hausse des recettes est estimée à 100 millions par rapport au budget 2007.
- Pour les années du plan financier, on suppose que la nouvelle majoration du taux de la redevance continuera de favoriser l'optimisation des transports de marchandises et le renouvellement du parc des véhicules, avec une part grandissante de poids lourds moins polluants et donc moins taxés. Pour cette raison, l'augmentation attendue des volumes de marchandises transportés en période d'essor économique ne se traduira pas par une progression tendancielle des recettes de cette redevance.
- Environ deux tiers du produit de la redevance sont affectés aux projets ferroviaires et un tiers est redistribué aux cantons.
- Les autres recettes sont destinées à financer les contrôles de police et la gestion du trafic des poids lourds. A noter que, dès 2008, la Caisse fédérale ne bénéficiera plus d'une part aux recettes de la RPLP destinée à couvrir les coûts externes du trafic des poids lourds. En 2007, la part de la Confédération est budgétisée à 150 millions conformément au programme d'assainissement 2003.

1.8 Droits de douane

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Droits d'entrée	980	985	990	995	0,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,0	0,5	0,5	0,5	
Part en % des recettes ordinaires	1,8	1,7	1,6	1,6	

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- LF du 1.10.1925 sur les douanes (RS 631.0);
- LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (RS 632.10).

Objet de l'impôt

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif en vigueur. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral. A noter que les importations d'automobiles, de carburants et autres produits à base d'huiles minérales sont frappés d'impôts de consommation intérieurs, et non de droits d'entrée.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années ainsi que sur le résultat effectif des derniers mois. Elle tient compte des incidences des accords de démantèlement tarifaire et autres accords de libre-échange. En pratique, on évalue les recettes à partir du montant estimé pour l'année en cours et à l'aide du taux de croissance moyen, corrigé des facteurs spéciaux, enregistré par le passé. A noter que l'évolution des droits d'entrée est peu sensible aux variations de la conjoncture.

Principales réformes

-

Commentaire concernant la planification

- Les droits d'entrée devraient progresser faiblement dans le prolongement de la tendance de fond de ces dernières années
- La dernière réduction de taux prévue dans les accords bilatéraux avec l'UE est entrée en vigueur en 2006. Elle ne devrait pas entraîner une perte de recettes supplémentaire notable par rapport à la situation d'entrée attendue pour 2006.
- Une inconnue concerne les conséquences financières de futurs accords de réductions tarifaires. Différentes négociations sont actuellement en cours, mais la date d'entrée en vigueur des mesures est incertaine. Les pertes de recettes devraient demeurer modérées.
- Sauf disposition contraire de la loi ou sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et les caractéristiques de la marchandise au moment où elle est placée sous contrôle douanier. Il ne tient pas compte de l'évolution des prix des marchandises. De ce fait, les droits d'entrée sont soumis à une lente érosion.

1.9 Impôt sur les maisons de jeux

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Impôt sur les maisons de jeu	421	432	438	438	6,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	22,0	2,6	1,4	0,0	
Part en % des recettes ordinaires	0,8	0,8	0,7	0,7	

Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CFMJ.

Principales bases légales

- OLMJ du 24 septembre 2004 (RS 935.521);
- LF sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20.12.1946 (RS 831.10).

Objet de l'impôt

L'impôt est perçu sur le produit brut des jeux, lequel est constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains réglementaires versés par la maison de jeu.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur le résultat enregistré en 2005 car, pour la première fois, les 19 casinos autorisés en Suisse ont été ouverts durant une année entière. Elle tient en outre compte des décomptes mensuels disponibles pour la première partie de 2006.

Commentaire concernant la planification

- Les premières recettes de l'impôt sur les maisons de jeu ont été comptabilisées en l'an 2000, reflétant l'activité des premiers casinos autorisés en Suisse. Elles ont graduellement et fortement augmenté en fonction de l'ouverture progressive de nouveaux casinos et des possibilités de jeu offertes.
- Le plan financier repose sur l'hypothèse d'une faible augmentation du produit de l'impôt en 2008 et 2009 par rapport au budget 2007, puis d'une stabilisation à un haut niveau par la suite. Le taux de croissance calculé sur quatre ans indiqué au tableau ci-dessus est toutefois élevé. Il est dû au fait que le montant indiqué au budget 2006 est vraisemblablement trop bas. Pour l'estimation du plan financier, il a été revu à la hausse.
- Le produit de cet impôt est versé à l'AVS, en plus de la contribution proportionnelle de la Confédération à cette assurance, au début de la deuxième année qui suit la perception de l'impôt.

Principales réformes

–

1.10 Taxes d'incitation

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Taxes d'incitation	166	166	166	398	28,5
Δ en % par rapport à l'année précédente	13,7	0,0	0,0	139,8	
Part en % des recettes ordinaires	0,3	0,3	0,3	0,6	
Taxe d'incitation sur les COV	140	140	140	140	3,9
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	26	26	26	26	0,0
Taxe sur le CO ₂	–	–	–	232	–

Unités administratives concernées

AFD, OFEN, OFEV.

Principales bases légales

- LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01);
- LF sur le CO₂ du 18.04.2000 (RS 641.71);
- O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018);
- O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (RS 814.681).

Objet de la taxe

- Pour la taxe sur les COV: les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits figurant dans l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018);
- Pour la taxe CO₂: les combustibles fossiles, comme huile de chauffage, gaz naturel ou charbon, pour autant qu'ils soient utilisés à des fins énergétiques;
- Pour la taxe pour les sites contaminés: la mise en décharge de déchets.

Méthode d'estimation

- Taxe VOC et taxe pour les sites contaminés : le montant estimé se fonde sur l'évolution des recettes des dernières années;
- taxe CO₂: la prévision est basée sur une estimation de la consommation future de combustible qui tient compte de l'élasticité-prix. Pour ce qui est des effets incitatifs de la taxe CO₂, on a repris les valeurs retenues par l'étude de Prognos (2003).

Principales réformes

A l'heure où ce rapport est rédigé, la taxe CO₂ sur les combustibles a été adoptée uniquement par le Conseil national en tant que 1er Conseil. Des incertitudes entourent dès lors encore l'avenir de cette taxe et ses modalités d'application. Voir ch. 35 du présent rapport.

Commentaire concernant la planification

- Les recettes provenant de la taxe sur les COV devraient stagner ces prochaines années, en dépit de la croissance économique attendue. L'effet décourageant, voulu, de la taxe sera à l'origine de la stabilisation prévue de la consommation de COV. Le produit de la taxe, y compris les intérêts et après déduction des frais d'exécution, est réparti de manière égale entre la population.
- L'estimation des recettes de la taxe CO₂ sur les combustibles a été effectuée en fonction des décisions prises par le Conseil National en juin 2006. Durant la période d'introduction, les recettes seront comptabilisées comme recettes extraordinaires. En 2010, les finances fédérales enregistreront pour la 1^{re} fois des recettes ordinaires (en complément des recettes extraordinaires qui seront alors encore comptabilisées). Seules les recettes ordinaires figurent au tableau ci-dessus. Voir ch. 35 du présent rapport pour plus de détail.
- Le produit net de ces recettes doit être redistribué intégralement à la population et aux entreprises, après un certain retard.

2 Patentes et concessions

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Revenus de patentes et de concessions	1 271	1 242	1 237	1 237	-0,2
Δ en % par rapport à l'année précédente	2,1	-2,3	-0,4	0,0	
Part en % des recettes ordinaires	2,3	2,2	2,0	1,9	
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	223	221	222	222	-1,6
Versement du bénéfice BNS	833	833	833	833	0,0
Redevances de concessions	2	2	2	2	-47,6
Autres revenus de patentes et de concessions	213	186	180	180	5,5

Unités administratives concernées

RFA, AFF et diverses autres unités.

Principales bases légales

- LF du 21 juin 1932 sur l'alcool (RS 680);
- Loi sur la Banque nationale (RS 951.11).

Objet des patentes et concessions

- Recettes nettes de la Régie fédérale des alcools;
- Part du bénéfice de la BNS porté au bilan qui dépasse le dividende versé;
- Autres.

Méthode d'estimation

L'estimation se fonde sur une évaluation des recettes attendues pour l'année en cours et prolonge l'évolution enregistrée ces dernières années. Le cas échéant, elle tient compte des facteurs spéciaux prévisibles.

Projets de réforme

- Part au bénéfice de la BNS : Voir à ce sujet le ch. 41. (initiative populaire COSA).

Commentaire concernant la planification

- Pour ce qui est des recettes au titre de la part au bénéfice net de la Régie des alcools, on prévoit pour ces prochaines années une stagnation de la consommation et des ventes d'alcool en Suisse au niveau actuel. Dès lors, les recettes ne devraient guère varier;
- Les recettes provenant du bénéfice courant de la *Banque nationale suisse* (BNS) ont été budgétisées selon la convention établie en mars 2002 entre la Confédération et la BNS. Cette convention prévoit le versement d'un montant fixe pour une période de dix ans. Il se chiffre à 2,5 milliards, dont un tiers pour la Confédération et deux tiers au bénéfice des cantons. A noter que la convention sera toutefois réexaminée au printemps 2007, le bénéfice distribué étant en partie alimenté par les réserves excédentaires accumulées par le passé. Par ailleurs, l'initiative populaire Cosa prévoit une modification des modalités de la distribution des bénéfices de la BNS (voir ch. 41) ;
- Le recul des *autres patentes et concessions* entre 2007 et 2008 s'explique avant tout par l'évolution des recettes due à la circulation monétaire. L'année 2007 devrait en effet bénéficier de recettes exceptionnelles pour une valeur estimée à 20 millions. En revanche, les recettes provenant de la mise aux enchères de contingents ne devraient guère varier. Ils sont estimés à quelque 155 millions.

3 Autres recettes courantes

mio CHF	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
	2007	2008	2009	2010	2006-10
Autres recettes courantes	1 700	1 686	1 691	1 711	11,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	52,9	-0,8	0,3	1,2	
Part en % des recettes ordinaires	3,0	2,9	2,8	2,7	
Taxes	1 164	1 137	1 128	1 132	1,8
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	102	104	106	108	1,8
Emoluments pour actes administratifs	266	269	270	268	1,6
Remboursements	86	71	63	63	-14,3
Autres taxes	710	693	689	694	4,3
Recettes diverses	536	550	564	579	77,1

Unités administratives concernées

AFC et diverses autres unités.

Principales bases légales

- LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661);
- Autres.

Objet des taxes/des recettes

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir: Le revenu net total que l'assujetti réalise en Suisse et à l'étranger;
- Taxes et émoluments: Diverses prestations.

Méthode d'estimation

L'estimation se fonde en général sur l'évolution des recettes des dernières années et tient compte d'éléments susceptibles d'influencer les recettes à l'avenir.

Commentaire concernant la planification

- Au total, les *autres recettes courantes* devraient progresser quelque peu durant les années du plan financier. Parmi les *taxes*, les recettes provenant des *remboursements* marqueront toutefois un recul;
- L'évolution des recettes provenant de la *fiscalité de l'épargne européenne*, comptabilisées sous *autres taxes*, est particulièrement difficile à évaluer. Rappelons que cette mesure, décidée dans le cadre des Bilatérales II, est entrée en vigueur le 1er juillet 2005. La Suisse retient 25 % des montants perçus. Sur ces montants, 90 % reviennent à la Confédération et 10 % aux cantons. Le plan financier part de l'hypothèse d'une légère progression des recettes en raison du passage à 20 % du taux de la retenue à la source au 1er juillet 2008, contre 15 % auparavant. Ainsi elles ont été évaluées 77 millions en 2010, contre 59 millions au budget 2007.

4 Recettes financières

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Recettes financières	1 266	1 327	1 370	1 373	7,8
Δ en % de l'année précédente	24,7	4,8	3,2	0,2	
Part en % des recettes ordinaires	2,3	2,3	2,2	2,2	
Recettes d'intérêts	678	738	781	784	15,7
Recettes des participations	578	577	577	577	0,0
Autres recettes financières	11	11	11	12	227,8

Unités administratives concernées

- AFF

Principales bases légales

- LF du 30.4.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP; RS 783.1), art. 12.
- LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 62.
- AF du 4 octobre 1991 relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (RS 742.104).

Assiette fiscale

–

Méthode d'estimation

- Estimation en fonction du volume des prêts (p. ex. AC), des dépôts (banques, Banque nationale) ainsi que des avances (FTP) selon le plan de trésorerie et les conditions du marché (taux d'intérêts).

Projets de réformes

- Gestion de la participation de la Confédération dans Swisscom tenant compte de l'évolution du contexte politique et de la situation du marché.

Commentaire concernant la planification

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 2,5 % à court terme et de 3,5 % à long terme.
- L'accroissement annuel moyen des recettes financières (7,8 %) est de loin supérieur à l'augmentation moyenne de l'ensemble des recettes durant la période de planification.
- Cette progression est à mettre principalement au crédit des recettes d'intérêts, les recettes des participations restant stables sur la même période. L'augmentation des recettes d'intérêts s'explique pour l'essentiel par les revenus des prêts à l'assurance chômage (+40 % en moyenne par an), le produit du Fonds pour les grands projets ferroviaires (+15 %) ainsi que les dépôts à terme (+21,8 %), lesquels connaissent une forte croissance en raison de l'augmentation combinée des taux d'intérêts et des moyens alloués. Dans un autre registre, les revenus des rachats des obligations de la Confédération avant leur échéance contribuent également à la progression des recettes d'intérêts.

Annexe 3

5 Recettes d'investissement

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Recettes d'investissement	218	195	169	153	-5,2
Δ en % par rapport à l'année précédente	15,3	-10,1	-13,9	-9,3	
Part en % des recettes ordinaires	0,4	0,3	0,3	0,2	
Vente d'immobilisations corporelles	31	36	36	41	9,0
Vente d'immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–
Remboursement de prêts	187	160	133	112	-8,5
Vente de participations	–	–	–	–	–
Remboursement de contributions à des investissements	–	–	–	–	–

Commentaire concernant la planification

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel des *remboursements d'avances et de prêts*. La baisse graduelle attendue dans ce segment traduit l'évolution des remboursements des avances accordées dans le cadre de l'encouragement à la construction de logements. D'une part, les amortissements découlant de l'action unique d'encouragement de 1993 continuent de diminuer. D'autre part, depuis 2004, aucun nouveau prêt n'est provisoirement accordé pour la construction de logements d'utilité publique, en raison du programme d'allégement budgétaire 2003.

Annexe 4

Aperçu des dépenses par tâches

Chiffres avant l'allégement découlant du réexamen des tâches

<i>mio CHF</i>	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-2010 corrigée*
Total	55 030	57 415	60 975	62 893	4,5
(Dépenses ordinaires)					
Δ en % année précédente	4,3	4,3	6,2	3,1	
Conditions institutionnelles et financières	2 357	2 339	2 362	2 384	-0,1
Ordre et sécurité publique	858	872	899	916	2,4
Contentieux général	79	76	73	72	-4,6
Services de police, poursuite pénale et exécution des peines	320	322	329	335	1,4
Contrôles aux frontières	305	319	337	345	3,9
Tribunaux	154	155	160	164	5,2
Relations avec l'étranger - Coopération internationale	2 346	2 480	2 572	2 650	3,7
Relations politiques	646	661	686	702	3,7
Aide au pays en développement et en transition	1 601	1 689	1 746	1 799	3,1
Relations économiques	99	130	140	149	12,3
Défense nationale	4 407	4 505	4 577	4 661	2,0
Défense nationale militaire	4 313	4 410	4 481	4 564	2,1
Coopération nationale en matière de sécurité	94	95	96	97	-0,5
Formation et recherche	5 196	5 661	5 848	6 093	6,4
Formation professionnelle	532	569	595	619	3,4
Etablissements universitaires	1 611	1 813	1 870	1 928	5,5
Recherche fondamentale	1 945	2 119	2 200	2 326	8,1
Recherche appliquée	1 043	1 117	1 139	1 176	3,3
Autres tâches d'enseignement	65	43	44	44	-11,1
Culture et loisirs	441	383	337	339	-5,8
Conservation du patrimoine culturel	80	76	78	78	-1,8
Encouragement de la culture et politique des médias	222	135	137	137	-11,8
Sports	139	172	122	123	1,1
Santé	206	211	215	214	1,1
Prévoyance sociale	17 343	17 833	20 338	21 434	6,6
Assurance-vieillesse	8 009	9 307	9 772	9 965	7,2
Assurance-invalidité	4 688	3 811	5 924	6 695	10,1
Assurance-maladie	2 350	1 866	1 959	2 056	-1,7
Prestations complémentaires	725	1 076	1 092	1 109	11,8
Assurance militaire	254	258	261	261	0,8
Assurance-chômage/Service de placement	309	389	400	411	7,6
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	158	148	145	141	-3,7
Migrations	799	915	710	718	-3,8
Aide et assistance sociales	52	62	74	78	8,6
Trafic	7 456	7 614	7 774	7 852	1,3
Trafic routier	2 748	2 810	2 892	2 914	1,4
Transports publics	4 606	4 707	4 782	4 834	1,3
Navigation aérienne	102	97	100	104	-0,2
Protection et aménagement de l'environnement	566	532	539	774	8,6
Protection de l'environnement	367	362	367	600	12,4
Correction des eaux et ouvrages paravalanches	105	74	74	74	-4,8
Protection de la nature	81	83	85	85	2,7
Aménagement du territoire	13	13	13	14	3,5
Agriculture et alimentation	3 596	3 613	3 717	3 650	0,4
Economie	532	510	508	515	0,8
Régulation de l'économie	164	172	169	171	3,0
Promotion place écon., pol. rég., approvision. écon. du pays	146	139	137	141	1,6
Energie	83	85	86	87	0,4
Sylviculture	139	114	116	116	-2,6
Finances et impôts	9 726	10 863	11 290	11 409	6,7
Parts aux recettes de la Confédération	5 601	3 773	4 059	4 156	-3,9
Recherche de capitaux, admin. de la fortune et de la dette	4 125	4 307	4 397	4 340	2,5
Péréquation financière	-	2 783	2 834	2 914	-

*cf. explications au ch. 33

1.1 Conditions institutionnelles et financières

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Conditions institutionnelles et financières	2 357	2 339	2 362	2 384	-0,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	-1,4	-0,7	1,0	0,9	
Part en % des dépenses ordinaires	4,3	4,1	3,9	3,8	
<i>dont</i>					
Services du Parlement, Contrôle des finances	103	109	109	110	2,3
Etat-major du Conseil fédéral (ChF)	41	40	41	42	-0,7
Soutien de la direction des départements (SG)	137	137	141	144	-0,3
Politique budgétaire et fiscale (AFC, AFD, AFF)	655	677	684	682	0,3
Prestations de service internes (OFPER, USIC, OFIT, fournisseurs de prestations informatiques, OFCL, AFS)	1 153	1 144	1 148	1 166	0,0
Saisie et traitement de données (MeteoSuisse, OFS, swisstopo)	236	240	246	247	1,8

Unités administratives concernées

Services du Parlement, ChF, secrétariats généraux (sans unités spéciales), CDF, AFC, AFD (sans Cgfr), AFF (sans parts de la CdC), OFPER, USIC, OFIT, divers fournisseurs de prestations informatiques, OFCL, AFS, OFS, MeteoSuisse, swisstopo, ZIVI.

Principales bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'Assemblée fédérale (RS 171.10). LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). LF du 28.6.1967 sur le Contrôle fédéral des finances (RS 614.0). LF du 26.6.1998 sur l'archivage (RS 152.1). LF du 17.12.1976 sur les droits politiques (RS 161.1). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1). LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (RS 611.0). LF du 1.10.1925 sur les douanes (RS 631.0). Droit fiscal (RS 641, 642). LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (RS 429.1). LF du 21.6.1935 concernant l'établissement de nouvelles cartes nationales (RS 510.62). LF du 6.10.1995 sur le service civil (RS 824.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	1 145	1 182
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	820	792
Dép. de transfert courantes	32	34
Dépenses d'investissement	360	376

Evolution générale

- Importance croissante de la bonne gouvernance comme facteur de qualité pour une place économique;
- importance croissante des nouvelles technologies de l'information et de la communication (cyberadministration);
- besoin grandissant de réformes structurelles en vue de ralentir la croissance des dépenses; besoin de réformes durables du système fiscal suite au durcissement de la concurrence fiscale;
- demande accrue de bases statistiques et de données climatologiques et géodésiques.

Objectifs et stratégies

- Amélioration de la transparence, de l'efficacité et du professionnalisme dans l'administration;
- garantie de l'efficacité lors de l'acquisition et de l'utilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'administration;
- saisie et traitement des données importantes, axés sur la demande, concernant l'état et le développement de la population, de l'économie, de la société, du territoire et de l'environnement.

Principales réformes

- Réforme de l'administration fédérale; introduction du principe de transparence; nouveau modèle comptable;
- introduction de l'initiative populaire générale; examen d'une éventuelle introduction du vote électronique;
- réformes fiscales (imposition des couples mariés et des familles, TVA, imposition des entreprises);
- nouvelle orientation du recensement; mise en oeuvre de l'accord bilatéral relatif à la coopération statistique; nouvelle loi fédérale sur la géoinformation.

Commentaire concernant la planification

- Le très vaste groupe de tâche «Conditions institutionnelles et financières» présente une évolution stable en termes nominaux sur la période sous revue. Le recul dans la première moitié de la période résulte pour l'essentiel du programme d'abandon de tâches mis en oeuvre dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2004.
- Seules les tâches partielles «Services du Parlement, Contrôle des finances» et «Saisie et traitement de données» enregistrent une croissance qui correspond à peu près au renchérissement.
- Pour augmenter la valeur informative du catalogue de tâches, ce groupe de tâches sera subdivisé en quatre à cinq tâches dès la prochaine planification financière.

2.1 Affaires juridiques générales

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Affaires juridiques générales	79	76	73	72	-4,6
Δ en % par rapport à l'année précédente	-9,4	-3,8	-4,4	-0,5	
Part en % des dépenses ordinaires	0,1	0,1	0,1	0,1	
<i>donc</i>					
Droit privé, droit pénal	35	30	30	30	-4,1
Protection des données	3	3	3	3	-4,2
Mensuration officielle	28	26	20	19	-11,3
Institut suisse de droit comparé	7	6	6	6	-2,0

Unités administratives concernées

OFJ, ISDC, préposé fédéral à la protection des données, swisstopo.

Principales bases légales

Code civil suisse du 10.12.1907 (RS 210). Droit des obligations du 30.3.1911 (RS 220). Code pénal suisse du 21.12.1937 (RS 311.0). LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). AF du 20.3.1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27). LF du 19.6.1992 sur la protection des données (RS 235.1). LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	43	44
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	8	8
Dép. de transfert courantes	28	19
Dépenses d'investissement	-	1

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, recherche en Suisse et à l'étranger.

Evolution générale

- Registre du commerce: demande croissante d'informations importantes pour l'économie; internationalisation des processus économiques;
- registre foncier: hausse de la demande de l'économie en matière de renseignements et de conseils;
- protection des données: augmentation des demandes; nouvelles tâches notamment liées aux accords bilatéraux;
- mensuration officielle: technologie de la géoinformation en tant que nouvelle branche porteuse.

Objectifs et stratégies

- Droit privé, droit pénal: évolution de la jurisprudence axée sur les besoins; promotion de l'harmonisation du droit;
- protection des données: protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes dont les données personnelles sont traitées par des organes fédéraux ou des particuliers;
- mensuration officielle: référence pour quasiment tous les jeux de données géographiques de Suisse.

Principales réformes

- Droit privé, droit pénal: révision du Code civil suisse (registre foncier) et du CO (droit de la société anonyme et du droit comptable);
- protection des données: révision de la législation sur la protection des données; entrée en vigueur de la loi sur la transparence;
- mensuration officielle: nouvelle loi sur la géoinformation.

Commentaire concernant la planification

- Les affaires juridiques générales représentent 8 % du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique». Contrairement à ce groupe de tâches (2,4 %) et au budget dans son ensemble (4,5 %), cette tâche affiche un taux de croissance négatif.
- L'introduction de la RPT à partir de 2008 entraîne la suppression des suppléments péréquatifs de 15 millions par an pour la mensuration officielle (env. 45 % des prestations). Sans les effets de la RPT, les dépenses 2006-2010 enregistreraient pratiquement une stagnation.
- Pour éviter, dans la mensuration officielle, de contracter avant le passage à la RPT de nouveaux engagements selon l'ancien droit qui donnent lieu à des suppléments péréquatifs, aucun nouveau projet ne sera lancé en 2007. Les moyens épargnés seront reportés à 2008. Ainsi, il sera à nouveau possible de mettre en route de nouveaux projets à partir de cette année.

2.2 Services de police, poursuite pénale et exécution des peines

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Services de police, poursuite pénale et exécution des peines	320	322	329	335	1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,8	0,5	2,2	2,0	
Part en % des dépenses ordinaires	0,6	0,6	0,5	0,5	
<i>dont</i>					
Services de police	201	201	206	211	1,2
Poursuite pénale	30	30	30	31	1,1
Exécution des peines et des mesures	89	90	91	92	1,6

Unités administratives concernées

OFP, Ministère public de la Confédération, OFJ, SG DETEC (STS).

Principales bases légales

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120). Code pénal suisse du 21.12.1937 (RS 311.0). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (RS 312.0). LF du 6.10.2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.1). LF du 20.6.2003 sur l'investigation secrète (RS 312.8). LF du 20.3.1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.1). LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	147	156
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	35	37
Dép. de transfert courantes	108	113
Dépenses d'investissement	30	30

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Evolution générale

- *Services de police*: maintien de la menace latente (criminalité, terrorisme, extrémisme);
- *poursuite pénale/extradition*: traitement de volumes d'informations plus importants suite à l'imbrication croissante avec l'étranger; intégration dans l'accord de Schengen (SIS);
- *exécution des peines et des mesures*: besoin croissant en personnel suite à l'aggravation des conditions consécutives à la forte proportion d'étrangers.

Objectifs et stratégies

- *Services de police*: maintien de la sécurité intérieure, lutte contre la criminalité; exécution des obligations de protection découlant du droit international public pour la Confédération;
- *Poursuite pénale*: enquêtes, inculpations et entraide judiciaire relevant du domaine de compétence fédérale;
- *Exécution des peines et des mesures*: soutien des cantons (finances, conseils, normes).

Principales réformes

- *Services de police/poursuite pénale*: intégration à l'accord de Schengen, innovations techniques (surtout pour le STS).

Commentaire concernant la planification

- Avec l'introduction de la RPT, la Confédération versera à partir de 2008 une contribution au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Il en découlera dès 2008 des dépenses supplémentaires de l'ordre de 1,3 million par an. L'effet de la RPT sur la croissance des dépenses est dès lors marginal.
- La tâche «Services de police, poursuite pénale et exécution des peines» couvre près de 37 % du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique». La croissance de 1,4 % qu'elle enregistre correspond à peu près au renchérissement et, partant, reste inférieure à la croissance du groupe de tâches (2,4 %) et de l'ensemble de la Confédération (4,5 %).
- L'introduction prévue du passeport biométrique pourrait devenir une source de dépenses. Par ailleurs, la Confédération risque – si le soutien limité dans le temps de l'armée dans le domaine de la protection des ambassades n'est pas reconduit – de devoir assumer des dépenses supplémentaires pouvant atteindre 50 millions par an à partir de 2008.

2.3 Contrôles frontaliers

	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
<i>mio CHF</i>					
Contrôles frontaliers	305	319	337	345	3,9
Δ en % par rapport à l'année précédente	2,8	4,8	5,6	2,2	
Part en % des dépenses ordinaires	0,6	0,6	0,6	0,5	

Unités administratives concernées

AFD (Corps des garde-frontière, Cgfr).

Principales bases légales

LF du 1.10.1975 sur les douanes (RS 631.0). LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (RS 142.20). LF sur l'asile (RS 142.31). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120). LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF du 20.6.1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54). LF du 13.12.1996 sur le matériel de guerre (RS 514.51). LF du 25.3.1977 sur les substances explosives (RS 941.41). LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (RS 812.121). LF du 15.12.2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21). LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (RSR 814.01). LF du 1.7.1966 sur les épizooties (RS 916.40). LF du 25.6.1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF du 13.12.1996 sur le contrôle des biens (RS 946.202). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS 910.1). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (RS 784.10). LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Accords et conventions avec des pays voisins relatifs à la coopération transfrontalière en matière policière, judiciaire et douanière (RS 0.360.136.1, 0.360.349.1). Accords bilatéraux de police conclus avec les cantons.

Dépenses par groupe de comptes

	Budget 2007	Plan financier 2010
<i>mio CHF</i>		
Dépenses de personnel	251	267
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	37	40
Dépenses d'investissement	17	38

Evolution générale

- Hausse du trafic de marchandises transfrontalier avec concentration sur les axes principaux;
- attentes grandissantes de l'économie face à l'efficacité des formalités douanières;
- forte croissance du tourisme de consommation dans les régions frontalières;
- passage du principe du contrôle systématique des personnes au contrôle des personnes suspectes;
- intensification de la collaboration entre les organes fédéraux, les cantons et les partenaires étrangers;
- professionnalisme et propension à la violence accrue chez les délinquants.

Objectifs et stratégies

- Procédure d'intégration des contrôles de marchandises et de personnes à la frontière et dans les zones frontalières;
- exécution efficiente des dispositions douanières dans le trafic des personnes et des marchandises;
- coopération dans la mise en oeuvre du droit des étrangers, du droit d'asile et du code de la route, ainsi que du droit général de l'économie, de la santé et de l'environnement.

Principales réformes

- Mise en oeuvre du projet de réorganisation du Cgfr «innova»;
- entrée en vigueur et mise en application de la nouvelle loi sur les douanes;
- mise en oeuvre de Schengen/Dublin: optimisation du traitement de l'information et élaboration des mesures nationales de substitution en collaboration avec la police.

Commentaire concernant la planification

- La tâche «Contrôles frontaliers» enregistre une croissance légèrement inférieure à celle de l'ensemble du budget, mais supérieure à celle du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique».
- Les charges de personnel du Cgfr se taillent la part du lion dans les dépenses. Elles croissent de 20 millions dans la période allant de 2006 à 2010, alors que les effectifs restent constants. Les années 2008 et 2009 enregistreront des coûts supplémentaires pouvant atteindre 10 millions suite à l'augmentation du nombre d'instructeurs partant à la retraite (conformément à l'O régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers; OPRA).
- A l'issue de la période de planification financière, le besoin d'investissement croît notamment en raison de l'acquisition d'installations radiologiques.

2.4 Tribunaux

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Tribunaux	154	155	160	164	5,2
Δ en % par rapport à l'année précédente	15,2	0,5	3,2	2,6	
Part en % des dépenses ordinaires	0,3	0,3	0,3	0,3	

Unités concernées

Tribunal fédéral, Tribunal des assurances, Tribunal pénal fédéral, Tribunal administratif fédéral, Tribunal militaire de cassation, AIEP.

Principales bases légales

LF d'organisation judiciaire du 16.12.1943 (RS 173.110). LF sur le Tribunal fédéral (pas encore en vigueur). LF du 18.3.2005 concernant la mise en place du Tribunal administratif fédéral (RS 173.30). LF sur le Tribunal administratif fédéral (pas encore en vigueur). LF du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (RS 173.71). LF du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (RS 784.40). LF du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	131	137
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	22	23
Dépenses d'investissement	1	4

Evolution générale

Charge de travail supérieure des tribunaux et des instances de plainte en raison de la propension croissante à déposer plainte et à faire recours.

Objectifs et stratégies

Garantie de la constitutionnalité des procédures et des actions ainsi que de la sécurité juridique des personnes et des institutions (protection juridique des requérants).

Principales réformes

- Consolidation des innovations découlant de la réforme de la justice;
- mesures visant à réduire la charge de travail du Tribunal fédéral.

Commentaire concernant la planification

- Les tribunaux représentent presque 18 % du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique». Avec 5,3 %, ils enregistrent une croissance supérieure à celle du budget dans son ensemble (4,5 %) et à celle du groupe de tâches (2,4 %).
- L'augmentation de 30 millions pendant la période allant de 2006 à 2010 s'explique principalement par la création du nouveau Tribunal administratif fédéral (+ 17 millions). La majeure partie de ces dépenses supplémentaires est occasionnée par l'augmentation de la masse salariale (classement comme juge). Le Tribunal administratif fédéral annoncera encore des corrections aux commissions des finances dans le cadre des délibérations sur le budget (comme le recrutement de personnel n'était pas encore achevé au moment de l'établissement du budget, certaines catégories de personnel ont été rangées dans les classes salariales supérieures). Au vu de cette situation, des adaptations pourront encore être apportées dans le prochain plan financier.
- L'extension planifiée du Tribunal pénal fédéral, qui sera achevée à la fin de la période du plan (+5 millions), constitue un autre facteur de croissance des dépenses.
- Pour les tribunaux fédéraux, la croissance annuelle de 1,5 % de la masse salariale liée à des mesures salariales contribue également à l'augmentation des dépenses.

3.1 Relations politiques

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Relations politiques	646	661	686	702	3,7
Δ en % par rapport à l'année précédente	6,3	2,3	3,8	2,3	
Part en % des dépenses ordinaires	1,2	1,2	1,1	1,1	
<i>dont</i>					
Contributions aux organisations internationales					
dans les domaines de la justice et des relations politiques	99	95	97	102	3,8
Promotion de la paix et de la sécurité	78	81	82	86	4,4
Politique d'Etat hôte	38	46	56	47	1,1
Présence Suisse, expositions universelles, swissinfo/SRI	28	29	31	32	31,8

Unités administratives concernées

DFAE, OFEV, OFCOM, SER, OFJ.

Principales bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9). LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1). LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0). LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (RS 784.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	341	376
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	90	91
Dép. de transfert courantes	187	187
Dépenses d'investissement	27	48

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons et communes, Suisses de l'étranger, organisations et programmes internationaux, institutions privées et publiques, ONG, SSR (swissinfo/SRI).

Evolution générale

- Institutionnalisation croissante de tous les domaines de la société et de l'Etat;
- besoin d'une forte présence internationale de la Suisse en raison de ses intérêts économiques à l'échelle mondiale.

Objectifs et stratégies

- Garantie de l'indépendance de la Suisse;
- promotion de la coexistence pacifique des peuples;
- défense des intérêts de l'économie suisse à l'étranger;
- assistance aux ressortissants suisses à l'étranger;
- Présence de la Suisse à l'étranger.

Principales réformes

Renforcement de la coordination des activités de politique extérieure de tous les services fédéraux concernés en vue de préserver efficacement les intérêts de la Suisse (ACF du 18.5.2005).

Commentaire concernant la planification

- La tâche «Relations politiques» englobe l'exploitation du réseau diplomatique et consulaire, qui ne peut pas être présentée séparément. Les dépenses qui en découlent s'élèvent à 350 millions et correspondent à env. 70 % des charges de personnel et d'exploitation présentées.
- La croissance des contributions aux organisations internationales est essentiellement due à l'augmentation de la contribution de la Suisse à l'Organisation des Nations unies (+10 % sur la période allant de 2006 à 2010), la contribution à l'ONU étant attribuée pour 70 % (2010: 86 mio) à la défense nationale militaire (cf. 4.1).
- La promotion civile de la paix et la promotion des droits de l'homme connaît une croissance de près de 6 % sur la période allant de 2006 à 2010, ce qui est nettement supérieur à la croissance du budget de la Confédération dans son ensemble (+4,5 %) et du groupe de tâches «Relations avec l'étranger et coopération internationale» (+3,7 %).
- Les dépenses liées à la politique d'Etat hôte connaissent des fluctuations importantes, qui sont pour l'essentiel liées aux prêts que la Confédération pourrait accorder à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en faveur d'organisations telles que l'OMC, l'UICN, le CICR, etc.
- Les fonds consacrés aux expositions universelles connaissent une importante croissance en raison de la décision du Conseil fédéral de participer à Saragosse en 2008 et à Shanghai en 2010. Une part importante de ces montants sera toutefois compensée. Comme, en 2006, aucune contribution n'a été versée à swissinfo, ce domaine présente un taux de croissance très élevé, même si l'on observe une stabilisation pendant les années du plan financier.

3.2 Aide aux pays en développement et en transition

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Aide aux pays en développement et en transition	1 601	1 689	1 746	1 799	3,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,7	5,5	3,4	3,1	
Part en % des dépenses ordinaires	2,9	2,9	2,9	2,9	
<i>dont</i>					
Coopération technique et aide financière	553	573	585	594	1,7
Aide humanitaire et alimentaire	285	297	306	316	2,7
Coopération économique au développement	155	163	168	171	1,0
Autres contributions à des organisations multilatérales	441	465	487	509	6,2
Coopération avec l'Est (sans les pays du CAD)	18	14	15	15	-14,5
Coopération avec l'Est DDC/seco (pays du CAD)	127	124	124	121	-2,1
Contribution à l'élargissement de l'UE (part DFAE)	15	45	55	65	—

Unités administratives concernées

DDC, seco, OFEV, OFAG.

Principales bases légales

LF du 25.6.1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). Arrêté fédéral du 24.3.1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	109	113
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	5	5
Dép. de transfert courantes	1 459	1 654
Dépenses d'investissement	28	28

Principaux bénéficiaires des subventions

Pays les moins développés et pays à faible et moyen revenu; organisations des Nations Unies, organismes internationaux de financement, organisations internationales, régionales et locales, organisations non gouvernementales suisses.

Evolution générale

- Pression internationale croissante sur les pays donateurs en vue d'atteindre une part d'aide publique au développement de 0,7 % du produit intérieur brut d'ici 2015.

Objectifs et stratégies

- Aide aux pays en développement les plus pauvres;
- participation à la répartition internationale des charges;
- contribution au processus de transition dans les paysés de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale;
- pour ce qui est de la quote-part de la Suisse à l'aide publique au développement (APD), le Conseil fédéral a convenu de réexaminer la situation ultérieurement et de décider à ce moment de l'évolution à donner à l'APD pour la période commençant en 2009.

Principales réformes

Réexamen des priorités géographiques, thématiques et multilatérales sur la base de la politique internationale en matière de développement.

Commentaire concernant la planification

- La forte augmentation du taux de croissance en 2008 s'explique, d'une part, par les coupes moins importantes découlant du PAB 04 et, d'autre part, par l'augmentation substantielle (30 mio) des moyens réservés au financement de la contribution suisse à l'élargissement de l'Union européenne.
- Pour l'aide publique au développement, une croissance de 3 % est prévue à partir de 2009, d'où un taux de croissance supérieur à celui de la plupart des autres secteurs.
- Les fonds réservés au financement de la contribution suisse à l'élargissement de l'Union européenne sont à compenser par le DFAE et le DFE à hauteur de 40 % à l'intérieur du crédit de coopération avec l'Est (cf. ch. 3.3). Ces compensations touchent également des crédits en faveur de pays pris en compte dans le calcul de la quote-part de la Suisse de l'APD selon les critères de l'OCDE. Les coupes effectuées sur d'autres crédits permettent toutefois de maintenir une quote-part d'APD d'environ 0,4 % du revenu national brut.
- La croissance des contributions aux organisations internationales s'explique par la mise en application de la décision du Conseil fédéral de renforcer la coopération multilatérale. Quelques exemples: le Fonds global contre le SIDA, la tuberculose et la malaria, l'UNICEF ou l'OMS (+7,7 %), crédits destinés aux fonds multilatéraux pour l'environnement (+7,3 %) et à la reconstitution des fonds du Comité d'aide au développement (CAD) de la Banque mondiale (+4,5 %). Une partie de ces augmentations sont compensées dans les crédits de la coopération technique et de l'aide financière (aide bilatérale).

3.3 Relations économiques

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Relations économiques	99	130	140	149	12,3
Δ en % par rapport à l'année précédente	6,2	30,5	8,4	6,0	
Part en % des dépenses ordinaires	0,2	0,2	0,2	0,2	
<i>dont</i>					
Contributions à des organisations internationales	51	52	53	47	-2,3
Autres relations économiques	27	27	28	28	-0,5
Pays en transition et aide du seco aux pays de l'Est (sans les pays du CAD)	7	6	5	9	-9,8
Contribution à l'élargissement de l'UE (part DFE)	15	45	55	65	-

Unités administratives concernées

SECO, AFF, OFAG, OFEN, METAS.

Principales bases légales

LF du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (RS 946.51). AF du 16.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay). AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques. Divers accords de libre-échange et de protection des investissements.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	21	22
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	5	5
Dép. de transfert courantes	66	112
Dépenses d'investissement	7	9

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations internationales, pays en transition.

Evolution générale

Importance accrue pour l'économie suisse, eu égard aux vastes efforts de libéralisation déployés régionalement et à l'échelle mondiale, de donner des impulsions à la croissance.

Objectifs et stratégies

Améliorer les conditions-cadre du commerce extérieur, notamment:

- en assurant leur optimisation et leur coordination par des accords bilatéraux et multilatéraux (OMC, AELE);
- en optimisant et en coordonnant les relations CH/UE;
- en promouvant et en mettant en œuvre l'aide au développement économique; en soutenant le processus de transition dans les pays de l'ancienne Europe de l'Est;
- en améliorant les conditions de travail et de vie à l'échelle mondiale.

Principales réformes

- OMC: cycle de Doha;
- finalisation ou examen d'accords de libre-échange entre l'AELE et la République de Corée, l'Union douanière sud-africaine, l'Egypte, le Canada, la Thaïlande, l'Algérie, les pays du Conseil de coopération du Golfe, l'Indonésie, la Russie, la Chine, l'Inde, le Mercosur, la Colombie, le Pérou, l'Ukraine, la Serbie-Monténégro, l'Albanie, la Syrie;
- examen d'accords bilatéraux avec le Japon et les E.U.;
- relations CH-UE: mise en œuvre des accords décidés; préparation et réalisation de nouvelles négociations, mise en œuvre de la contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE.

Commentaire concernant la planification

- Cette tâche connaît une croissance très largement supérieure à celle du budget fédéral global (+4,5 %) et à celle du groupe de tâches des relations avec l'étranger et de la coopération internationale (+3,7 %).
- Cette très forte croissance est à mettre au compte du secteur des pays en transition, qui passe de 13 millions en 2006 à 74 millions en 2010. Cette augmentation substantielle s'explique par les moyens réservés pour la contribution suisse à l'élargissement de l'Union européenne (15 mio en 2007, 65 mio en 2010). Le montant budgétaire pour l'élargissement de l'UE apparaît au titre de la tâche 3.2.
- Dans le secteur des pays en transition / aide à l'Est, et par rapport à 2006, les prêts et participations en faveur des pays d'Europe de l'Est diminuent fortement entre 2007 et 2009, pour ensuite revenir en 2010 pratiquement au niveau de 2006. La participation à la Banque européenne de reconstruction et de développement diminue également de manière constante entre 2007 et 2009 pour totalement disparaître en 2010.
- Le secteur des contributions aux organisations internationales diminue de 2,3 % durant la période, ce qui s'explique essentiellement par le fait que la contribution suisse au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international est nulle en 2010 (-7 mio).

4.1 Défense nationale militaire

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Défense nationale militaire	4 313	4 410	4 481	4 564	2,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	2,5	2,2	1,6	1,9	
Part en % des dépenses ordinaires	7,8	7,7	7,3	7,3	
<i>dont</i>					
Coopération militaire internationale et maintien de la paix (y compris la part des centres de Genève)	187	186	183	209	8,3

Unités administratives concernées

SG DDPS, Défense, armasuisse, DFAE.

Principales bases légales

LF du 3.02.1995 sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10). LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	1 391	1 305
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	1 231	1 267
Dépenses d'armement	1 184	1 420
Dép. de transfert courantes	163	155
Dépenses d'investissement	344	417

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations internationales (ONU, OSCE, OTAN, Partenariat pour la paix), organisations civiles (selon l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service).

Evolution générale

- Anticipation des changements concernant l'état de la menace et des directives en matière d'économies par des mesures de restructuration et de réduction des effectifs;
- positionnement comme instrument de sécurité flexible dans les mains des autorités politiques;
- augmentation des investissements grâce aux mesures de rationalisation.

Objectifs et stratégies

- Maintenir la paix, empêcher la guerre et défendre le pays;
- soutenir les autorités civiles dans la défense contre des menaces graves et dans la maîtrise des situations extraordinaires;
- promouvoir la paix sur la scène internationale;
- centres de Genève: formation de personnel civil et militaire, déminage humanitaire, contrôle démocratique des forces armées.

Principales réformes

- Mise en oeuvre d'Armée XXI;
- adaptation des structures administratives (DDPS XXI);
- mesures préalables et réalisation politique de l'étape de développement 08/11;
- divers programmes d'amélioration de l'efficacité dans les domaines de la gestion et de la logistique.

Commentaire concernant la planification

- La part en % des dépenses ordinaires de la Confédération recule malgré une légère augmentation des moyens engagés, car d'autres groupes de tâches (prévoyance sociale, formation et recherche) enregistrent une plus forte croissance.
- La défense nationale militaire absorbe 98 % des moyens de la défense nationale. Avec une croissance d'à peine 2,1 %, elle reste certes nettement en deçà du budget global (4,5 %), mais excède le renchérissement prévu (1,5 %), en particulier au début de la période de planification.
- Les principales causes de cette croissance sont l'augmentation des prestations à l'ONU en faveur des opérations de maintien de la paix, les adaptations comptables (p. ex. décompte des ventes de combustibles et de carburants selon le principe du produit brut), qui n'ont pas d'incidence sur le résultat du compte de la Confédération, puisqu'elles sont compensées par des recettes correspondantes, et les mesures salariales en 2007. Sans ces éléments nouveaux par rapport à la planification financière des années précédentes, la croissance moyenne serait de 1,5 %.
- Les directives des deux programmes d'allégement budgétaire (PAB 03 et PAB 04) seront pleinement mises en oeuvre dans le budget 2007.
- Bien que ces économies doivent être réalisées pour l'heure du côté des investissements, le transfert recherché des dépenses d'exploitation vers les dépenses d'équipement peut être poursuivi.
- Le 31 mai 2006, le Conseil fédéral a adopté le message relatif aux adaptations légales concernant la réalisation de l'étape de développement 2008/11 de l'armée. Il y demande notamment de maintenir le plafond de dépenses de l'armée jusqu'en 2011.
- S'agissant du maintien de la paix, les chiffres présentés reflètent l'intention d'étoffer, jusque vers 2010, l'effectif destiné aux engagements de maintien de la paix à la dimension d'un bataillon.

4.2 Coopération nationale pour la sécurité

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Coopération nationale pour la sécurité	94	95	96	97	-0,5
Δ en % par rapport à l'année précédente	-4,7	0,7	1,0	1,0	
Part en % des dépenses ordinaires	0,2	0,2	0,2	0,2	
<i>dont</i>					
Protection civile (systèmes d'alarme et de transmission, réseau radio de sécurité POLYCOM, maintien de la valeur et garantie de fonctionnement des install. de protection)	31	33	35	37	4,5

Unités administratives concernées

OFPP

Principales bases légales

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et la protection civile (RS 520.1). LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3). Divers accords internationaux.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	37	36
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	21	22
Dép. de transfert courantes	34	37
Dépenses d'investissement	2	2

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes, organisations internationales, Association suisse des organisations de protection civile, tiers.

Evolution générale

- Besoin accru de coordination du fait du contexte en rapide mutation et toujours plus mondialisé, et en raison de l'objectif d'économies budgétaires;
- sensibilisation et inquiétudes de la population dues à l'augmentation des catastrophes naturelles et aux activités terroristes à l'échelle mondiale.

Objectifs et stratégies

- Limiter et maîtriser les dommages;
- soutenir les opérations de conduite au niveau fédéral et (en coopération avec les cantons et les organisations partenaires) garantir la protection, le sauvetage et l'aide à la population en cas de catastrophe, de détresse ou de conflit armé;
- garantir la coopération à l'intérieur du système coordonné de protection de la population et coordonner la protection de la population avec les autres instruments relatifs à la sécurité (coopération nationale pour la sécurité).

Principales réformes

- Mise en oeuvre et consolidation de l'OFPP comme nouvelle unité administrative GMEB.

Commentaire concernant la planification

- La coopération nationale pour la sécurité (anciennement: défense nationale civile) absorbe 2 % des moyens engagés dans le groupe de tâches de la défense nationale. Sur l'ensemble de la période, cette tâche présente un taux de croissance négatif. A partir de 2008, il enregistrera de nouveau une croissance en termes nominaux, mais inférieure à la croissance de la défense nationale prise globalement.
- Le recul d'environ 0,5 % observé durant la période de planification s'explique aussi par le fait que la responsabilité et les crédits du projet d'assainissement du réseau OUC 77 (préparation des services radio en cas de crise, de catastrophe ou de guerre) seront transférés à armasuisse en 2007.
- Ce taux de variation, négatif et largement au-dessous de l'inflation prévue pour les années de planification, résulte en outre du fait que, durant cette période, les dépenses de personnel de l'Office fédéral de la protection de la population seront réduites de 4 %.
- Les autres dépenses couvrent les charges de fonctionnement (budget global) de l'office fédéral de la protection de la population. Cet office sera géré selon les principes de la GMEB à partir de 2007.

5.1 Formation professionnelle

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Formation professionnelle	532	569	595	619	3,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	-1,7	6,9	4,6	4,0	
Part en % des dépenses ordinaires	1,0	1,0	1,0	1,0	
<i>dont</i>					
Formation professionnelle	473	511	536	559	3,7
Formation professionnelle supérieure	59	57	59	59	1,1

Unités administratives concernées

OFFT, OFEV, SER, Fedpol, DFAE.

Principales bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	11	10
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	7	7
Dép. de transfert courantes	484	581
Dépenses d'investissement	30	20

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, tiers, organisations du monde du travail.

Evolution générale

- Demande accrue d'offres en matière de formation professionnelle;
- importance croissante de la formation professionnelle comme instrument d'intégration de jeunes socialement fragilisés.

Objectifs et stratégies

- Garantir la qualification professionnelle du degré secondaire II et du degré tertiaire B, afin de préparer des professionnels bien formés;
- contribuer à la compétitivité de l'économie suisse et à l'insertion dans la société et le marché du travail.

Principales réformes

- Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle: modernisation et intégration de toutes les branches de la formation professionnelle dans le système national suisse de formation (promotion de la mobilité et de la qualité par la comparabilité); amélioration du pilotage par un nouveau système de financement axé sur les tâches; capacité d'adaptation plus rapide aux développements actuels.
- Transition de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP) à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), autonome dès le 1.01.2007.

Commentaire concernant la planification

- Les montants se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 5.7.2006 d'allouer une croissance annuelle moyenne de 4,5 % selon le message Formation, Recherche et Innovation (FRI) 2008-2011 et selon les messages sur la participation aux programmes européens de recherche et de formation, soit une croissance réelle substantielle.
- Parallèlement à cette décision, le Conseil fédéral a donné mandat au DFI et au DFE de lui présenter, dans le cadre du Message FRI 2008-2011, des révisions de la loi sur la formation professionnelle et de la loi sur les hautes écoles spécialisées afin d'éviter des transferts de charges des cantons vers la Confédération.
- Les moyens supplémentaires découlant de cette décision sont actuellement comptabilisés de manière provisoire sur deux crédits, auprès de l'OFFT et du SER, jusqu'à ce que le message FRI 2008-2011 soit adopté. Pour cette raison, la répartition actuelle ne préjuge pas de la répartition qui découlera du message FRI, et les taux de croissance dans les différents domaines de la formation et de la recherche sont soumis à la réserve de cette répartition ultérieure.
- Dans le cadre des adaptations liées à l'introduction de la RPT, le domaine de la formation professionnelle se voit dotée de près de 20 millions de plus pour chaque année du plan financier dès 2008 car le financement de la formation et du perfectionnement des spécialistes dans le domaine social sera désormais assuré par le biais de la loi sur la formation professionnelle et de la loi sur les hautes écoles spécialisées, et plus par l'assurance-invalidité.
- L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, devenu Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle au 1.1.07, figure désormais dans le domaine des hautes écoles. Ce transfert représente environ 28 millions de moins dans le domaine de la formation professionnelle et explique la croissance négative du domaine en 2007.
- Si l'on corrige le plan financier des facteurs particuliers mentionnés (RPT, IFFP), la tâche affiche une croissance d'environ 3,9 %.

5.2 Hautes écoles

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Hautes écoles	1 611	1 813	1 870	1 928	7,0
Δ en % par rapport à l'année précédente	9,5	12,5	3,2	3,1	
Part en % des dépenses ordinaires	2,9	3,2	3,1	3,1	
Hautes écoles, sans les loyers des EPF	1 491	1 690	1 743	1 797	5,1
<i>dont</i>					
Hautes écoles fédérales, sans loyers EPF (part formation)	517	535	549	561	3,4
Universités cantonales	639	680	700	724	2,4
Hautes écoles spécialisées	335	475	494	512	12,4

Unités administratives concernées

SER, OFFT, domaine des EPF.

Principales bases légales

LF du 4.10.1991 sur les écoles polytechniques fédérales (RS 414.110). LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (RS 414.20). LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	13	13
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	6	6
Dép. de transfert courantes	1 485	1 809
Dépenses d'investissement	106	100

Principaux bénéficiaires des subventions

Ecoles polytechniques fédérales (EPF), cantons universitaires, hautes écoles spécialisées, institutions universitaires.

Evolution générale

- Concurrence internationale intensifiée dans l'enseignement et la recherche;
- coopération renforcée entre la Confédération et les cantons pour piloter et financer le système des hautes écoles.

Objectifs et stratégies

- Promouvoir un enseignement et une recherche de haut niveau ainsi que le transfert des connaissances dans le but de renforcer la place scientifique suisse;
- accroître l'efficacité de l'affectation des moyens en optimisant notamment le catalogue de tâches (répartition claire des tâches et développement de centres de compétences sur le plan national et international).

Principales réformes

- Mise en oeuvre du nouvel article-cadre de la Constitution fédérale sur la formation, qui vise à renforcer la coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la formation en Suisse;
- nouvelle loi sur l'aide aux universités: création d'un espace suisse de formation, de recherche et d'innovation (FRI)

comme tâche commune de la Confédération et des cantons; pilotage et financement des hautes écoles selon des principes uniformes.

Commentaire concernant la planification

- Les montants reposent sur une croissance annuelle moyenne des fonds engagés de 4,5 % pour le domaine FRI, la ventilation entre les différents secteurs ayant un caractère provisoire (ACF du 5.07.2006, cf. 5.1 Formation professionnelle).
- Dans le cadre de la RPT, les suppléments péréquatifs pour les subventions à l'innovation en faveur des universités cantonales et pour les aides à la formation disparaissent. En revanche, les fonds mis à disposition des hautes écoles spécialisées augmentent, car le financement de la formation et du perfectionnement dans le domaine social sera uniquement fondé sur la loi sur la formation professionnelle et la loi sur les hautes écoles spécialisées (abandon des contributions de l'AI).
- L'accès à l'autonomie de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP, ex ISPPF, cf. 5.1 Formation professionnelle), qui figurera dès 2007 au nombre des hautes écoles, constitue également une rupture structurelle. Les effets de la RPT et du transfert de l'IFFP se neutralisent plus ou moins.
- Le taux de croissance de 7,0 % indiqué ci-dessus comporte une distorsion en raison des loyers que les EPF verseront dès 2007 pour les immeubles qu'elles utilisent (NMC). La Confédération leur met à disposition les fonds nécessaires, ce qui entraîne une augmentation sans incidence sur le résultat de la Confédération.
- Sans cette augmentation, le budget des hautes écoles croît en moyenne de 5,1 % par an, soit environ d'un demi point de pourcentage de plus que l'ensemble du budget.
- L'équivalence de traitement en matière de droit aux subventions réservée dès 2008 au domaine SSA par rapport aux autres hautes écoles spécialisées explique en partie cette évolution. Le Conseil fédéral a demandé au DFE de lui soumettre un projet de révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées dans le but de faire en sorte que les fonds supplémentaires servent à l'intensification des tâches et non à des transferts de charges des cantons vers la Confédération.
- Si l'on corrige le plan financier des facteurs particuliers mentionnés (RPT, IFFP, NMC), le groupe de tâches affiche une croissance d'environ 5 %.

5.3 Recherche fondamentale

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Recherche fondamentale	1 945	2 119	2 200	2 326	8,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	14,3	8,9	3,8	5,7	
Part en % des dépenses ordinaires	3,5	3,7	3,6	3,7	
Recherche fondamentale, sans loyers EPF	1 679	1 845	1 918	2 035	4,6
<i>dont</i>					
Contribution au Fonds national suisse	455	575	584	584	7,6
Contribution aux académies suisses	24	25	26	26	2,0
Contribution à l'ESA (part recherche fondamentale)	14	15	15	15	0,9
Contribution au CERN	4	5	5	36	1,8
Contribution aux programmes de recherche UE	28	29	30	33	5,0
Contribution au domaine des EPF, y c. loyers EPF	1 015	1 135	1 152	1 152	-1,4

Unités administratives concernées

SER, domaine des EPF.

Principales bases légales

LF du 7.10.1983 sur la recherche (RS 420.1). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110). Nombreux accords internationaux.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	5	5
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	1	1
Dép. de transfert courantes	1 838	2 216
Dépenses d'investissement	100	103

Principaux bénéficiaires des prestations

EPF et établissements de recherche; hautes écoles universitaires; Fonds national suisse; académies suisses; ESA (part recherche fondamentale).

Evolution générale

Importance croissante de la recherche fondamentale dans les économies basées sur le savoir.

Objectifs et stratégies

- Renforcement de la place scientifique suisse et participation réussie aux grands programmes de recherche internationaux.

Principales réformes

- Mise en œuvre du nouvel article-cadre de la Constitution sur la formation en vue d'une meilleure coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la formation; encouragement spécifique de l'innovation scientifique.

Commentaire concernant la planification

- Les subsides se fondent sur une augmentation annuelle moyenne des fonds de 4,5 % pour le secteur FRI; l'affectation aux différentes tâches est provisoire (ACF du 5.7.2006, cf. 5.1 «Formation professionnelle»).
- Par rapport à la planification financière antérieure, la répartition prévue par le Conseil des EPF prévoit de consacrer une part beaucoup plus grande des subsides (60 % au lieu de 5 %) à la recherche fondamentale dans le domaine des EPF. La répartition devra être ré-examinée à l'occasion du prochain budget.
- Les contributions obligatoires aux organismes internationaux de recherche, sur lesquelles la Suisse n'a aucune influence, ne subissent qu'une augmentation mineure. C'est pourquoi l'augmentation des moyens affectés au secteur FRI, qui ne comprend pas ces contributions, ne produit pas tous ses effets ici.
- Du fait de l'imputation, au titre des cotisations 2007-2009, des avances consenties par la Suisse dans les exercices précédents, la cotisation versée au CERN ne retrouvera son niveau ordinaire qu'en 2010.
- Une partie des loyers imputés dès 2007 au domaine des EPF au profit de l'OFCL sera prise en charge par la recherche fondamentale, ce qui occasionne une croissance extraordinaire de 2006 à 2007. Cette charge de loyers (gonflement NMC) correspond à une recette équivalente au sein de l'OFCL.
- Le Fonds national suisse subit les effets du changement de système décidé dans le cadre du PAB 04 pour l'imputation de la contribution qui lui est allouée pour ses projets (dissolution des provisions) jusqu'en 2008. Ensuite, la subvention fédérale au FNS progressera de manière abrupte (+100 mio).
- Si l'on corrige le plan financier des facteurs exceptionnels signalés (NMC, dissolution des provisions FNS), cette tâche enregistrera une progression de 3,4 %.

5.4 Recherche appliquée

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Recherche appliquée	1 043	1 117	1 139	1 176	4,8
Δ en % par rapport à l'année précédente	6,9	7,1	1,9	3,3	
Part en % des dépenses ordinaires	1,9	1,9	1,9	1,9	
Recherche appliquée, sans loyers EPF	985	1 058	1 078	1 113	3,3
<i>dont (sans loyers du domaine des EPF)</i>					
R&D économie	334	348	354	361	1,6
R&D formation et recherche	252	266	272	287	3,2
R&D protection de l'environnement et aménagement du territoire	134	140	142	146	2,1
R&D santé publique	84	90	92	97	3,5
R&D agriculture	89	89	91	93	-0,4

Unités administratives concernées

OFFT, domaine des EPF, SER, OFAG, OFEN, OFPP, OFJ, armasuisse Sci+T, OVF, OFCOM, OFROU, Agroscope, METAS, DSN.

Principales bases légales

LF du 7.10.1983 sur la recherche (RS 420.1). LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31). LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71). Nombreuses lois relatives à la recherche sectorielle.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	99	97
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	60	90
Dép. de transfert courantes	857	961
Dépenses d'investissement	27	28

Principaux bénéficiaires des prestations

Encouragement de la recherche lié à des motifs économiques: hautes écoles, autres institutions de recherche à but non lucratif.

Evolution générale

- Importance croissante de la recherche appliquée dans les économies basées sur le savoir;
- Création d'un espace de recherche européen doté de moyens substantiellement accrus pour la recherche tant fondamentale qu'appliquée.

Objectifs et stratégies

- Encourager la collaboration entre sciences et économie; faire bénéficier la place industrielle suisse de l'activité scientifique; renforcer la capacité d'innover et la croissance de l'économie suisse;
- utiliser les acquis scientifiques pour l'élaboration et la mise en œuvre au niveau politique;
- optimiser le transfert du savoir et des technologies.

Principales réformes

- Contrôle de l'organisation et de la position de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI);
- Mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur la formation (partie promotion de la recherche et de l'innovation).

Commentaire concernant la planification

- Le plan financier tient compte de la décision du Conseil fédéral du 5.7.2006 portant à 4,5 % l'augmentation des fonds alloués au secteur FRI (pour la mise en œuvre provisoire, voir 5.1, Formation professionnelle).
- Les contributions aux coûts des loyers du domaine des EPF - qui constituent un gonflement créé par le NMC - représentent environ cinq pour cent des dépenses du domaine. En faisant abstraction de ces dépenses, le taux de croissance du domaine se situe à 3,3 %.
- Dans la recherche en matière de routes, un changement structurel lié à la RPT a pour effet d'augmenter le taux de croissance de 0,5 point de pourcentage.
- Désormais, les contributions prévues pour la participation intégrale de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE ne seront plus entièrement imputées à la recherche fondamentale, mais seront pour la plupart allouées aux différents domaines de la recherche appliquée. Cette tâche affichera ainsi une augmentation notable. Le plan financier tient compte des moyens à allouer dès 2007, date à compter de laquelle la Suisse entend participer intégralement au 7e programme-cadre de recherche (part à l'accroissement du secteur FRI).
- Les moyens alloués à la recherche sectorielle des unités administratives enregistrent une tendance à la baisse. La croissance de la recherche appliquée est globalement inférieure au taux de croissance de 4,5 % indiqué dans le plan financier.
- Près de 75 % des dépenses de ce domaine se répartissent entre 5 contributions spécifiques de manière stable sur l'ensemble de la période: financement du domaine des EPF - sans l'hébergement - (25 %), programmes européens de recherche (24 %), Agence spatiale européenne (11 %), agence pour la promotion de l'innovation CTI (10 %) et Agroscope (5 %).

5.5 Autres tâches d'enseignement

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Autres tâches d'enseignement	65	43	44	44	-11,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	-7,6	-33,3	1,2	0,4	
Part en % des dépenses totales	0,1	0,1	0,1	0,1	
<i>dont</i>					
Ecole obligatoire (écoles suisses de l'étranger, Ecole cantonale de langue française à Berne)	17	18	18	18	-0,8
UNESCO, Paris	5	5	5	5	1,2
Dialogue Science et Cité	2	2	2	2	0,2

Unités administratives concernées

SER, OFC, DDC.

Principales bases légales

LF du 19.6.1981 sur l'Ecole cantonale de langue française à Berne (RS 411.3). LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (RS 418). LF du 19 mars sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 8.12.1948 sur l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO, RS 0.401). LF du 7.10.1983 sur la recherche (RS 420.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	3	3
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	2	3
Dép. de transfert courantes	59	38

Principaux bénéficiaires des prestations

Cantons; écoles suisses de l'étranger.

Objectifs et stratégies

- Maintenir et favoriser le contact des jeunes Suisses de l'étranger avec leur pays;
- maintenir l'Ecole de langue française de Berne pour les enfants des employés de la Confédération;
- approfondir les échanges scientifiques et culturels avec l'étranger.

Principales réformes

Mise en œuvre du nouvel article-cadre de la Constitution sur la formation en vue d'une coopération renforcée entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la formation en Suisse.

Commentaire concernant la planification

- La RPT donne lieu à un désenchevêtrement des tâches qui se répercute dans les contributions allouées à la formation. Dès 2008, le soutien de la Confédération se limitera au niveau tertiaire. A partir de cette date, les moyens alloués aux autres tâches en matière de formation enregistreront un recul notable. Abstraction faite des effets de la RPT, le recul qui interviendra entre 2006 et 2010 se montera à 0,6 % par an en moyenne.
- Compte tenu par ailleurs du fait que le soutien au projet PPP «L'Ecole sur le net» arrive à terme en 2006, on peut escompter une stabilisation des moyens au niveau de 2006.

6.1 Sauvegarde du patrimoine culturel

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Sauvegarde du patrimoine culturel	80	76	78	78	-1,8
Δ en % par rapport à l'année précédente	-5,2	-4,5	2,0	0,6	
Part en % des dépenses totales	0,1	0,1	0,1	0,1	
<i>dont</i>					
Bibliothèques	22	22	22	22	-1,7
Musées	29	30	31	31	2,3
Conservation des monuments et protection du patrimoine	29	24	24	24	-6,2

Bénéficiaires des prestations

OFC et Bibliothèque nationale.

Principales bases légales

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (RS 432.21). LF du 27.6.1890 concernant la création d'un musée national suisse (RS 432.31). LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (RS 444.1). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). LF du 14.12.2001 sur le cinéma (RS 443.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	32	32
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	15	18
Dép. de transfert courantes	7	7
Dépenses d'investissement	26	21

Principaux bénéficiaires de prestations

Cantons (conservation des monuments historiques et protection du patrimoine), archives, musées.

Evolution générale

- Importance croissante de l'accès à l'information pour le domaine de la formation, la vie professionnelle, l'économie et la recherche;
- nouveaux moyens pour garantir l'accès à l'information et à l'archivage (numérisation);
- risque de disparition de témoignages essentiels du passé par suite de la dégradation des supports.

Objectifs et stratégies

- Préserver l'identité nationale et la pluralité des cultures;
- préserver le patrimoine culturel suisse dans le domaine de l'écrit et des biens mobiliers; préserver les immeubles et constructions à valeur culturelle;
- encourager la compréhension du passé et du présent.

Principales réformes

- Nouvelle politique des musées pour les 15 musées de la Confédération et pour les musées subventionnés par la Confédération (nouvelle forme juridique et d'exploitation).

Commentaire concernant la planification

- L'introduction de la RPT dès 2008 entraînera la disparition des suppléments péréquatifs se montant, pour la conservation des monuments historiques et la protection du patrimoine, à 5 millions, ce qui explique l'essentiel du recul des moyens alloués à cette tâche. Par ailleurs, du fait du désempêchement des tâches, les contributions au financement de mesures techniques pour la protection des sites construits (2 mio en 2006) disparaîtront également dès 2007.
- La charge totale pour les musées progresse légèrement, la restructuration du Musée national suisse et les travaux préparatoires en vue du nouveau bâtiment entraîneront des charges supplémentaires. Les investissements à effectuer en cas de réalisation du projet ne seront plus imputés à cette tâche.

6.2 Encouragement de la culture et politique des médias

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Encouragement de la culture et politique des médias					
	222	135	137	137	-11,8
Δ en % par rapport à l'année précédente	-2,3	-39,3	1,7	0,2	
Part en % des dépenses totales	0,4	0,2	0,2	0,2	
<i>dont</i>					
Encouragement des langues	7	8	8	8	1,0
Pro Helvetia	32	33	34	34	0,4
Encouragement du cinéma	38	39	40	40	0,4
Indemnités pour le transport des journaux	80	–	–	–	–
Médias	28	15	16	16	-13,9

Unités administratives concernées

OFC, SG DETEC, OFCOM.

Principales bases légales

LF du 17.12.1965 concernant la fondation Pro Helvetia (RS 447.1). LF du 6.10.1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures romanche et italienne (RS 441.3). LF du 14.12.2001 sur le cinéma (RS 443.1). LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28). LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61). LF du 30.4.1997 sur la poste (RS 783.0). LF du 21.6.1991 sur la radio et la télévision (RS 784.40). AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (RS 442.2).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	19	19
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	8	9
Dép. de transfert courantes	194	106
Dépenses d'investissement	–	3

Principaux bénéficiaires des prestations

Artistes et acteurs culturels, institutions et organisations de diffusion de la culture, Pro Helvetia, cantons des GR / du TI, ville de Berne, la Poste, SSR, organisateurs internationaux et locaux, spécialistes des médias, journalistes et professionnels du cinéma.

Evolution générale

- Importance croissante de la création culturelle pour la compréhension mutuelle et l'identité au niveau national et international;
- intensification de la collaboration européenne;
- inscription internationale du principe de la diversité culturelle dans une convention de l'UNESCO;
- convergence croissante entre les télécommunications et les médias électroniques; concentration des médias.

Objectifs et stratégies

- Préserver l'identité nationale et la diversité culturelle;
- encourager une création culturelle plurielle en Suisse et sa diffusion en Suisse et à l'étranger;
- encourager une création artistique de qualité et sa diffusion;
- assurer les échanges culturels entre les diverses régions du pays et avec l'étranger, préserver et développer les communautés linguistiques et culturelles;
- assurer l'approvisionnement de base dans le domaine des médias électroniques, garantir la qualité par des aides à la formation.

Principales réformes

- Mise en œuvre de l'article constitutionnel consacré à la culture (art. 69 Cst.) au moyen d'une nouvelle loi sur l'encouragement de la culture (LEC) énonçant les dispositions selon lesquelles la Confédération encadrera à long terme les activités en matière de politique culturelle dans tous les domaines;
- révision partielle de la LF concernant la fondation Pro Helvetia en vue d'une modernisation et d'une simplification des structures de la fondation;
- révision totale de la LF sur la radio et la télévision, avec notamment une nouvelle réglementation des conditions de réalisation, de diffusion et de réception des programmes de radio et de télévision.

Commentaire concernant la planification

- L'aide à la presse (remboursement des prestations d'intérêt général en faveur du transport des journaux) arrive à terme fin 2007. Par ailleurs, selon la nouvelle LRTV, la répartition de la redevance (radiodiffuseurs locaux et régionaux) n'apparaîtra plus dans le compte d'Etat dès 2008. C'est ce qui explique le recul des moyens affectés à l'encouragement de la culture et à la politique des médias.
- La Confédération octroie au Musée Suisse des Transports une contribution unique aux investissements – compensée à l'intérieur du budget de l'OFC – de 10 millions, qui sera versée dès 2008 par tranches de 2,5 millions par an.

6.3 Sport

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Sport	139	172	122	123	1,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	17,9	23,3	-28,8	0,7	
Part en % des dépenses totales	0,3	0,3	0,2	0,2	
<i>dont</i>					
UEFA EURO 08	19	49	1	-	-
Indemnités pour les prestations J+S	57	58	59	60	1,7

Unités administratives concernées

OFSPPO, OFC, OFSP, OFFT.

Principales bases légales

LF du 17.03.1972 encourageant la gymnastique et les sports (SR 415.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	33	31
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	17	17
Dép. de transfert courantes	76	74
Dépenses d'investissement	14	1

Principaux bénéficiaires des prestations

Organiseurs d'activités sportives dans le cadre de Jeunesse+Sport; projets de recherche en sciences du sport; fédérations sportives nationales; manifestations sportives internationales; installations sportives d'importance nationale.

Evolution générale

- Importance croissante du sport et de l'activité physique pour la santé et la qualité de la vie. Prise de conscience croissante du risque de morbidité accru imputable au manque d'activité physique;
- importance croissante du sport comme instrument de cohésion et d'intégration sociales;
- besoin croissant de réglementation par l'Etat pour lutter contre les dérives du sport (dopage, violence, abus sexuels);
- demande croissant de soutien étatique du sport organisé.

Objectifs et stratégies

- Augmenter la part de la population active sur le plan physique pour obtenir un impact positif sur la santé publique;
- promouvoir la volonté et la capacité de performance, nécessaires au développement de la société;
- utiliser le potentiel économique du sport;
- faire du sport un terrain d'apprentissage pour le développement de la société et du sens de la responsabilité individuelle.

Principales réformes

- Révision de la LF encourageant la gymnastique et les sports;
- concrétisation de la stratégie «Sport Suisse 2010»;
- développement du mandat de prestation GMEB pour l'OFSPPO et consolidation du positionnement dans le paysage suisse des hautes écoles;
- création d'un réseau de compétences en matière de sport;
- conclusion de contrats de prestation avec des acteurs nationaux de droit public et de droit privé dans le domaine du sport.

Commentaire concernant la planification

- Le sport absorbe environ un tiers des fonds alloués au groupe de tâches «Culture et loisirs».
- La croissance moyenne d'environ 1,1 % pour la période du plan financier reste très en deçà du taux de croissance de l'ensemble du budget (+4,5 %).
- Dans sa séance du 22 juin 2006, le Parlement a fixé les contributions et prestations allouées par la Confédération en faveur de l'EURO 08. L'essentiel des moyens votés, qui se montent à 72,5 millions, sera utilisé dans l'année de la manifestation. Abstraction faite de cette charge exceptionnelle, les dépenses restent à peu près stables.
- Le crédit total alloué par le Parlement à l'EURO 08 comporte une réserve de 10 millions pouvant couvrir d'éventuelles charges supplémentaires de sécurité (pas encore inscrite au budget). Selon l'évolution de la situation en matière de sécurité, des charges supplémentaires ne sont pas exclues.

7.1 Santé

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Santé	206	211	215	214	1,1
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,9	2,4	1,5	-0,3	
Part en % des dépenses totales	0,4	0,4	0,3	0,3	
<i>dont</i>					
Hôpitaux	7	7	6	3	-15,7
Lutte contre les maladies, prévention	84	87	88	89	0,6
Sécurité alimentaire	36	37	38	39	1,0
Santé animale	80	81	82	83	2,8

Unités administratives concernées

OFSP, OFV, OFAG, seco, OFEV, metas,

Principales bases légales

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01). LF du 22.03.1991 sur la radioprotection (RS 814.50). LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (SR 871.0). LF du 18.12.1970 sur les épidémies (818.101). LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102). LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21). LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (RS 812.121). LF du 1.7.1966 sur les épizooties (RS 916.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	52	52
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	65	72
Dép. de transfert courantes	84	87
Dépenses d'investissement	5	3

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales du domaine de la santé.

Evolution générale

- Nouveau besoin de réglementation dû aux développements de la science (p. ex. recherche sur les cellules souches, recherche sur l'être humain);
- progression des maladies non transmissibles comme le cancer, les maladies liées au manque de mouvement, à une alimentation inadéquate ou au surpoids et les troubles psychiques;
- évolution démographique (vieillissement), individualisme croissant, manque de solidarité;
- augmentation du danger d'épizooties et d'épidémies ou pandémies.

Objectifs et stratégies

- protection et promotion de la santé publique;
- lutte et contrôle des maladies animales transmissibles à l'homme.

Principales réformes

- Travaux préparatoires pour une nouvelle réglementation sur la prévention des maladies et la promotion de la santé;
- révision des lois dans les domaines des stupéfiants, des épidémies, des denrées alimentaires, de la protection des animaux;
- ratification de la convention-cadre pour la lutte contre le tabagisme (OMS);
- mise en œuvre de la stratégie globale pour l'alimentation, le mouvement et la santé (OMS);
- harmonisation de la législation sur les produits chimiques avec les nouvelles dispositions du droit européen.

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses relatives aux hôpitaux vont diminuer graduellement dès 2008 suite à l'expiration des subventions d'investissement allouées à la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio.
- Les sommes prévues pour la lutte contre les maladies et la promotion de la santé augmentent légèrement au cours de la période de planification. Les subventions allouées à Swissmedic pour les prestations définies dans un mandat de prestations tombent aussi dans cette catégorie de dépenses.
- La santé animale continue d'accaparer une part substantielle des sommes budgétées. Cette situation est due en particulier aux mesures de lutte contre l'ESB et au contrôle du trafic des animaux.
- Le plan financier ne comprend encore aucun moyen pour des mesures de lutte contre une éventuelle pandémie.

8.1 Assurance-vieillesse

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Assurance-vieillesse	8 009	9 307	9 772	9 965	7,2
Δ en % par rapport à l'année précédente	6,1	16,2	5,0	2,0	
Part en % des dépenses totales	14,6	16,2	16,0	15,8	
<i>donc</i>					
Prestations de la Confédération en faveur de l'AVS	5 460	6 648	6 833	6 706	6,8
Part de l'AVS au pour cent de TVA	2 108	2 177	2 236	2 305	3,5
Transfert à l'AVS de l'impôt sur les maisons de jeu	357	400	421	432	10,4
Prestations de préretraite	–	–	199	438	–

Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AVS

Principales bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 832.10). LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40)

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	70	74
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	11	10
Dép. de transfert courantes	7 925	9 881
Dépenses d'investissement	3	1

Principaux bénéficiaires des subventions

Fonds de compensation AVS.

Evolution générale

- AVS: l'évolution démographique induit des besoins financiers accrus qui se répercutent sur le budget de la Confédération;
- l'évolution démographique a aussi des incidences sur la prévoyance professionnelle.

Objectifs et stratégies

- Les rentes AVS doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée et permettre de conserver le niveau de vie antérieur.

Principales réformes

- 11^e révision de l'AVS: améliorations en vue de faciliter l'application, âge unique de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, adaptation des rentes ralentie si les fonds sont insuffisants et prestations ciblées de retraite anticipée pour certaines catégories de personnes dans le cadre du système des PC;
- révision intégrale de l'AVS (12^e) dans le but d'assurer le financement de façon durable par des mesures concernant les prestations et les recettes; désenchevêtrement des comptes de l'AVS/AI et de la Confédération;

- mesures de stabilisation financière du système LPP: nouvelle diminution du taux de conversion à 6,4 % jd'ici à 2011, et optimisation de la surveillance LPP.

Commentaire concernant la planification

- Avec la RPT, l'AVS se voit déchargée du soutien financier de l'assistance aux personnes âgées et aux handicapés (env. 200 mio par an). D'un autre côté, la RPT prévoit que les cantons ne participeront plus au financement de l'AVS (jusqu'alors 3,64 % des dépenses), ce qui correspond à une diminution de recettes d'environ 1,2 à 1,3 milliard. La détérioration de la situation financière de l'AVS de 1,1 milliard qui en résulte pour l'année 2008 du plan financier a pour conséquence une augmentation de la contribution fédérale de 16,36 à 19,55 % des dépenses de l'AVS. Ce surcroît de charges est compensé du côté des paiements compensatoires aux cantons dans le cadre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges.
- L'AVS représente presque la moitié des dépenses relatives à la prévoyance sociale. Abstraction faite de la RPT, la croissance des dépenses au bénéfice de l'AVS est en moyenne de 4,0 % par an. Elle se situe légèrement au-dessous de celle des dépenses totales de la Confédération (4,5 %) et nettement au-dessous de la croissance des dépenses sociales (6,6 %).
- Comme les dépenses de l'AVS consistent à plus de 98 % de rentes et d'allocations pour impotents, la croissance des dépenses est déterminée par l'augmentation du nombre de rentiers, donc par l'évolution démographique, et par l'adaptation des rentes à l'évolution économique. L'augmentation des dépenses due à l'introduction des prestations de préretraite dès 2009 est compensée par une diminution de la contribution fédérale à l'AVS.
- La 11^e révision de l'AVS permettra des économies, en particulier par le relèvement prévu de l'âge de la retraite des femmes dès 2009. Parallèlement, la suppression de la franchise de cotisations pour les retraités actifs engendrera des recettes supplémentaires pour l'AVS. Jointe à l'introduction des prestations de préretraite et à la compensation des dépenses supplémentaires, la 11^e révision de l'AVS allégera le budget de la Confédération dès 2008 déjà, ainsi que de l'AVS à plus long terme.

8.2 Assurance-invalidité

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Assurance-invalidité	4 688	3 811	5 924	6 695	10.1
Δ en % par rapport à l'année précédente	2,9	-18,7	55,5	13,0	
Part en % des dépenses totales	8,5	6,6	9,7	10,6	
<i>dont</i>					
Contribution à l'AI, proportionnelle aux dépenses	4 652	3 776	3 998	4 059	-2,6
Revenus de la TVA versés à l'AI (0,8 point de TVA dès 2009)	-	-	1 891	2 600	-

Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AVS.

Principales bases légales

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	29	31
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	5	5
Dép. de transfert courantes	4 652	6 659
Dépenses d'investissement	1	1

Principaux bénéficiaires des subventions

Assurance-invalidité/fonds de compensation AVS

Evolution générale

Malgré un recul de 18 % du nombre de nouvelles rentes entre 2003 et 2005, le nombre total des bénéficiaires de l'AI continue d'augmenter, le nombre des départs étant toujours nettement inférieur à celui des entrées. L'AI est depuis des années fortement déficitaire, et donc sous-financée.

Objectifs et stratégies

- Garantie d'une prévoyance invalidité suffisante;
- couverture appropriée des besoins vitaux par les rentes AI;
- encouragement à l'intégration des invalides.

Principales réformes

- 5e révision de l'AI: introduction d'un système de détection et d'intervention précoces, mesures d'intégration, consolidation des mesures d'ordre professionnel et du devoir de coopération dans le but d'infléchir la courbe montante du nombre de nouvelles rentes; correction des incitations négatives notamment dans le système des indemnités journalières, mesures d'économie (suppression des suppléments de carrière et des rentes complémentaires en cours), augmentation des cotisations salariales, qui passeront de 1,4 à 1,5 %;
- augmentation linéaire de la taxe à la valeur ajoutée de 0,8 point de pourcentage (financement complémentaire de l'AI).

Commentaire concernant la planification

- Avec l'introduction de la RPT, les cantons assumeront la responsabilité des prestations collectives fournies par l'AI (subventions à la construction et à l'exploitation de homes, d'établissements et d'ateliers protégés, d'écoles spécialisées), des subventions aux centres de formation pour le personnel spécialisé des professions sociales ainsi que des prestations individuelles dans l'enseignement spécialisé. Cela représente en tout une diminution des dépenses de l'AI d'environ 2,5 à 2,7 milliards (2008-2010). De leur côté, avec la RPT, les cantons ne participeront plus aux dépenses de l'AI (12,5 % jusqu'à présent), ce qui représente pour l'AI une diminution des recettes d'environ 1,6 à 1,8 milliard pour la période allant de 2008 à 2010. L'amélioration de 0,9 milliard qui en résulte pour l'AI dans le plan financier 2008 permet de fixer la part de la Confédération à 37,62 % des dépenses de l'AI. L'allégement correspondant dont bénéficie la Confédération est neutralisé par des versements compensatoires aux cantons dans le cadre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges.
- Les dépenses de la Confédération pour l'AI représentent environ 25 à 30 % des charges sociales. Abstraction faite de la RPT, l'augmentation des dépenses pour l'AI est de 14,0 % par an. Cette évolution est due en particulier à l'attribution à l'AI de 0,8 point de TVA dès 2009. Cette croissance est nettement supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de la Confédération (4,5 %) et à celle des dépenses sociales (6,6 %). Sans le transfert des recettes supplémentaires de la TVA, la croissance serait de 2,8 % par an. Cette augmentation est aussi influencée par la progression du nombre de retraités et par les adaptations des rentes à l'évolution des salaires et des prix en 2007 et 2009. Parallèlement, la 5e révision de l'AI entraînera les premières diminutions de charges.
- Le prélèvement de 0,8 point de TVA en faveur de l'AI sert en premier lieu à assurer un financement suffisant à l'AI, sous-financée depuis longtemps. Seul 1/6 environ de l'augmentation de la TVA est consacré au désendettement. La 5e révision de l'AI prévoit des mesures de détection et d'intervention précoces qui engendreront des surcoûts durant l'introduction. Selon les estimations, ceux-ci ne seront inférieurs aux économies réalisées sur les rentes qu'à partir de 2014. En ce qui concerne les effets globaux de la 5e révision de l'AI, et donc l'évolution à long terme des contributions de la Confédération en faveur de l'AI, l'incertitude reste importante.

8.3 Assurance-maladie

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Assurance-maladie	2 350	1 866	1 959	2 056	-1,7
Δ en % par rapport à l'année précédente	6,9	-20,6	5,0	5,0	
Part en % des dépenses totales	4,3	3,3	3,2	3,3	
<i>dont</i>					
Réduction des primes	2 327	1 843	1 935	2 032	-1,7

Unités administratives concernées

OFSP, OFAS, OFAP.

Principales bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20). LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	14	14
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	9	10
Dép. de transfert courantes	2 327	2 032

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Evolution générale

- Augmentation générale des coûts de la santé due à l'évolution démographique, scientifique/technique et économique et forte augmentation de la charge des primes pour les ménages privés;
- mise en danger potentielle de l'égalité des chances dans la prévention des maladies par un rationnement insidieux des prestations médicales.

Objectifs et stratégies

- Assurer l'accès à des soins médicaux de qualité pour toutes les personnes actives vivant en Suisse, à des coûts supportables;
- garantir et développer durablement la sécurité sociale en cas de maladie et d'accident;
- réduire la charge des assurés de condition économique modeste par des contributions de l'Etat (réduction des primes).

Principales réformes

- Déferrés trains de réforme de la LAMal axés sur les points suivants: liberté de contracter, adaptation de la réduction des primes et de la participation aux coûts; nouvelle réglementation du financement des hôpitaux et réseau de soins intégré; nouvelle réglementation du financement des soins.

Commentaire concernant la planification

- L'introduction de la RPT modifiera la participation de la Confédération à la réduction des primes pour les personnes de condition économique modeste. La Confédération prendra à sa charge 25 % des coûts de la santé pour 30 % de la population. Il en résultera une diminution des dépenses de 550 millions pour 2008, d'environ 490 millions pour 2009 et de 430 millions pour 2010. Ces diminutions de dépenses induites par la RPT expliquent le recul des dépenses liées à la réduction des primes. Elles sont compensées par des versements aux cantons dans le cadre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges, calculés sur la base de l'année 2008 du plan financier.
- L'assurance-maladie représente environ 10 % des charges concernant la prévoyance sociale. Abstraction faite des effets de la RPT, l'augmentation des dépenses (3,1 % par an) serait moindre que pour l'ensemble du budget (4,5 %), et que pour la prévoyance sociale (6,6 %). Le taux de croissance mentionné est toutefois une valeur théorique dont la portée est extrêmement limitée.
- Alors que les dépenses de la Confédération pour la réduction des primes pouvaient être influencées et pilotées par le biais du plafond de dépenses correspondant, cela ne sera plus le cas sous le régime de la RPT. Comme le montant des contributions fédérales est lié à l'évolution des coûts de la santé, les possibilités de gestion directe des coûts par la Confédération disparaissent pour ainsi dire. Il faut donc compter avec une augmentation d'environ 5 % par an de la contribution de la Confédération à la réduction des primes.
- Les révisions de lois actuellement examinées par le Parlement ont toutes pour objectif d'endiguer les coûts croissants de la santé. Une diminution sensible des coûts est surtout attendue de l'introduction de la liberté de contracter (élection économique des médecins contractants) et de la nouvelle réglementation du financement des hôpitaux (incitation à une meilleure planification et à une plus grande transparence des coûts).
- Si les réformes déploient leurs effets plus lentement ou dans une moindre mesure que prévu, il faut s'attendre à une plus forte croissance des coûts de la santé, et, partant, de la participation de la Confédération à la réduction des primes.

8.4 Prestations complémentaires AVS/AI

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Prestations complémentaires AVS/AI	725	1 076	1 092	1 109	11,8
Δ en % par rapport à l'année précédente	2,2	48,5	1,5	1,5	
Part en % des dépenses ordinaires	1,3	1,9	1,8	1,8	
Contributions aux PC de l'AVS	403	519	526	535	8,2
Contributions aux PC de l'AI	322	557	566	573	15,9

Unités administratives concernées

OFAS.

Principales bases légales

LF du 19.3.1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.30).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	2	2
Dép. de transfert courantes	723	1 107

Principaux bénéficiaires de prestations

Cantons.

Evolution générale

- Augmentation continue des prestations complémentaires AVS suite à l'évolution démographique;
- augmentation continue des prestations complémentaires AI suite à l'accroissement du nombre de rentes AI et à la hausse des coûts des établissements d'accueil;
- charge croissante pour le budget fédéral.

Objectifs et stratégies

Assurer la couverture des besoins vitaux par des compléments à l'AVS et à l'AI.

Principales réformes

- 11e révision de l'AVS: prestations de retraite anticipée pour les personnes de condition économique modeste par le biais du système de PC (les dépenses correspondantes sont imputées au domaine de l'assurance-vieillesse);
- 5e révision de l'AI: réduction du nombre de rentes AI.
- mise en œuvre de la nouvelle répartition des tâches selon la RPT;
- nouvelle réglementation du financement des soins, qui aura des répercussions sur les PC à financer par les cantons;
- initiative parlementaire «Prestations complémentaires pour des familles» (projet de la CSSS-N): lutte contre la pauvreté des familles avec enfants.

Commentaires concernant la planification

- Avec la RPT, assurer les besoins vitaux grâce aux prestations complémentaires devient prioritairement une tâche fédérale. Les 5/8 du financement seront à la charge de la Confédération et le reste à celle des cantons. En revanche, les prestations complémentaires destinées à couvrir les coûts supplémentaires des établissements d'accueil, les soins et les coûts liés à une maladie ou à un handicap sont entièrement à la charge des cantons. Au total, les coûts supplémentaires pour la Confédération avoisinent les 320 millions par an. Les deux tiers de ces charges supplémentaires relèvent des PC à l'AI, et un tiers des PC à l'AVS. Cela explique en grande partie la différence dans les taux de croissance qui ressort du tableau ci-dessus.
- Les prestations complémentaires représentent environ 5 à 6 % du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Abstraction faite de la RPT, l'augmentation des dépenses pour cette tâche est en moyenne de 2,6 % par an. Cette hausse est inférieure à celle des charges fédérales ordinaires (4,5 %) comme à celle du groupe de tâches de la prévoyance sociale (6,6 %).
- En ordre de grandeur, la croissance des prestations complémentaires sans les effets de la RPT correspond à l'augmentation des dépenses de l'AVS et de l'AI, corrigées des facteurs spéciaux. L'augmentation est surtout influencée par l'évolution du nombre de rentes AVS et AI et par la hausse du montant correspondant aux besoins vitaux, liée à l'adaptation des rentes AVS/AI.
- En outre, les réformes des assurances sociales sous-jacentes se répercutent sur les dépenses des PC, comme la réduction du nombre de rentes AI visée par la 5e révision de l'AI. Il en va de même pour le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes prévue dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.
- Suite à une initiative parlementaire, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national élabore actuellement un projet relatif aux prestations complémentaires pour les familles dans le besoin. Selon le projet mis en consultation, le budget fédéral supporterait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 600 millions par an à partir de 2008.

8.5 Assurance militaire

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Assurance militaire	254	258	261	261	0,8
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,7	1,6	1,0	0,0	
Part en % des dépenses ordinaires	0,5	0,4	0,4	0,4	
<i>dont</i>					
Prestations d'assurance	228	232	236	236	1,1
Coûts administratifs SUVA	26	25	24	24	-1,9

Unités administratives concernées

OFSP.

Principales bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (RS 833.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	–	1
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	26	24
Dép. de transfert courantes	228	236

Evolution générale

- Augmentation des coûts par cas;
- diminution du nombre de sinistres;
- diminution des rentes allouées;
- diminution des charges administratives de la SUVA.

Objectifs et stratégies

Protection contre tous les dommages à la santé et contre leurs conséquences économiques pour les personnes assurées selon la LAM.

Principaux bénéficiaires des prestations

Personnes assurées selon les art. 1a et 2 LAM (personnes accomplissant un service militaire, un service de protection civile ou un service civil, personnel fédéral spécifié, personnes astreintes à servir dans l'armée, participants à des manifestations militaires ou à des actions de maintien de la paix, assurés volontaires).

Principales réformes

Révision de la loi sur l'assurance militaire pour ce qui est du champ d'application et de l'étendue des prestations.

Commentaire concernant la planification

- L'assurance militaire représente 1,3 % du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Avec 0,8 % par an, les dépenses augmentent beaucoup moins fortement que celles de l'ensemble du budget (4,5 %) et que celles de la prévoyance sociale (6,6 %). Ce faible taux de croissance est principalement imputable à la baisse continue des rentes selon l'ancien droit, à la réforme de l'Armée (diminution du nombre de personnes accomplissant un service militaire) et aux adaptations effectuées dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2004 (réduction du montant des prestations). Un autre facteur qui explique cette évolution est la baisse des charges administratives grâce au transfert de la gestion de l'assurance militaire à la SUVA (baisse des coûts administratifs SUVA).
- Malgré l'augmentation des coûts par cas, le taux de croissance reste dans le même ordre de grandeur que durant la période du plan financier de l'année précédente.
- La révision prévue de la loi sur l'assurance militaire, qui comprendra essentiellement une adaptation du champ d'application et de l'étendue des prestations de l'assurance, devrait permettre des économies supplémentaires dans ce domaine. Le nouveau modèle de gestion («New Case Management») de la SUVA, qui vise principalement une prise en charge globale des assurés concernés dès le départ et leur réintégration rapide sur le marché du travail, devrait également générer des économies.

8.6 Assurance-chômage et service de l'emploi

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Assurance-chômage et service de l'emploi	309	389	400	411	7,6
Δ en % par rapport à l'année précédente	1,0	25,7	2,8	2,7	
Part en % des dépenses ordinaires	0,6	0,7	0,7	0,7	
<i>dont</i>					
Contributions de la Confédération à l'AC	274	353	363	373	8,3
Service de l'emploi	24	24	25	25	1,3

Unités administratives concernées
seco.

Principales bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0). LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	17	18
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	4	4
Dép. de transfert courantes	288	388
Dépenses d'investissement	–	1

Principaux bénéficiaires des prestations

Fonds de compensation de l'assurance-chômage, cantons.

Evolution générale

- Evolution du financement de l'AC:* le financement de l'assurance-chômage (AC) s'est détérioré, surtout depuis 2004, à cause de l'évolution défavorable du marché du travail. Il semble que l'hypothèse formulée lors de la dernière révision de l'assurance-chômage concernant le nombre moyen de chômeurs sur l'ensemble du cycle conjoncturel était trop optimiste.
- Endettement:* le niveau d'endettement de l'AC s'est établi fin 2005 à 3,8 milliards. En 2006, des prêts supplémentaires de 1,4 milliard seront vraisemblablement souscrits (niveau d'endettement à fin 2006: 5,2 mia). Dans l'hypothèse d'une augmentation supplémentaire de 1,0 milliard en 2007 (endettement à fin 2007: 6,2 mia), le plafond d'endettement serait dépassé fin 2007, ce qui nécessiterait une augmentation des contributions salariales de l'AC début 2008.

Objectifs et stratégies

- Réduction du chômage et prévention d'une augmentation du chômage structurel grâce à la participation de la Confédération aux coûts du service public de l'emploi (SE) et aux mesures relatives au marché du travail (MMT) dont bénéficient tous les chercheurs d'emploi, et qui concourent ponctuellement à combler les déficits de la formation professionnelle.

- gestion de l'organe de compensation AC par le seco et exploitation du système d'information concernant le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA).

Principales réformes

Révision de la loi sur l'assurance-chômage, dont l'objectif principal consiste en la consolidation financière de l'assurance.

Commentaire concernant la planification

- L'assurance-chômage n'est concernée par la RPT que dans la mesure où la capacité financière ne sera plus prise en compte pour calculer la participation des cantons à la mise en œuvre du service public de placement et des mesures relatives au marché du travail.
- L'assurance-chômage représente environ 2 % du domaine de la prévoyance sociale. Avec 7,6 %, ses dépenses augmentent beaucoup plus fortement que celles du budget dans son ensemble (4,5 %) et que celles de la prévoyance sociale (6,6 %). Cette hausse marquée s'explique avant tout par le fait que la réduction de la contribution de la Confédération prévue par le programme d'allégement budgétaire 2004 prend effet pour la première fois en 2006 et cessera au plus tard à partir de 2009. Entre le début et la fin de la période de planification, la contribution de la Confédération à l'assurance aura donc augmenté d'environ 100 millions. Abstraction faite de cet effet, la hausse des dépenses se situerait autour de 3 %.
- Le taux de croissance (7,6 %) est beaucoup plus élevé que pendant la période de planification de l'année précédente (2,0 %). Cela s'explique également par la diminution de la contribution de la Confédération à l'AC en 2006. Dans la planification de l'année précédente, cette réduction était certes prise en compte pour l'exercice 2006, mais n'avait aucun impact sur le taux de croissance moyen entre 2005 et 2009.
- Etant donné que le plafond d'endettement selon la LACI devrait être dépassé fin 2007, la loi obligera à prendre des mesures. Outre l'augmentation des contributions que devra décider le Conseil fédéral, des mesures durables devront être prises du côté des prestations et des recettes. A cette fin, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres un projet de révision de la LACI dont l'objectif principal sera la consolidation financière de l'assurance. Parallèlement à l'équilibrage du budget de l'AC, il faudra garantir le remboursement des prêts de trésorerie financés par la Confédération.

8.7 Logement à caractère social / encouragement à la construction de logements

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Logement social/encouragement à la construction de logements	158	148	145	141	-3,7
Δ en % par rapport à l'année précédente	-3,9	-6,0	-2,1	-2,6	
Part en % des dépenses ordinaires	0,3	0,3	0,2	0,2	
<i>dont</i>					
Abaissement supplémentaire des loyers	103	98	92	88	-5,0
Pertes provenant d'engagements de garantie	40	38	41	41	1,1
Amélioration du logement dans les régions de montagne	7	5	4	4	-18,4

Unités administratives concernées

OFL.

Principales bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842). LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	6	6
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	2	2
Dép. de transfert courantes	143	129
Dépenses d'investissement	7	4

Principaux bénéficiaires des prestations

Maîtres d'ouvrage d'utilité publique et leurs structures communes telles que la centrale d'émission pour la construction de logements (CCL); coopératives d'habitation du personnel de la Confédération; instituts de recherche universitaires et bureaux privés.

Evolution générale

Les réformes ont entraîné l'abandon de certaines tâches partielles; les dépenses consacrées à l'encouragement à la construction de logements sont en recul.

Objectifs et stratégies

- Encourager la construction de logements à coûts modérés destinés aux ménages à revenu modeste;
- faciliter l'accession à la propriété de logements;
- améliorer les connaissances et les bases de décision relatives au domaine du logement.

Principales réformes

- Prorogation de la loi concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne jusqu'à l'entrée en vigueur de la RPT;

- examen d'une éventuelle concentration de toutes les tâches liées au logement au sein de l'OFL dans le cadre de la réforme de l'administration (projet partiel «synergies dans le domaine du logement»).

Commentaire concernant la planification

- Avec l'entrée en vigueur de la RPT, il est prévu que la Confédération se retire entièrement du secteur de l'amélioration du logement dans les régions de montagne et confie cette tâche aux cantons. La Confédération paiera jusqu'à fin 2007 les contributions garanties par la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges.
- Le logement à caractère social et l'encouragement à la construction de logements représentent environ 0,7 à 0,9 % du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Cette tâche enregistre une baisse de 3,7 %. Ce recul s'explique en premier lieu par le fait qu'aucune nouvelle prestation au titre des abaissements supplémentaires des loyers selon la LCAP n'est plus allouée depuis le début de 2002. Les obligations résultant de l'ancien droit venant à échéance, les paiements sont en constante diminution. En outre, le désengagement de la Confédération pour ce qui est des subventions au titre de l'amélioration du logement dans les régions de montagne amplifie encore cet effet.
- Le recul des dépenses consacrées au logement à caractère social et à l'encouragement à la construction de logements a été beaucoup moins marqué que lors de la période de planification de l'année précédente (env. -10 %). Cela tient au fait que l'année 2005 de la dernière période de planification prévoyait encore des prêts directs de la Confédération pour l'encouragement à la construction de logements pour un montant de plus de 20 millions. Ce n'est plus le cas dans la nouvelle période de planification financière (2006-2010).
- Les prêts directs dans le secteur de la construction ont été suspendus jusqu'à fin 2008 en raison du PAB 2003. Le Conseil fédéral décidera de l'avenir de cette activité d'encouragement en temps utile, cependant avant le terme de la suspension. Aussi aucune ressource n'est-elle prévue pour cette tâche partielle dans le plan financier à partir de 2009. Si l'octroi de prêts directs devait reprendre, cela entraînerait des charges supplémentaires d'environ 60 millions par an dans le budget fédéral à partir de 2009.

8.8 Migrations

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Migration	799	915	710	718	-3,8
Δ en % par rapport à l'année précédente	-4,8	14,5	-22,4	1,1	
Part en % des dépenses ordinaires	1,5	1,6	1,2	1,1	
<i>dont</i>					
Politique des étrangers, mesures d'intégration	40	40	40	41	3,6
Politique en matière d'asile et de réfugiés	759	876	670	677	-4,2

Unités administratives concernées

OFM.

Principales bases légales

Convention du 4.11.1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH; RS 0.101). LF du 26.6.1998 sur l'asile (RS 142.31). LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	97	100
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	44	48
Dép. de transfert courantes	655	567
Dépenses d'investissement	3	4

Principaux bénéficiaires des prestations

Indemnités pour la présence de demandeurs d'asile et de réfugiés (env. 95 %): cantons, Organisation suisse d'aide aux réfugiés, demandeurs d'asile, institutions internationales, œuvres d'entraide suisses (aide au retour), institutions internationales et instituts de recherche.

Mesures d'intégration destinées aux étrangers (env. 5 %): cantons, communes, organisations privées (p. ex. organisations d'étrangers).

Evolution générale

- Nombre de demandeurs d'asile stable;
- nouvelles tâches et nouvelles dépenses consécutives à la mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin;
- augmentation des demandes des cantons en vue d'une assistance pour l'exécution des décisions concernant les étrangers.

Objectifs et stratégies

- Admettre en Suisse les personnes persécutées;
- prévenir le dépôt de demandes d'asile par des personnes non persécutées;
- obtenir le départ rapide des personnes déboutées;
- promouvoir l'intégration des étrangers dont le séjour en Suisse s'annonce durable.

Principales réformes

- Législation sur les entrées et les sorties ainsi que sur le séjour et l'établissement des étrangers conformément à la CEDH et compte tenu des intérêts de la Suisse;
- révision de la loi sur l'asile: nouveau système de financement, suppression généralisée de l'aide sociale en cas de décisions négatives, extension des mesures de contraintes, intégration professionnelle facilitée des personnes admises provisoirement, part plus importante de la Confédération dans la procédure (auditions fédérales);
- révision de la loi sur les étrangers: révision totale de la LSEE, poursuite de la politique actuelle des étrangers (liberté de séjour pour les ressortissants de l'UE/AELE; admission de travailleurs hautement qualifiés provenant de pays tiers, exceptions humanitaires).

Commentaire concernant la planification

- Les migrations représentent 4 % de la prévoyance sociale. Contrairement à ce qui est le cas pour l'ensemble du budget (4,5 %) et pour le groupe de tâches de la prévoyance sociale (6,6 %), les dépenses afférentes aux migrations (-3,8 %) sont en net recul.
- Le recul au cours de la période de planification est imputable au fait que le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile a continué de diminuer, grâce aux mesures prévues par la révision de la loi sur l'asile. Toutefois, la nouvelle loi sur l'asile occasionnera des dépenses supplémentaires uniques d'un montant total de 260 millions l'année de sa mise en œuvre (2008). Sur ce total, 112 millions représentent un besoin financier exceptionnel (passage d'un système de financement a posteriori à un système par exercice, et introduction de forfaits globaux). Les chiffres ci-dessus incluent uniquement les dépenses ordinaires uniques d'un montant de 148 millions de francs, qui seront pour l'essentiel consacrées au financement de la réglementation transitoire en vue de l'extension de la suppression généralisée de l'aide sociale.
- Si la loi sur l'asile révisée est rejetée, les économies seront menacées à partir de 2009 (81 millions). En revanche, les dépenses supplémentaires liées à sa mise en œuvre en 2008 disparaîtraient.

8.9 Aide et assistance sociales

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Aide et assistance sociales	52	62	74	78	8,6
Δ en % par rapport à l'année précédente	-8,3	20,3	19,6	5,6	
Part en % des dépenses ordinaires	0,1	0,1	0,1	0,1	
<i>dont</i>					
Accueil extra-familial pour enfants	24	34	45	49	15,1
Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires	7	7	7	7	0,8
Aide aux Suisses de l'étranger	10	11	11	11	1,2

Unités administratives concernées

OFAS, OFJ, organes du DFAE.

Principales bases légales

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861). LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (RS 852.1). LF du 4.10.1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI, RS 312.5).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	7	8
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	1	1
Dép. de transfert courantes	44	70

Principaux bénéficiaires des subventions

Prestations pour familles et enfants: structures d'accueil pour enfants;
aide aux Suisses de l'étranger: Suisses de l'étranger et citoyens suisses revenant au pays;
aide aux victimes d'infractions: particuliers, organisations, cantons et communes.

Evolution générale

- Demande moins élevée que prévu de prestations de soutien de la Confédération pour la création de places d'accueil extra-familial pour enfants;
- évolution stable des dépenses globales au titre de l'aide aux Suisses de l'étranger;
- stabilisation des indemnisations et des réparations morales en faveur des victimes d'infractions;
- engagement accru des cantons, des communes et des organisations privées dans la lutte contre le racisme.

Objectifs et stratégies

- Création de places d'accueil extra-familial supplémentaires pour les enfants (dans le but de concilier plus facilement travail et famille);
- solidarité envers les Suisses de l'étranger en situation de détresse;
- soutien efficace aux victimes d'infractions.

Principales réformes

- 2^e tranche des aides financières prévues par le programme d'impulsion de la Confédération en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants;
- aide aux victimes d'infractions: révision totale de la loi.

Commentaire concernant la planification

- L'aide et l'assistance sociales représentent 0,3 à 0,4 % du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Avec un taux de croissance de 8,7 % par an, les dépenses progressent à un rythme nettement plus rapide que l'ensemble du budget (4,5 %) et que le groupe de tâches de la prévoyance sociale (6,6 %).
- La forte progression des dépenses est due principalement à l'accueil extra-familial pour enfants. Les chiffres du plan financier tiennent compte des conséquences des décisions du Conseil national à propos de la deuxième tranche des aides financières prévues par le programme d'impulsion en faveur des crèches pour enfants. Le Conseil national a approuvé un crédit d'engagement de 200 millions pour les années 2007 à 2010. Les charges supplémentaires par rapport au projet du Conseil fédéral, qui prévoyait un crédit d'engagement de 60 millions, varient entre 4 et plus de 30 millions par an, ce qui entraîne une augmentation correspondante des dépenses.
- Si l'on exclut les dépenses pour l'accueil extra-familial pour enfants, les dépenses au titre de l'aide et de la prévoyance sociale augmentent de quelque 0,8 % par an.

9.1 Circulation routière

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Circulation routière	2 748	2 810	2 892	2 914	1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	-0,1	2,2	2,9	0,8	
Part en % des dépenses ordinaires	5,0	4,9	4,7	4,6	
<i>dont</i>					
Routes nationales (construction, entretien, exploitation)	1 988	2 176	2 259	2 272	3,0
Routes principales	189	209	211	217	3,6
Séparation du trafic	14	13	13	13	-7,1
Contrib. aux mesures autres que techniques des cantons	510	360	357	357	-8,5

Unités administratives concernées

OFROU, OFEV.

Principales bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (RS 725.11). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (RS 725.116.2). LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (RS 741.01). LF du 25.6.1976 sur une contribution à la prévention des accidents (RS 741.81).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	30	53
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	32	286
Dép. de transfert courantes	643	359
Dépenses d'investissement	2 042	2 216

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Evolution générale

- Entretien et exploitation des routes nationales: charges d'entretien croissantes du fait de l'extension du réseau et de son vieillissement;
- protection contre le bruit: mise en œuvre lente de la protection contre le bruit par les cantons; charge restante pour la Confédération jusqu'en 2018: 360 millions;
- sécurité des transports: nette intensification des efforts dans toute l'Europe; projet «Via Sicura».

Objectifs et stratégies

- Achèvement du réseau des routes nationales décidé par les Chambres fédérales;
- maintien de la qualité et des conditions de sécurité du réseau des routes nationales;
- protection de la population contre le bruit du trafic;
- amélioration de la sécurité des transports.

Principales réformes

- Fonds d'infrastructure: financement de l'achèvement et de l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales ainsi que des projets de trafic d'agglomé-

ration (route et rail). Alimentation par le transfert de 2,2 milliards (2,6 mrd selon la décision du Conseil des Etats) issus du financement spécial de la circulation routière. Le tableau ci-dessus n'indique pas ce premier apport. Mais il figure à hauteur de 2,6 milliards dans le plan financier, à titre de dépense extraordinaire.

- Plan sectoriel des transports, base des décisions de la Confédération relatives aux transports et aux infrastructures;
- Routes principales: passage des subventions destinées au financement de mesures techniques aux contributions globales dans le cadre de la RPT;
- Via Sicura: net abaissement dans les dix ans du nombre de tués et de blessés graves sur les routes.

Commentaire concernant la planification

- L'introduction de la RPT en 2008 marque le transfert à la Confédération de la responsabilité de l'ensemble des routes nationales. D'où le passage des dépenses de transfert aux dépenses propres de la Confédération (exploitation, entretien et extension). La disparition des parts des cantons à la construction, à l'entretien et à l'exploitation entraîne un surcroît de charges pour la Confédération. Celui-ci est compensé dans une large mesure par les contributions au financement de mesures autres que techniques. Déduction faite des effets de la RPT, les transports routiers affichent avec 1 % par an une croissance inférieure au budget d'ensemble.
- Par rapport au plan financier précédent, les dépenses de 2007 diminuent de 32 millions (solde des coupes relatives aux routes nationales et de la reprise dans cette tâche de la gestion du trafic des poids lourds). Un recul apparaît dans les années 2008 et 2009 – après correction des effets de la RPT – du fait que le versement annuel effectué au fonds d'infrastructure doit être en partie imputé à la tâche «Transports publics» (180 mio dès 2008). Mais cette diminution dans le domaine routier est à nouveau compensée à hauteur de l'utilisation faite du premier apport au fonds d'infrastructure avec affectation exclusive à la circulation routière.
- La reprise par la Confédération, dans le cadre de la RPT, de la responsabilité du réseau des routes nationales vise notamment à réaliser d'importants gains d'efficience dans l'exécution des tâches. Si ces gains se reflètent dans la présente planification financière, ils ne sont cependant pas encore ni quantifiés ni entièrement réalisés.

9.2 Transports publics

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Transports publics	4 606	4 707	4 782	4 834	1,3
Δ en % de l'année précédente	0,1	2,2	1,6	1,1	
Part en % des dépenses ordinaires	8,4	8,2	7,8	7,7	
<i>donc</i>					
Infrastructure ferroviaire (constr./entretien/exploitation)	2 037	2 206	2 249	2 288	3,6
Indemnités trafic voyageurs régional (TVR)	933	748	760	778	-5,1
Transfert du trafic poids lourds de la route sur le rail	319	308	312	317	-2,1
Grands projets ferroviaires (FTP)	1 297	1 424	1 439	1 429	2,5

Unités administratives concernées

OFT, ARE, OFROU.

Principales bases légales

LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 19.12.1986 concernant le projet RAIL 2000 (RS 742.100). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (RS 742.101). LF du 18.03.2005 sur le raccordement aux LGV (RS 742.140-3). LF du 24.3.2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (RS 742.144). LF du 20.3.1998 sur les chemins de fer fédéraux (RS 742.31). LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3). AF du 4.10.1991 relatif à la construction de la ligne ferroviaire à travers les Alpes (RS 742.104).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	40	43
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	8	9
Dép. de transfert courantes	1 816	1 634
Dépenses d'investissement	2 741	3 148

Principaux bénéficiaires des subventions

Infrastructure ferrov.: CFF, BLS, RhB, SOB, MGB, ZB, etc.; *indemnités TVR:* entreprises de transport concessionnaires; *transfert du trafic poids lourds:* opérateurs du trafic combiné; propriétaires de terminaux ou de voies de raccordement privées; exploitants de l'infrastructure (CFF, BLS); *Grands projets:* constructeurs de la NLFA: AlpTransit Gotthard SA, BLS Alp Transit SA; chemins de fer: CFF, BLS.

Evolution générale

- Infrastructure:* accroissement des performances, augmentation des coûts d'exploitation à la suite de travaux d'aménagement (problème des coûts subséquents);
- indemnités TVR:* besoins financiers accrus pour projets RER, acquisition de nouveau matériel roulant et des exigences croissantes en matière de sécurité;
- transfert du trafic poids lourds:* report de l'objectif du transfert du trafic de poids lourds.

Objectifs et stratégies

- Infrastructure:* exploitation efficace, maintien de la substance et adaptation technique du réseau ferroviaire;

- indemnités TVR:* garantie d'un raccordement de base adéquat et amélioration continue du rapport indemnités/prestations;
- transfert du trafic poids lourds:* réduction du nombre de camions traversant les Alpes à 650 000 par an au plus;
- grands projets ferroviaires:* raccordement optimal de la Suisse au réseau des LGV et au corridor ferroviaire nord-sud pour le trafic marchandises (NLFA); amélioration de l'offre ferroviaire dans le trafic de voyageurs.

Principales réformes

- Transfert du trafic poids lourds:* une nouvelle loi, assortie de mesures d'accompagnement (y c. plafond de dépenses), est actuellement en consultation;
- FTP:* message sur le futur développement des grands projets ferroviaires;
- révision des textes sur les transports publics (simplification des mises au concours dans le TVR; service de sécurité; égalité de traitement des entreprises notamment en ce qui concerne le financement du matériel roulant).

Commentaire concernant la planification

- Les transports publics enregistrent une croissance inférieure à la moyenne, puisqu'ils augmentent de 1,3 %, contre 4,5 % pour le budget de la Confédération. Si l'on exclut les effets de la RPT (-300 mio; voir ci-dessous), le taux de croissance moyen s'élève à 2,8 %.
- Infrastructure:* en tenant compte des indemnités aux infrastructures privées, figurant jusqu'ici au transport régional, les dépenses augmentent de 3,6 % en moyenne en raison de l'accroissement des contributions aux CFF, au relèvement de 200 millions, approuvé par le CE, du 9e crédit-cadre en faveur des chemins de fer privés, et au versement annuel au fonds d'infrastructure à partir de 2008 qui bénéficiera en partie aux transports publics.
- Indemnités TVR:* selon la RPT, le TVR demeure une tâche commune accomplie conjointement par la Confédération et les cantons. Le taux des contributions de la Confédération est néanmoins ramené de 69 % à 50 %. Si les fonds de la Confédération diminuent de 2007 à 2008, ils augmentent à nouveau par la suite (projets RER, etc.).
- Transfert du trafic poids lourds:* sans la subvention du prix du sillon TWC (expirant en 2007), les dépenses augmenteraient de 1 %.

9.3 Transport aérien

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Transport aérien	102	97	100	104	-0,2
Δ en % par rapport à l'année précédente	-3,1	-4,3	2,5	4,2	
Part en % des dépenses ordinaires	0,2	0,2	0,2	0,2	

Unités administratives concernées

OFAC.

Principales bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (RS 748.0). Accords internationaux (OACI, CEAC, JAA/AESA). Accord sur le transport aérien Suisse - CE. Env. 140 accords bilatéraux sur le transport aérien.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	41	44
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	21	21
Dép. de transfert courantes	33	34
Dépenses d'investissement	6	5

Principaux bénéficiaires des subventions

Services de la sécurité aérienne (Skyguide), organisations internationales, entreprises de transport aérien.

Evolution générale

- Besoin croissant de sécurité;
- pression sur les coûts due à une concurrence accrue;
- remplacement de la surveillance étatique ponctuelle par une surveillance globale;
- nouvelle définition du rôle des autorités nationales à la suite de la libéralisation du transport aérien;
- harmonisation et normalisation à l'échelle européenne et internationale.

Objectifs et stratégies

- Garantir le développement durable et un niveau de sécurité élevé en comparaison européenne dans le transport aérien suisse;
- assurer des liaisons aériennes optimales en provenance et à destination de la Suisse;
- positionner la Suisse dans le transport aérien européen et international de demain;
- créer les conditions nécessaires à une aviation civile suisse compétitive.

Principales réformes

Après l'approbation en mai 2005 par le Parlement du rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique de la Suisse, un plan d'action global a été établi. Ce plan classe les mesures nécessaires par priorités, par délais et selon les responsabilités. Au nombre de ces mesures figurent en particulier les réformes suivantes:

- réglementation des objectifs et des principes de la politique aéronautique dans une loi formelle;
- adaptation du droit suisse (loi, ordonnances) aux prescriptions européennes;
- participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AES) et aux efforts européens en vue de la création d'un ciel unique européen (SES);
- conclusion d'accords avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie pour la réalisation de services transfrontières de la sécurité aérienne;
- réexamen du modèle de financement de la sécurité aérienne suisse.

Commentaire concernant la planification

- Le transport aérien affiche un taux de croissance annuel (-0,2 %) inférieur à celui du budget de la Confédération (4,5 %). Ces chiffres tiennent compte du prêt à Skyguide pour le nouveau bâtiment de Dübendorf dans l'année de comparaison 2006. Sans ce prêt, le taux de croissance annuel se monterait à 1,5 %. La hausse, qui se situe dans le cadre du renchérissement, reflète les efforts et les dépenses supplémentaires consentis pour garantir un niveau plus élevé de sécurité.
- Dans son rapport sur la politique aéronautique, le Conseil fédéral déclare qu'il étudie la possibilité d'affecter les recettes provenant de la taxation sur le kérosène frappant les vols intérieurs au financement de mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la sûreté dans le transport aérien. Une telle affectation nécessiterait toutefois une modification de la Constitution.

10.1 Protection de l'environnement

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Protection de l'environnement	367	362	367	600	12,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	-2,4	-1,6	1,3	63,8	
Part en % des dépenses ordinaires	0,7	0,6	0,6	1,0	
<i>dont</i>					
Collecte et traitement des eaux usées et des déchets	56	58	58	59	-15,7
Remboursement taxe d'incitation COV	148	143	143	143	2,3
Remboursement taxe CO ₂ sur les combustibles	–	–	–	232	–
Autres mesures de protection de l'environnement	155	154	158	160	7,9

Unités administratives concernées

OFEV, OFJ, OFAG, OFAC, ARE, OFROU, OFT.

Principales bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.2). LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700). Convention du 13.11.1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (RS 0.814.32).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	59	63
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	44	48
Dép. de transfert courantes	195	418
Dépenses d'investissement	69	71

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes, économie, ménages, tiers.

Evolution générale

- Nouveaux défis tels que le suivi des décharges dans le domaine des déchets;
- nouveaux défis en matière de protection de l'air, en particulier dans les villes en dépit de l'amélioration de la qualité de l'air (poussières fines, ozone, oxydes d'azote);
- les améliorations obtenues dans la lutte contre le bruit sont contrebalancées par l'augmentation du trafic.

Objectifs et stratégies

- Protéger l'être humain et l'environnement contre les atteintes nuisibles dues aux déchets et ménager les ressources;
- rechercher des solutions pour purifier les eaux usées des substances chimiques telles que médicaments, hormones, parfums, etc.;
- protéger l'être humain et l'environnement contre les atteintes nuisibles dues à la pollution atmosphérique;
- protéger la population contre le bruit nuisible ou incommodant et contre les vibrations;
- renoncer aux indemnisations pour l'inventaire dans le domaine de l'adduction d'eau à partir de 2010.

Principales réformes

- Protection de l'air: actualisation de la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air et adaptation des prescriptions en matière d'émissions dans l'ordonnance sur la protection de l'air en fonction de l'état actuel de la technique.
- Lutte contre le bruit: révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit et élaboration d'une ordonnance sur les vibrations.

Commentaire concernant la planification

- En vertu de la RPT, les ressources financières destinées à la protection contre le bruit le long des routes qui ne sont ni des routes nationales, ni des routes principales sont attribuées sur la base de conventions-programmes, ce qui permet de renoncer à l'examen de chaque projet particulier. Le financement de cette tâche donne lieu à un léger transfert des charges, d'un peu plus de 2 millions par an, de la Confédération aux cantons.
- Sans la taxe sur le CO₂, la protection de l'environnement représente environ deux tiers du groupe de tâches «Protection de l'environnement et aménagement du territoire». Avec une croissance de 12,4 % en moyenne par an, ces dépenses progressent nettement plus fortement que l'ensemble du budget (4,5 %) et que le groupe de tâches de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire (8,6 %). Cette progression est due à l'introduction de la taxe sur le CO₂ dans le plan financier et à son remboursement en 2010. Sans cela, la variation annuelle moyenne s'établirait à -0,6%.
- La diminution de la part des dépenses pour la collecte et au traitement des eaux usées et des déchets s'explique entre autres par une réallocation de 18 millions destinées à l'élimination des déchets en faveur de la protection contre les crues, suite aux intempéries de 2005 (domaine correction des eaux et ouvrages paravalanches).
- L'augmentation des dépenses pour les autres mesures de protection est due en premier lieu à la hausse des dépenses pour l'assainissement des sites contaminés à partir de 2007 (+10 à 15 mio par an). Ces dépenses supplémentaires, couvertes par une taxe, trouvent leur origine dans une augmentation du nombre de projets d'assainissement.

10.2 Correction des eaux et ouvrages paravalanches

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Correction des eaux et ouvrages paravalanches	105	74	74	74	-4,8
Δ en % par rapport à l'année précédente	16,4	-29,8	0,7	0,0	
Part en % des dépenses ordinaires	0,2	0,1	0,1	0,1	
<i>dont</i>					
Correction des eaux	92	65	66	66	-3,7
Ouvrages paravalanches	13	8	9	9	-11,2

Unités administratives concernées

OFEV, ARE, OFT, OFROU, OFAG, FNP, MétéoSuisse.

Principales bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (RS 921.0); LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Dépenses par groupes de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses d'investissement	105	74

Principaux bénéficiaires de subventions

Cantons.

Evolution générale

- Tendance à la multiplication des catastrophes naturelles et à l'augmentation continue des dommages potentiels;
- exigence de sécurité élevée de la population et de l'économie;
- augmentation des investissements après chaque sinistre;
- besoin de renouvellement d'ouvrages de protection anciens.

Objectifs et stratégies

- Protéger les habitations contre les dangers naturels (inondations, avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, coulées de boue, etc.) en fournissant un niveau de sécurité approprié;
- classer les projets de protection contre les crues selon un ordre de priorité en raison de moyens financiers limités.

Principales réformes

- Décision du Conseil fédéral du 18.05.2005 visant à améliorer la protection contre les dangers naturels. Mise en œuvre du plan d'action de la plate-forme nationale «Dangers naturels» (2005 à 2007);
- fusion de l'OFEFP et de l'OFEG au 1.1.2006 pour renforcer la prévention contre les dangers naturels.

Commentaire concernant la planification

- Les suppléments péréquatifs liés aux subventions en faveur de la protection contre les crues et les dangers naturels, à hauteur de sept millions par an, disparaissent à la suite de l'introduction de la RPT. La correction des eaux et les ouvrages paravalanches demeurent une tâche commune accomplie conjointement par la Confédération et les cantons.
- La correction des eaux et les ouvrages paravalanches représentent environ 10 à 15 % des dépenses du domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Les dépenses affichent une tendance à la baisse sur l'ensemble de la période de planification.
- Sans les effets de la RPT, les dépenses pour la correction des eaux et les ouvrages paravalanches reculerait en moyenne de 2,7 % par an.
- La diminution des dépenses trouve son origine non seulement dans la RPT, mais aussi dans le relèvement des subventions dans le budget 2007 à la suite des intempéries de 2005 (protection contre les crues et les dangers naturels).
- Du fait de la tendance à la multiplication des catastrophes naturelles et de la hausse simultanée des dangers potentiels, le risque financier augmente naturellement aussi dans le budget de la Confédération.

10.3 Protection de la nature

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Protection de la nature	81	83	85	85	2,7
Δ en % par rapport à l'année précédente	5,0	3,3	2,2	0,4	
Part en % des dépenses ordinaires	0,1	0,1	0,1	0,1	
<i>dont</i>					
Parc national	4	4	4	4	1,1
Assainissement des débits résiduels/ indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	7	12	12	12	23,0
Nature et paysage	52	49	50	50	-0,1
Faune sauvage, chasse et pêche	7	7	7	7	3,3

Unités administratives concernées

OFEV, OFEN.

Principales bases légales

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). LF du 19.12.1980 sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (RS 454). LF du 20.6.1986 sur la chasse (RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (RS 923).

Dépenses par groupes de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	7	7
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	5	5
Dép. de transfert courantes	18	23
Dépenses d'investissement	51	49

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes, tiers (propriétaires fonciers, exploitants, organisations de protection, institutions de formation et de recherche, grand public).

Evolution générale

- Nouveaux projets de centrales hydrauliques dans des paysages d'importance nationale;
- pression sur le paysage, la faune et la flore du fait notamment de l'augmentation des activités de loisirs en plein air, des activités de construction et de l'agriculture.

Objectifs et stratégies

- Protection du paysage ainsi que de la faune et de la flore indigènes et de leur habitat naturel;
- limitation des dégâts causés par la faune sauvage;
- exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier et exploitation à long terme des peuplements de poissons;
- versement d'indemnités destinées à compenser des pertes substantielles subies dans l'utilisation des forces hydrauliques à la suite de mesures de protection.

Principales réformes

Révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage: encouragement des parcs naturels d'importance nationale (procédure d'élimination des divergences durant la session d'automne 2006).

Commentaire concernant la planification

- Les suppléments péréquatifs, à hauteur de quatre millions par an, liés au crédit «Nature et paysage» disparaissent à la suite de l'introduction de la RPT. La protection de la nature et du paysage demeure une tâche commune accomplie conjointement par la Confédération et les cantons.
- Environ 10 à 15 % des dépenses du groupe de tâches «Environnement et aménagement du territoire» sont consacrées à la protection de la nature. Leur taux de croissance est inférieur à celui des dépenses totales de la Confédération (4,5 %) et du groupe de tâches de l'environnement et de l'aménagement du territoire (8,6 %).
- Sans la RPT, les dépenses en faveur de la protection de la nature augmenteraient de 3,8 % en moyenne par an.
- La forte progression des dépenses dans le crédit «Eau» est due à une augmentation des dépenses au titre de l'assainissement des débits résiduels dans des zones répertoriées.

10.4 Aménagement du territoire

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Aménagement du territoire	13	13	13	14	3,5
Δ en % de l'année précédente	8,4	0,3	3,5	1,8	
Part aux dépenses ordinaires en %	0,0	0,0	0,0	0,0	

Unités administratives concernées

ARE, membres de la Conférence pour l'organisation du territoire COT (ARE, ChF, Direction du droit international public, OFC, OFS, SG DDPS, OFCL, AFF, seco, OFAG, OFL, OFAE, OFT, OFAC, OFEV, OFEN, OFROU, Poste, CFF).

Principales bases légales

LF du 22.06.1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700); LF du 21.03.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). Convention alpine du 7.11.1991 (RS 0.700.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	9	10
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	3	3
Dépenses d'investissement	1	1

Principaux bénéficiaires des subventions

Aucun.

Evolution générale

- Déséquilibre spatial grandissant entre les régions;
- urbanisation par endroits fulgurante de la Suisse;
- accroissement de la mobilité.

Objectifs et stratégies

- Encouragement d'une utilisation judicieuse et mesurée du sol et de l'occupation rationnelle du territoire;
- Prise en compte des principes du développement durable dans le développement du territoire.

Principales réformes

- *Révision des Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse*: stratégie du Conseil fédéral en matière de développement territorial; élaboration d'un «projet de territoire» en étroite collaboration avec les cantons, les villes et les communes;
- *révision de la loi sur l'aménagement du territoire*: précision du rôle de la Confédération, intégration de la politique des agglomérations, simplification et harmonisation des procédures régissant l'élaboration des plans et l'octroi des autorisations de construire, réexamen en profondeur des dispositions relatives aux constructions hors zone à bâtir.

Commentaire concernant la planification

- Le groupe de tâches enregistre une évolution stable. En moyenne, le taux de croissance entre 2007 et 2010 est inférieur à celui de l'ensemble du budget.
- Entre 2006 et 2007 uniquement, les dépenses marquent une brusque progression à la suite de l'imputation de la part aux investissements informatiques. Ces investissements n'étaient jusqu'alors pas comptabilisés dans le groupe de tâches (comptabilisation centralisée dans le SG-DETEC).

11.1 Agriculture et alimentation

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Agriculture et alimentation	3 596	3 613	3 717	3 650	0,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	0,1	0,5	2,9	-1,8	
Part en % des dépenses ordinaires	6,5	6,3	6,1	5,8	
Amélioration des bases de production et mesures sociales	288	291	296	290	0,8
Production et écoulement	638	644	433	371	-15,6
Paiements directs	2 561	2 577	2 886	2 886	4,0
Autres dépenses	108	101	102	103	-1,8

Unités administratives concernées

OFAG, seco, OFS, DGD, OFAS, OFEV.

Principales bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr; RS 910.1). LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1). LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	74	76
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	30	27
Dép. de transfert courantes	3 311	3 405
Dépenses d'investissement	180	142

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons; agriculteurs; entreprises de transformation.

Evolution générale

Dans un contexte en mutation (en particulier accords bilatéraux avec l'UE et accord OMC), la pression sur les prix des produits agricoles et, partant, sur les revenus agricoles s'intensifie.

Objectifs et stratégies

Par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, l'agriculture doit contribuer:

- à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- à la conservation des ressources naturelles;
- à l'entretien du paysage et à l'occupation décentralisée du territoire.

Principales réformes

Evolution future de la politique agricole (PA 2011): réduction des moyens financiers destinés au soutien du marché et réallocation des fonds aux paiements directs non liés à la production dans le but d'améliorer la compétitivité de l'agriculture et des secteurs situés en amont et en aval, d'exploiter les potentiels de baisse des coûts et d'optimiser les mécanismes d'incitation en faveur d'une production écologique.

Commentaire concernant la planification

- Les adaptations consécutives à la RPT (suppression des suppléments péréquatifs liés à l'amélioration des structures, à l'aide aux exploitations et aux paiements directs écologiques; désenchevêtrement des tâches dans les domaines de conseil et de la sélection animale) se traduisent par une diminution de sept millions des dépenses annuelles à la charge de la Confédération. Il n'en résulte aucune modification sensible du taux de croissance.
- Les dépenses de l'agriculture augmentent modérément (0,4 % par an). Leur croissance est inférieure à celle de l'ensemble du budget (4,5 % par an), ce qui reflète la nouvelle orientation de la politique agricole. Leur part en pourcentage des dépenses ordinaires de la Confédération diminue légèrement et devrait atteindre un peu moins de 6 % en 2010.
- En comparaison avec la période de planification de l'année précédente, le taux de croissance annuel fléchit légèrement de 0,1 point pour atteindre 0,4 %. Ce recul est dû essentiellement aux décisions du Conseil fédéral sur l'organisation financière de la PA 2011. Les décisions concernant la PA 2011 ont été prises en compte dans le présent plan financier.
- La diminution des ressources en faveur de l'amélioration des bases de production et des mesures sociales en 2008 par rapport au budget 2007 s'explique par le relèvement des moyens financiers dans le budget 2007 à la suite des intempéries de 2005, par la suppression des suppléments péréquatifs liés à l'amélioration des structures (RPT) ainsi que par la baisse des dépenses pour les crédits d'investissement dans le cadre de la PA 2011.
- En raison de la PA 2011 et compte tenu de l'évolution internationale escomptée (OMC), des réallocations importantes des fonds utilisés pour le soutien du marché en faveur des paiements directs ont été effectuées tant dans le budget que dans le plan financier.
- L'augmentation des dépenses au titre des mesures sociales trouve son origine dans le relèvement du crédit destiné aux allocations familiales dans l'agriculture à la suite de l'adoption par les Chambres fédérales de l'initiative parlementaire Fankhauser (91.4111, Prestations familiales).

12.1 Régulation de l'économie

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Régulation de l'économie	164	172	169	171	3,0
Δ en % par rapport à l'année précédente	7,7	4,8	-1,5	1,4	
Part en % des dépenses ordinaires	0,3	0,3	0,3	0,3	
<i>dont</i>					
Régulation des marchés financiers	59	61	59	61	3,7
Services postaux et télécommunications	40	40	40	40	-0,1
Concurrence et protection des consommateurs	28	28	29	29	4,4
Conditions de travail et protection des travailleurs	24	29	27	27	2,9
Régulation des maisons de jeu	7	7	8	8	3,2

Unités administratives concernées

Comco, surveillance des prix, Bureau de la consommation, CFB, OFAP, LBA, régulateur postal, ComCom, OFCOM, BFE, CFMJ.

Principales bases légales

LF du 2.4.1908 sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1). LF du 25.6.1930 sur l'émission de lettres de gage (RS 211.423.4). LF du 23.3.2001 sur le crédit à la consommation (RS 221.214.1). LF du 6.10.1995 sur les cartels (RS 251). LF du 24.6.1902 sur les installations électriques (734.0). LF du 30.4.1994 sur les télécommunications (RS 784.10). LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20). LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (RS 935.52). LF du 20.12.1985 concernant la surveillance des prix (RS 942.20). LF du 6.10.1995 sur le marché intérieur (RS 943.02). LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (RS 944.0). LF du 18.3.1994 sur les fonds de placement (RS 951.31). LF du 8.11.1934 sur les banques (RS 952.0). LF du 24.3.1995 sur les bourses (RS 954.1). LF du 10.10.1977 sur le blanchiment d'argent (RS 955.0). LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (RS 961.01).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	117	123
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	20	18
Dép. de transfert courantes	19	23
Dépenses d'investissement	7	8

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

Evolution générale

- Régulation des marchés financiers:* importance accrue de la collaboration internationale; passage à un examen de la solvabilité et de la gestion des risques basé sur des principes dans le secteur des assurances et des banques;
- régulation du marché du gaz et de l'électricité:* pression croissante pour une libéralisation et importance grandissante des échanges transfrontaliers d'électricité; réalisation du marché intérieur européen de l'électricité d'ici 2007;

- conditions de travail et protection des travailleurs:* importance croissante du fait des bilatérales II.

Objectifs et stratégies

- Concurrence et protection des consommateurs:* encouragement et protection de la concurrence; adaptation au niveau de l'UE en particulier dans les domaines de la sécurité et du rappel des produits, de l'étiquetage et des contrats et conditions générales ;
- régulation des marchés financiers:* bon fonctionnement des marchés financiers; stabilité du système bancaire; lutte contre le blanchiment d'argent;
- services postaux et télécommunications:* fiabilité du service universel de télécommunications; concurrence efficace et équitable dans la fourniture de services de télécommunication et dans l'accès aux installations de télécommunication;
- régulation des maisons de jeu:* prévention de la criminalité; sécurité garantie pour l'exploitation des jeux; atténuation des effets néfastes des jeux sur la société;
- conditions de travail et protection des travailleurs:* contrôle de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement liées aux bilatérales II.

Principales réformes

- Révision de la loi sur le marché intérieur, de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs et de la loi sur les télécommunications;
- nouvelle loi sur les marchés financiers 'instaurant une surveillance intégrée des marchés financiers; révision de la loi sur les placements collectifs et de la loi sur le contrat d'assurance;
- nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité et modification de la loi sur l'électricité.

Commentaire concernant la planification

- Les dépenses du groupe de tâches «Régulation de l'économie» augmenteront au total de quelque 20 millions entre 2006 et 2010. Par rapport à 2006, la croissance est exagérée du fait des contributions de l'employeur comptabilisées de manière centralisée sous l'OPPER. Ceci apparaît notamment en comparaison de la période 2007-2010, caractérisée par une croissance inférieure à celle des dépenses globales de la Confédération.

12.2 Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays	146	139	137	141	1,6
Δ en % par rapport à l'année précédente	10,1	-5,0	-1,4	3,4	
Part en % des dépenses ordinaires	0,3	0,2	0,2	0,2	
<i>dont</i>					
Promotion de la place économique	78	58	59	60	-0,7
Politique régionale	26	31	32	34	2,1
Promotion des exportations	23	23	23	23	-2,1
Approvisionnement économique du pays	6	6	6	6	2,1

Unités administratives concernées

seco, BI, OFAE.

Principales bases légales

LF du 16.12.2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2). LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (SR 935.22). LF du 21.3.1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM; RS 901.1). AF du 21.3.1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural (RS 901.3). AF du 22.6.1949 tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers (RS 951.24). AF du 6.10.1995 en faveur des zones économiques en redéploiement (RS 951.93). LF du 8.10.1999 relative à INTEREG III (RS 616.9). LF du 8.11.1999 sur les sociétés de capital-risque (RS 642.15). LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14). LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0). LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	13	14
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	10	10
Dép. de transfert courantes	103	117
Dépenses d'investissement	20	-

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales et internationales dans le secteur du tourisme; organisations (OSEC) et entreprises pour la promotion des exportations, cantons, régions et entreprises dans le domaine de la politique régionale, PME (cautionnement).

Evolution générale

- Durcissement de la concurrence internationale;
- assainissement des structures dans le tourisme.

Objectifs et stratégies

- *Promotion de la place économique*: renforcement de l'économie d'exportation; implantation de nouvelles sociétés étrangères en Suisse; accroissement de la compétitivité du tourisme;
- *politique régionale*: renforcement de la compétitivité et de la capacité des régions à créer de la valeur;
- *approvisionnement économique du pays*: prévention et gestion des crises d'approvisionnement économique.

Principales réformes

- Coordination renforcée de la promotion de l'image de la Suisse et coordination entre les différents acteurs de la promotion du commerce extérieur;
- loi fédérale sur la nouvelle politique régionale;
- transformation de la garantie du risque à l'exportation (GRE) en une institution d'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Examen d'une éventuelle suppression de la garantie du risque à l'investissement (GRI).

Commentaire concernant la planification

- Les tâches «Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays», dont près de la moitié des fonds sont utilisés pour la promotion de la place économique, représentent environ 30 % des dépenses du groupe de tâches de l'économie.
- Le recul des dépenses pour la promotion de la place économique par rapport au budget 2007 est dû au paiement final prévu en 2007 pour la réalisation du prêt décidé à la Société suisse de crédit hôtelier. Les dépenses résiduelles pour Suisse Tourisme, InnoTour et pour le crédit alloué à la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse restent stables.
- La croissance légèrement supérieure à la moyenne en matière de politique régionale résulte des dépenses supplémentaires liées à la Nouvelle Politique régionale.

12.3 Energie

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Energie	83	85	86	87	0,4
Δ en % par rapport à l'année précédente	-3,0	3,0	1,3	0,3	
Part en % des dépenses ordinaires	0,2	0,1	0,1	0,1	

Unités administratives concernées

OFEN, DSN.

Principales bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (RS 730.0). LF du 4.10.1963 sur les installations de transport par conduites (RS 746.1). Loi du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1). LF du 24.6.1902 sur les installations électriques (RS 734.0). LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (RS 814.50). Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). Convention du 17.06.1944 sur la sûreté nucléaire (RS 0.732.020) et convention du 5.9.1997 sur les déchets radioactifs (RS 0.732.11).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses de personnel	25	26
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	38	39
Dép. de transfert courantes	3	3
Dépenses d'investissement	17	19

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons et communes, institutions publiques et privées, organisations internationales.

Evolution générale

- Ouverture des marchés européens de l'électricité et du gaz présentant pour la Suisse des chances (impulsion de croissance, transit d'électricité et de gaz, force hydraulique) et des risques (manque de réglementations spéciales, suppression de la constitution de réserves pour la capacité de réseau et de production);
- tendance à la hausse pour l'utilisation d'énergies fossiles et d'électricité;
- maintien à moyen terme de l'énergie nucléaire comme pilier important de la distribution suisse d'électricité;
- charge de travail accrue pour la surveillance des installations nucléaires suite au vieillissement des infrastructures et à la pression plus forte des coûts.

Objectifs et stratégies

- Garantie d'un approvisionnement en énergie efficace et sûr; promotion de l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie;
- utilisation accrue des énergies locales et renouvelables;
- garantie d'un accès transparent et sans discrimination au réseau, ainsi d'une exploitation du réseau et d'un approvisionnement en énergie efficaces et sûrs;
- protection de la population et de l'environnement face aux dangers de l'énergie nucléaire.

Principales réformes

- Révision de la loi sur les installations électriques et de la loi sur l'énergie; nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité;
- deuxième étape d'Energie Suisse (2006-2010) avec les projets suivants: modernisation des bâtiments, énergies renouvelables, appareils et moteurs efficaces au niveau énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie et de la chaleur perdue dans l'économie, mobilité efficace au niveau énergétique et pauvre en émissions;
- séparation des autorités de surveillance et d'autorisation dans le domaine de l'énergie nucléaire par la transformation de la DSN en un établissement de droit public.

Commentaire concernant la planification

- La tâche «Energie» enregistre une croissance nettement plus faible que le budget dans son ensemble (+4,5 %) et aussi légèrement inférieure à celle du groupe de tâches de l'économie (+0,8 %). Le budget 2007 a subi une coupe modeste pour la réalisation des objectifs d'économie du Conseil fédéral.
- Comparées à la période de planification financière de l'année précédente, les dépenses globales de la tâche «Energie» ont fortement diminué. Cette baisse n'est pas due à un recul en termes réels dans certaines activités, mais s'explique pour l'essentiel par la nouvelle attribution des dépenses afférentes à la recherche énergétique appliquée à la tâche «Recherche appliquée» du groupe de tâches «Formation et recherche» dans le cadre de la nouvelle classification des tâches dans le budget fédéral.

12.4 Sylviculture

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Sylviculture	139	114	116	116	-2,6
Δ en % par rapport à l'année précédente	7,9	-17,8	1,5	0,0	
Part en % des dépenses ordinaires	0,3	0,2	0,2	0,2	
<i>dont</i>					
Forêt	74	68	69	69	-2,4
Crédits d'investissement Forêt	6	6	6	6	15,8
Protection contre les dangers naturels (sans part aux ouvrages paravalanches)	39	25	26	26	-6,3
Economie forestière	20	15	15	15	-1,5

Unités administratives concernées

OFEV, FNP, OFEN, seco, ARE, OFAG.

Principales bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dép. de transfert courantes	74	69
Dépenses d'investissement	65	47

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, propriétaires de forêts.

Evolution générale

- Industrie du bois toujours plus déficitaire suite à la baisse du prix du bois;
- exigences croissantes posées à la fonction protectrice de la forêt parallèlement à une réduction des fonds publics de soutien;
- en cas de hausse du prix du pétrole et du gaz: attrait croissant de l'énergie du bois et structures de production et d'exploitation plus efficaces;
- importance croissante de la forêt en tant qu'absorbeur de CO₂.

Objectifs et stratégies

- Maintien de la forêt dans sa surface, dans sa répartition spatiale et dans sa fonctionnalité;
- maintien et promotion de l'économie forestière;
- promotion de la fonction de protection et de la diversité biologique de la forêt;
- protection de la population et des objets de grande valeur contre les catastrophes naturelles.

Principales réformes

- Révision partielle de la loi sur les forêts: garantie de la fonction protectrice et de la diversité biologique de la forêt. Création de meilleures conditions cadre pour une économie forestière efficace;
- élaboration d'un contre-projet à l'initiative populaire «Sauvez la forêt suisse», qui demande des moyens supplémentaires pour la forêt et une limitation considérable de l'exploitation de la forêt.

Commentaire concernant la planification

- Avec l'introduction de la RPT, les crédits de subventionnement pour la forêt, la protection contre les dangers naturels et l'économie forestière sont amputés des suppléments péréquatifs d'environ 18 millions par an. Le domaine forestier reste une tâche commune de la Confédération et des cantons.
- La tâche «Sylviculture» représente environ un quart des dépenses du groupe de tâches «Economie» et présente sur l'ensemble de la période de planification une évolution des dépenses marquant une tendance vers la baisse.
- Abstraction faite des effets de la RPT, le taux de croissance moyen des dépenses consacrées à la sylviculture s'élèverait à environ 1,0 % par an. Il correspond plus ou moins au taux de croissance du groupe de tâches de l'économie (1,3 %), mais reste nettement inférieur à celui de l'ensemble du budget (4,5 %).
- La baisse des dépenses consacrées à la sylviculture par rapport au budget 2007 s'explique non seulement par l'impact de la RPT, mais aussi par l'augmentation des crédits en 2007 (protection contre les dangers naturels et économie forestière) consécutives aux intempéries de 2005.
- Par l'ACF du 5.7.2006 le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'initiative populaire «Sauvez la forêt suisse». Il présentera un contre-projet sous forme de révision remaniée de la loi sur les forêts. Au cours des dix prochaines années, dix millions supplémentaires par année doivent être affectés à la nouvelle orientation de la politique forestière (en tout 100 mio). Ces moyens n'ont pas encore été intégrés dans la partie chiffre de la planification financière. Ils devront être entièrement compensés à l'interne auprès du DETEC.

13.1 Parts aux recettes de la Confédération

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Parts aux recettes de la Confédération	5 601	3 773	4 059	4 156	-3,9
Δ en % par rapport à l'année précédente	15,1	-32,6	7,6	2,4	
Part en % des dépenses ordinaires	10,2	6,6	6,7	6,6	
<i>dont</i>					
Part à l'impôt fédéral direct	4 599	2 728	2 976	3 053	-7,4
Part à la redevance sur le trafic des poids lourds	390	423	423	423	2,1
Part à l'impôt anticipé	294	294	293	293	-0,2
TVA, pertes sur débiteurs	296	305	343	363	-

Unités administratives concernées

AFC, AFD.

Principales bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11). LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (RS 642.21). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81). LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dép. biens et serv./autr. dép. d'expl.	296	363
Dép. de transfert courantes	5 305	3 793

Evolution générale

S'agissant des parts de tiers aux recettes fédérales et des commissions de perception des impôts, les dépenses évoluent en proportion directe avec les recettes. Les dépenses ne peuvent pas être influencées dans le cadre des processus budgétaires.

Objectifs et stratégies

- *Parts des cantons à l'IFD*: nouvelle clé de répartition dans le cadre de la péréquation financière (répartition en fonction du nombre d'habitants et de la capacité financière);
- *parts des cantons à la RPLP*: couverture de coûts générés par le trafic routier (compte tenu spécialement des effets de la RPLP dans les régions de périphérie et de montagne).

Principales réformes

- Mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés (à partir de 2010);
- compensation de la progression à froid (à partir de 2008);
- augmentation du taux de la RPLP (à partir de 2008);
- mise en oeuvre de la RPT à partir de 2008.

Commentaire concernant la planification

- Les parts aux recettes de la TVA attribuées à l'AVS et – selon toute attente – à l'AI ne sont plus comprises dans les parts des tiers aux recettes de la Confédération. Inscrites jusqu'ici sous cette tâche, elles font désormais partie du groupe de tâches de la prévoyance sociale suite au réexamen des tâches de la Confédération.
- Le recul des parts aux recettes de la Confédération durant la période de planification s'explique notamment par la diminution de la quote-part des cantons aux recettes de l'IFD, suite au transfert effectué au titre des nouveaux instruments de compensation dans le cadre de la RPT. La quote-part des cantons passe ainsi de 30 à 17 % à partir de 2008. Abstraction faite de la réduction de la quote-part, la part des cantons est toutefois en constante augmentation sous l'effet de la croissance favorable des recettes de l'impôt fédéral direct, et ce, malgré les effets de la compensation de la progression à froid (dès 2008) et de l'introduction du nouveau système d'imposition des couples.
- Le relèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations à partir de 2008 contribue quelque peu à amortir le recul des parts de tiers aux recettes sur la période de planification.
- Pour des raisons émanant du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), les pertes sur débiteurs en matière de taxe sur la valeur ajoutée ont été prises en considération dès 2007.
- Abstraction faite des facteurs exceptionnels que sont la RPT et le NMC, cette tâche afficherait une augmentation de 5,5 %.

13.2 Emprunts, gestion de la fortune et de la dette

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Emprunts, gestion de la fortune et de la dette	4 125	4 307	4 397	4 340	2,5
Δ en % par rapport à l'année précédente	5,0	4,4	2,1	-1,3	
Part en % des dépenses ordinaires	7,5	7,5	7,2	6,9	
Intérêts passifs	3 974	4 138	4 217	4 178	2,9
Frais d'émission	151	169	179	162	-5,0

Unités administratives concernées

AFF (Trésorerie fédérale).

Principales bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dépenses financières	4 125	4 340

Evolution générale

- La gestion des emprunts et des placements doit impérativement et continuellement s'adapter aux nouvelles conditions du marché et aux derniers produits financiers;
- dans le cadre du NMC, les exigences augmentent en matière de gestion, d'établissement des rapports, d'obligation d'informer et d'instruments de pilotage informatique au sein de la Trésorerie fédérale.

Objectifs et stratégies

- Garantir que la Confédération et les unités affiliées sont en mesure d'effectuer leurs paiements;
- optimiser l'administration des dettes de la Confédération et placer de façon sûre et conforme aux règles du marché les fonds qui ne sont pas nécessaires dans l'immédiat;
- centraliser l'achat des devises pour les besoins courants et les grands projets de certaines unités administratives.

Principales réformes

- Adaptation constante de la gestion des actifs et des passifs (asset and liability management) et de la gestion des risques de change aux besoins actuels du marché et des clients de la Trésorerie fédérale.
- Gestion de la part de la Confédération à Swisscom compte tenu de l'évolution des conditions cadres politiques et de la situation du marché.

Commentaire concernant la planification

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 2,5 % à court terme et de 3,5 % à long terme.
- Afin de tenir compte au mieux des évolutions sur les marchés financiers, les paramètres (taux d'intérêts) de même que le plan de trésorerie (réallocations de portefeuille) doivent être adaptés en continu dans le processus de budgétisation et de planification financière. Ainsi, il convient de prendre en considération ces évolutions dans l'interprétation des chiffres.
- L'accroissement annuel moyen des dépenses dans ce domaine de tâche (2,5 %) est inférieur à la moyenne des dépenses totales durant la période de planification.
- Ces dépenses comprennent pour l'essentiel les intérêts débiteurs et, dans une faible mesure les coûts d'émission. Ces deux composantes subissent des évolutions antagonistes.
- La hausse moyenne des intérêts débiteurs (+2,9 %) est en grande partie liée aux réallocations de portefeuille effectuées en faveur du domaine à court terme. Ainsi, les intérêts sur les créances comptables à court terme et les crédits à court terme progressent d'environ 30 pourcent en moyenne sur la période de planification, tandis que, dans le même temps, la croissance de la charge des intérêts sur emprunts reste modérée (+2,5 %).
- Le recul des frais d'émission durant la période de planification s'explique par les réallocations en faveur du domaine à court terme qui nécessitent moins de frais.

13.3 Péréquation financière

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2008	Plan financier 2009	Plan financier 2010	Δ Ø en % 2006-10
Péréquation financière	–	2 783	2 834	2 914	–
Δ en % par rapport à l'année précédente	–	–	1,8	2,8	
Part en % des dépenses ordinaires	–	4,8	4,6	4,6	
<i>dont les contributions fédérales au titre de</i>					
la péréquation des ressources	–	1 815	1 856	1 925	–
la compensation des charges (facteurs géo-topographiques)	–	344	349	355	–
la compensation des charges (fact. socio-démographiques)	–	344	349	355	–
la compensation des cas de rigueur	–	280	280	280	–

Unités administratives concernées

AFF.

Principales bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2007	Plan financier 2010
Dép. de transfert courantes	–	2 914

Evolution générale

- 2^e message: vote final des Chambres fédérales prévu en automne 2006;
- 3^e message: consultation du 5.7 au 13.10.2006.

Objectifs et stratégies

- Combler les différences dans la capacité financière des cantons;
- garantir des ressources financières minimales pour les cantons;
- compenser les charges financières excessives des cantons dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques;
- maintenir la compétitivité fiscale des cantons sur le plan national et international.

Commentaire concernant la planification financière

- *Fixation des contributions en 2008:* La contribution fédérale au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges reflète la neutralité budgétaire du passage à la RPT. Le passage à la RPT ne doit pas occasionner pour la Confédération (ni pour les cantons pris ensemble) de charges supplémentaires ni de dégrèvement au niveau des dépenses ordinaires. La compensation des cas de rigueur, qui entraînera une charge supplémentaire dès 2008 pour la Confédération, fait exception à la règle. Cela signifie que la contribution fédérale 2008 au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges correspond au solde des effets du désenchevêtrement des tâches prévu par la RPT sur la Confédération (2 503 mio). La contribution des cantons à fort potentiel de ressources au titre de la péréquation des ressources représente 70 % de la contribution de la Confédération.

ration à la péréquation des ressources. La compensation des cas de rigueur, financée pour 2/3 par la Confédération et à 1/3 par les cantons, est calculée sur la base du bilan global de la RPT pour 2004 et 2005.

- *Contributions cantonales à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur:* La péréquation des ressources et la compensation des charges figureront en chiffres nets dans le compte et dans le plan financier de la Confédération, par dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Ainsi, les données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur ne se rapportent qu'aux contributions fédérales, les contributions cantonales à la péréquation des ressources (péréquation horizontale des ressources) et à la compensation des cas de rigueur ne figurant pas au titre de produit ou de dégrèvement. Il ne s'agit là que d'une redistribution des fonds cantonaux et non de recettes ou de dépenses de la Confédération.

mio CHF	PF08	PF09	PF10
Péréquation horizontale des ressources	1 270	1 299	1 347
Contribution cantonale comp. des cas de rigueur	140	140	140

- Croissance des contributions de 2009 à 2011 Les contributions de base de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées conformément à la PFCC tous les quatre ans par les Chambres fédérales. La fixation de ces contributions de base pour 2008 intervient dans le cadre du troisième message RPT. Conformément à la PFCC, la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources s'alignera, au cours des trois années suivantes, sur l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons, et les contributions de base à la compensation des charges excessives en raison de facteurs géo-topographiques seront adaptées au renchérissement. La contribution des cantons à fort potentiel de ressources à la péréquation des ressources sera adaptée en fonction de l'évolution de leur potentiel de ressources. Le montant du fonds de compensation des cas de rigueur restera constant au cours des huit premières années (2008-2015), puis diminuera chaque année de 5 %. Il diminuera dans la même mesure si un canton perd son droit à la compensation des cas de rigueur.

Annexe 5

Fonds pour les grands projets ferroviaires

mio CHF	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
	2007	2008	2009	2010	2006-10
Attributions au fonds					
Recettes affectées	1 291	1 418	1 432	1 422	1,9
Avances (déficit)	943	504	425	335	-24,4
Prélèvements sur le fonds					
NLFA	1 550	1 156	1 188	1 105	-10,6
Rail 2000	85	43	53	47	-26,1
Raccordement au réseau ferroviaire européen	150	150	150	150	1,7
Mesures antibruit	200	270	150	130	-5,1
Intérêts sur les avances	249	303	316	325	20,3
Etat des avances cumulées, à la fin de l'année	8 269	8 773	9 198	9 533	6,8
Limité indexée des avances (1995 = 8,6 mrd)	9 550	9 690	9 792	9 935	1,4

Le fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP), géré hors du compte financier, sert à financer les nouvelles transversales ferroviaires alpines (NLFA), Rail 2000, le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (LGV) et les mesures de réduction contre le bruit le long des voies ferrées. Ce fonds est alimenté par des recettes affectées, provenant plus exactement de la TVA, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les huiles minérales. La Confédération comble par des avances les pertes éventuelles. Le compte du fonds est déterminé essentiellement par les attributions et les prélevements au titre des projets. Les autres postes résultent des mécanismes fixés pour le fonds et définis dans le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998 (RS 742.140).

Entre 2008 et 2010, les prélevements du fonds (sans les intérêts) oscillent entre 1,6 et 1,4 milliard par an. La majeure partie de ces montants est consacrée à l'axe du St-Gothard (Ceneri compris) des NLFA (1,1 mrd). Le projet Rail 2000 1^{re} étape nécessite encore en moyenne 45 millions par année. Les moyens requis pour les mesures antibruit le long des voies ferrées s'élèvent à 270 mil-

lions en 2008; leur montant diminue à partir de 2009 (150 mio). Près de 150 millions par année sont prévus pour le raccordement au réseau européen des trains à grande vitesse. Entre trois et huit millions par an sont requis pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud et pour l'acquisition des terrains destinés au tracé des tronçons NLFA reportés. Trois millions par année sont requis pour les travaux de planification à mener en vue du développement futur des grands projets ferroviaires.

Durant la période considérée, les attributions au fonds se montent à environ 1,4 milliard. La contribution de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est la plus importante, avec quelque 830 millions par année.

Compte tenu des charges d'intérêt, le déficit du fonds diminue continuellement au cours des années du plan financier, en raison de prélevements de moins en moins importants. Les découvertes sont financées par des avances de la Trésorerie fédérale. Le total cumulé des avances se monte, à la fin de 2010, à 9,5 milliards. Il est donc encore de 400 millions inférieur à la limite des avances indexées fixée par le Parlement à 9,9 milliards (8,6 mrd, niveau des prix de 1995).

